

ARSF

Autorité ontarienne de réglementation
des services financiers

RAPPORT ANNUEL 2021-2022

Table des matières

Résumé	4
Message de la présidente	7
Message du directeur général	9
À propos de l’Autorité ontarienne de réglementation des services financiers.....	12
Membres du conseil d’administration de l’ARSF et leur rémunération	15
Survol des principales activités de 2021-2022	17
<i>Priorités intersectorielles</i>	17
<i>Assurance IARD et assurance automobile</i>	18
<i>Fournisseurs de services de santé</i>	21
<i>Credit unions et caisses populaires.....</i>	22
<i>Assurances vie et maladie</i>	24
<i>Courtage hypothécaire</i>	26
<i>Régimes de retraite.....</i>	28
<i>Secteur des sociétés coopératives</i>	30
<i>Planificateurs financiers et conseillers financiers</i>	31
Sollicitation de commentaires et de points de vue utiles pour éclairer l’orientation de l’ARSF	34
Priorités stratégiques.....	40
Mesures et cibles de rendement	59
<i>Normes de service</i>	59
<i>Mesures axées sur les résultats</i>	59
<i>Mesures du rendement axées sur les extrants.....</i>	59
Stratégies pour la définition, l’évaluation et l’atténuation des risques.....	60
Notre personnel.....	64
Plan de communication	66
Analyse du rendement financier	68
Initiatives auxquelles participent des tiers	73
Réponse aux attentes énoncées dans le mandat de l’Autorité.....	76
Plan de prestation de services électroniques et de technologies de l’information	78
Annexe A : Structure organisationnelle	79
Annexe B : Normes de service	80
Annexe C : Activités réglementaires relatives aux caisses populaires	93
Annexe D : Statistiques relatives à la surveillance des pratiques de l’industrie.....	94
Annexe E : Statistiques relatives aux régimes de retraite	96

Annexe F : Statistiques relatives à l'InfoCentre	99
Annexe G : États financiers	100

Résumé

L'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (l'« ARSF » ou l'« Autorité ») a terminé cette année son deuxième exercice complet d'activités. L'ARSF avait de nouveau un programme ambitieux. Nous avons continué de progresser vers l'atteinte des objectifs que nous sommes fixés en tant qu'organisme : l'efficacité de la réglementation et la mise en œuvre de priorités axées sur la transformation et tournées vers l'avenir.

Dans le contexte actuel de la pandémie, qui a été difficile pour tous les intervenants, l'ARSF s'est attachée à suivre ces impacts de près, en particulier lorsqu'ils ont touché les entités et les personnes qu'elle réglemente, ainsi que les services financiers offerts aux consommateurs. L'ARSF continue à travailler avec tous les intervenants du secteur pour gérer l'incertitude et continuer de mettre l'accent sur les priorités énoncées de l'Autorité. Chacune des priorités était axée sur l'amélioration de la capacité de surveillance, l'amélioration ou la mise en œuvre des éléments du cadre réglementaire, la protection des consommateurs et une meilleure compréhension des besoins des consommateurs dans le domaine des services financiers.

Le Plan d'affaires annuel (PAA) de 2021-2024 constitue la base des objectifs et activités « usuels » pour l'exercice. Le PAA comprend 4 priorités intersectorielles et 12 priorités sectorielles. Ces priorités portaient sur l'efficacité (y compris l'allègement du fardeau) et l'efficacité de la réglementation, tout en visant la protection des intérêts des consommateurs. L'Autorité a harmonisé ses priorités avec son mandat, sa vision, sa mission et ses orientations stratégiques, en particulier son engagement envers la participation des intervenants et sa transformation continue en un organisme de réglementation dynamique, fondé sur des principes et axé sur les résultats.

Malgré les difficultés engendrées par la pandémie en cours, l'ARSF a connu un exercice émaillé de grandes réussites. L'Autorité a réalisé des progrès à l'égard de toutes ses priorités prévues. Au nombre de ses réalisations remarquables durant l'exercice, mentionnons ce qui suit :

- En août 2021, l'ARSF a publié sa ligne directrice définitive concernant l'adoption du Code de conduite national du Conseil canadien des autorités de réglementation des courtiers hypothécaires (CCARCH) dans le cadre réglementaire de l'ARSF. Le Code de conduite permet aux consommateurs de comprendre facilement ce que le secteur est censé faire pour fournir un meilleur service.
- En novembre 2021, dans le cadre d'un examen thématique de grande envergure, l'ARSF a publié la ligne directrice sur l'obligation d'accepter tous les demandeurs, qui réaffirme que les fournisseurs d'assurance automobile sont tenus par la loi d'offrir à tous les consommateurs ontariens l'accès à des soumissions d'assurance automobile en temps opportun et aux taux les plus bas qui leur sont offerts.
- En novembre 2021, l'ARSF a publié une nouvelle ligne directrice sur l'administration des prestations de retraite en cas de rupture du mariage, accompagnée d'un nouveau guide pour les participants facile à lire visant à aider les conjoints à gérer ces problèmes.

- En janvier 2022, l'ARSF a publié son cadre d'innovation pour décrire la manière dont elle va cerner, gérer et proposer des possibilités qui favorisent l'innovation dans les secteurs réglementés.
- En février 2022, l'ARSF a reçu l'approbation du ministre des Finances pour son projet de Règle relative aux actes ou pratiques malhonnêtes ou mensongers (APMM), qui vise à renforcer la surveillance des pratiques du secteur des assurances en définissant clairement les résultats qui sont injustes ou autrement préjudiciables aux consommateurs.
- En mars 2022, l'ARSF a publié, à des fins de consultation, un projet de règlement fondé sur des principes, qui explique comment la réglementation fondée sur des principes se reflète dans son approche en matière de réglementation et de surveillance.
- La *Loi de 2019 sur la protection des titres des professionnels des finances* et les modifications connexes de la *Loi de 2016 sur l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers* ont été promulguées le 28 mars 2022, ce qui permet à l'ARSF d'accepter officiellement les demandes des organismes d'accréditation potentiels.
- L'ARSF a procédé à l'élaboration, à la consultation et à la publication (élaboration de la version définitive ou approbation) de trois règles prioritaires en vertu de la *Loi de 2020 sur les caisses populaires et les credit unions* : Saines pratiques commerciales et financières, Exigences relatives à la suffisance du capital et Exigences relatives à la suffisance des liquidités.
- L'ARSF a publié des obligations de déclaration des agents d'assurance vie et d'assurance maladie. Ces normes permettront de garantir que les agents respectent la législation et vendent des produits dont les consommateurs ont besoin et qu'ils peuvent se permettre.
- L'ARSF a lancé ses deux premières campagnes d'éducation des consommateurs, qui étaient axées sur les courtiers hypothécaires et l'assurance automobile. Les campagnes ont compris les couvertures médiatiques indépendantes, une exposition médiatique achetée et une exposition dans les médias sociaux. Les résultats globaux de la publicité payée ont été positifs, notre programme dépassant la plupart des critères de référence du secteur pour tous les médias.
- Au cours de l'année, l'ARSF a continué à mettre à jour son site Web en mettant l'accent sur le langage clair et simple, la navigation conviviale et la conception. Ces efforts ont compris la création d'un nouveau contenu pour les consommateurs et le secteur, de nouveaux modules sur les plaintes et la délivrance des permis, et la création de nouveaux tableaux de lignes directrices et de formules qui permettent de trouver le contenu plus facilement.

Afin d'atteindre ses objectifs, notamment la réalisation de ses priorités et le traitement des questions émergentes, l'ARSF a poursuivi ses consultations publiques et ses interactions avec ses intervenants, y compris les comités consultatifs des intervenants (CCI), les comités consultatifs techniques (CCT) et le Comité consultatif des consommateurs (CCC).

Les revenus de l'ARSF pour 2021-2022 ont augmenté de 7,8 millions de dollars pour atteindre 105,5 millions de dollars, principalement en raison de l'augmentation des droits de permis, tandis que les dépenses sont restées conformes à celles de l'exercice précédent, à 95,1 millions de dollars. Il en résulte un excédent de 10,4 millions de dollars pour l'exercice financier. L'Autorité a terminé l'exercice 2021-2022 avec une trésorerie de 77,0 millions de dollars, contre des passifs à court terme de 43,9 millions de dollars.

Message de la présidente

J'ai le plaisir de présenter le rapport annuel de 2021-2022 de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers. Ce rapport fait un tour d'horizon des activités et des réalisations de l'organisme au cours de l'exercice financier écoulé.

Malgré la pandémie mondiale en cours, l'ARSF a poursuivi la transition des activités des anciens organismes de réglementation, tout en adoptant de nouvelles politiques et de nouveaux processus. L'ARSF a également continué de suivre les impacts de la pandémie de COVID-19 de près, en particulier lorsqu'ils ont affecté les entités et les personnes qu'elle réglemente, ainsi que les produits et services financiers offerts aux consommateurs. Tout au long de la pandémie, l'ARSF a travaillé en collaboration avec d'autres organismes de réglementation et des entités réglementées pour trouver des solutions aux problèmes émergents. Au cours de l'année passée, le conseil d'administration a travaillé en étroite collaboration avec l'équipe de gestion de l'ARSF pour affirmer les 16 priorités présentées dans le PAA de 2021-2024.

L'ARSF reste déterminée à répondre rapidement à un environnement commercial et de consommation en constante évolution. Grâce au travail du Bureau de la protection des consommateurs, l'ARSF a constaté que le rôle du CCC est essentiel pour lui permettre de remplir son mandat de protection de l'intérêt public. Le CCC a fourni à l'ARSF de précieux conseils sur toutes les priorités stratégiques et a participé aux consultations publiques. En novembre 2021, le conseil d'administration a mené des consultations ciblées auprès des CCI et du CCC au sujet du projet d'énoncé des priorités et du budget de 2022-2023.

L'ARSF a continué à remplir son mandat en élaborant six règles, comme indiqué dans le résumé du présent rapport :

- En février 2022, l'ARSF a reçu l'approbation du ministre des Finances pour son projet de Règle relative aux APMM. La règle renforcera la surveillance des pratiques du secteur des assurances en définissant clairement les résultats qui sont injustes ou autrement préjudiciables aux consommateurs. Elle est entrée en vigueur en avril 2022 et a remplacé le Règl. de l'Ont. 7/00 existant sur les APMM pris en application de la *Loi sur les assurances*.
- L'ARSF a procédé à l'élaboration, à la consultation, à l'élaboration de la version définitive et à la publication de trois règles prioritaires en vertu de la *Loi de 2020 sur les caisses populaires et les credit unions* : Saines pratiques commerciales et financières, Exigences relatives à la suffisance du capital et Exigences relatives à la suffisance des liquidités. Ces règles, qui sont entrées en vigueur le 1^{er} mars 2022,

constituent une composante essentielle du nouveau cadre des caisses populaires et s'alignent étroitement sur les meilleures pratiques internationales.

- La Règle sur la protection des titres des professionnels des finances (Règle sur la PTPF) de l'ARSF et une modification connexe de la Règle sur les droits de l'ARSF sont entrées en vigueur le 28 mars 2022, en même temps que la *Loi de 2019 sur la protection des titres des professionnels des finances*. La Règle sur la PTPF met en œuvre le cadre de protection des titres pour les personnes qui utilisent les titres de planificateur financier et de conseiller financier en Ontario, donnant aux consommateurs une plus grande assurance que la personne avec laquelle ils font affaire respecte une norme minimale en matière d'éducation, qu'elle est activement surveillée par un organisme d'accréditation agréé et qu'elle est assujettie à un processus de plaintes et de discipline.

Au nom du conseil d'administration, j'aimerais remercier notre ministre et le gouvernement de la confiance qu'ils continuent d'accorder à l'Autorité.

Au cours de l'année, j'ai eu le plaisir d'assumer la présidence du conseil d'administration de l'ARSF. Je remercie Bryan Davies, le premier président du conseil d'administration de l'ARSF, pour ses services. Nommé en 2017, il a joué un rôle de premier plan dans la mise sur pied de l'ARSF, établissant une nouvelle orientation pour la réglementation des services financiers en Ontario. Le conseil d'administration de l'ARSF a eu le plaisir d'accueillir Barbara Bellissimo. Elle apporte au conseil d'administration de l'ARSF plus de 30 ans d'expérience dans l'industrie des services financiers au Canada et aux États-Unis. Elle est également très engagée à l'égard de l'avancement des femmes dans les affaires et a été membre du conseil d'administration mondial de l'International Women's Forum.

En conclusion, je tiens à remercier les membres du public, en particulier les membres de nos CCI, de nos CCT et du CCC, pour leur contribution à nos travaux. Forts de notre profonde appréciation du personnel de l'ARSF, qui est de loin l'atout le plus important de notre organisation, nous sommes en voie de susciter une croissance et un impact considérables dans les années à venir.

Joanne De Laurentiis

Présidente

Conseil d'administration de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers

Message du directeur général

Je suis ravi de récapituler les réalisations de l’Autorité ontarienne de réglementation des services financiers dans le cadre de l’exercice de 2021-2022. Au cours de l’année écoulée, nous avons continué de mettre l’accent sur les objectifs généraux que sont l’efficacité et l’efficacité de la réglementation et la protection des consommateurs, tout en nous concentrant sur les priorités qui continuent d’appuyer notre transformation réglementaire et culturelle.

La pandémie de COVID-19 a continué de poser des défis pour l’ARSF et ses entités réglementées. À son apogée, la pandémie a provoqué des perturbations importantes dans presque tous les secteurs de l’économie canadienne. Son impact immédiat a non seulement représenté une crise sanitaire mondiale sans précédent, mais a également causé des difficultés financières considérables aux propriétaires d’entreprises et aux particuliers, a contribué à une flambée du chômage et a remis en question la manière dont les consommateurs accèdent aux biens et aux services. Je remercie tous les employés de l’ARSF pour les efforts investis dans l’atteinte de nos objectifs, malgré les perturbations de nos activités.

Comme indiqué dans son PAA de 2021-2024, l’ARSF avait dressé une liste exhaustive des priorités pour l’exercice. L’ARSF a, pendant l’exercice 2021-2022, élaboré un cadre stratégique révisé qui servira de base à sa planification stratégique jusqu’en 2025. Le cadre reflète le mandat législatif de l’ARSF, ainsi que sa vision et sa mission.

Notre objectif déclaré reste la poursuite de la transformation de l’ARSF en un organisme de réglementation dynamique, fondé sur des principes et axé sur les résultats, dont le but est d’assurer la sécurité financière, l’équité et le choix pour les Ontariens. Dans cette optique, nous avons lancé notre consultation sur le projet de ligne directrice qui définit l’approche de l’ARSF relativement à la réglementation fondée sur des principes, qui renforcera la protection des consommateurs, facilitera l’innovation et mènera en fin de compte à une réglementation plus efficiente et efficace.

Afin d’appuyer encore les 16 priorités, l’ARSF a publié 6 règles et 21 lignes directrices. L’ARSF poursuit également son objectif de transformation numérique en renforçant ses capacités informatiques de base et en créant des plateformes technologiques modernes, sécurisées et flexibles. L’ARSF pourra ainsi faire preuve d’une plus grande réactivité et d’une plus grande capacité d’adaptation face à l’évolution des besoins en matière de réglementation.

L’ARSF développe actuellement un programme de dénonciation afin de permettre aux particuliers et aux entités de fournir de manière confidentielle à l’ARSF des informations

relatives à une inconduite perçue dans les secteurs réglementés. Ce programme comprend la création d'un portail grâce auquel les particuliers et les entités peuvent fournir des informations, ainsi que des lignes directrices correspondantes qui détaillent les mesures de protection et les recours disponibles pour les dénonciateurs.

L'ARSF élabore également deux lignes directrices sur les sanctions administratives pécuniaires (SAP). La ligne directrice en matière d'approche sur l'application des SAP améliorera la transparence, la cohérence et la certitude quant à la pertinence d'une SAP et fournira des informations sur le calcul de son montant. La ligne directrice sur l'utilisation des revenus conservés décrit la méthode et la structure de gouvernance adoptées par l'ARSF dans l'utilisation des fonds provenant du recouvrement des SAP. Elles augmenteront la transparence, la cohérence et la certitude dans la détermination du bien-fondé d'une SAP et de son utilisation.

Le renforcement de l'innovation dans les secteurs que nous réglementons est également resté une priorité. Au cours de l'année écoulée, nous avons tenu des consultations auprès des intervenants de l'industrie, du gouvernement, d'autres organismes de réglementation, des consommateurs, des centres d'innovation et des innovateurs du secteur des services financiers eux-mêmes. Ces consultations ont eu lieu parallèlement à nos efforts visant à développer et à lancer notre boîte à outils d'innovation.

Le cadre d'innovation a été publié en janvier 2022 à la suite d'une consultation publique menée l'automne dernier, et nous remercions tous ceux qui nous ont fait part de leurs commentaires. Le cadre définit des attentes claires et des principes directeurs pour aider à commercialiser des produits innovants de manière durable, responsable et accessible. Il est en place pour permettre aux intervenants du secteur de proposer plus facilement de nouvelles idées et de nouveaux produits et services, tout en préservant la confiance des consommateurs dans les services financiers.

Notre engagement envers la participation des intervenants a continué d'orienter nos activités réglementaires. L'ARSF a créé de nouvelles possibilités de dialogue avec d'autres intervenants du secteur de la consommation. Par l'intermédiaire du Bureau de la protection des consommateurs de l'ARSF, et avec le soutien des membres externes du CCC indépendant, l'ARSF a bénéficié de la participation des consommateurs à ses consultations. L'ARSF a également établi un cadre pour la participation des consommateurs afin d'aider ces derniers à comprendre les produits et services financiers qu'elle réglemente.

Malgré la pandémie de COVID-19 en cours, l'ARSF continue de mettre l'accent sur des objectifs tournés vers l'avenir afin d'établir l'Autorité comme un organisme de réglementation des services financiers efficace et efficient. Les réalisations présentées dans le présent rapport reflètent notre engagement inébranlable à remplir notre mandat par l'intermédiaire de

notre mission, de notre vision et de nos valeurs.

Notre position de trésorerie reste solide, affichant 77,0 millions de dollars, contre des passifs à court terme de 43,9 millions de dollars. Les revenus ont augmenté et ont donné lieu par rapport aux dépenses à un excédent de 10,4 millions de dollars pour l'exercice. Cet excédent sera disponible pour maintenir la stabilité, réduire les cotisations variables futures liées aux droits et financer les futures initiatives du secteur qui amélioreront l'efficacité et l'efficience de la réglementation sans augmenter les droits et cotisations.

L'ARSF continue d'avoir une relation de travail solide avec ses collègues du ministère des Finances, auxquels nous sommes reconnaissants et que nous remercions pour les excellents commentaires, le soutien, la collaboration et la perspicacité qu'ils continuent d'apporter à notre organisation. Je tiens enfin à remercier notre équipe dévouée, le conseil d'administration de l'ARSF et nos nombreux intervenants et partenaires pour leur travail acharné et leur dévouement.

Mark White

Directeur général

Autorité ontarienne de réglementation des services financiers

À propos de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers

L'ARSF est un organisme de réglementation indépendant. L'ARSF a été établie en juin 2019 pour renforcer la confiance du public à l'égard des services financiers non fondés sur les valeurs mobilières et les régimes de retraite en Ontario.

Vision

Assurer la sécurité financière, l'équité et des choix aux Ontariens.

Mission

Servir la population grâce à une réglementation dynamique, fondée sur des principes et axée sur les résultats.

Valeurs

Honnêteté, influence, crédibilité, empathie, collaboration, responsabilisation

Loi habilitante et mandat

La [Loi de 2016 sur l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers \(Loi sur l'ARSF\)](#) définit le rôle joué par l'ARSF dans la réglementation des services financiers non fondés sur les valeurs mobilières et des régimes de retraite en Ontario. Le texte précise que l'Autorité a le pouvoir d'appliquer et d'exécuter la Loi sur l'ARSF et les lois régissant les secteurs, et décrit la structure élémentaire de gouvernance et de responsabilisation de l'Autorité.

Les objets de l'Autorité, définis dans la Loi sur l'ARSF, sont les suivants :

- Réglementer les secteurs réglementés et les superviser de façon générale;
- Contribuer à la confiance du public dans les secteurs réglementés;
- Surveiller et évaluer les progrès et les tendances dans les secteurs réglementés;
- Coopérer et collaborer avec les autres organismes de réglementation, au besoin;
- Promouvoir l'éducation du public sur les secteurs réglementés et sa connaissance de ceux-ci;
- Promouvoir la transparence et la divulgation de renseignements par les secteurs réglementés;
- Prévenir toute conduite, pratique et activité trompeuse ou frauduleuse de la part des secteurs réglementés;
- Réaliser tout autre objet prescrit.

Les objets de l'ARSF à l'égard des secteurs de services financiers (p. ex., assurance-automobile, pratiques du secteur des assurances, caisses populaires, courtage hypothécaire) sont les suivants :

- Promouvoir des normes de conduite professionnelle élevées;
- Protéger les droits et intérêts des consommateurs;
- Favoriser le développement de secteurs des services financiers solides, durables, concurrentiels et novateurs.

L'ARSF a d'autres objectifs qui s'ajoutent aux objectifs d'application généraux. Pour ce qui est des régimes de retraite, les objectifs sont les suivants :

- Promouvoir la saine administration des régimes de retraite;
- Protéger les prestations de retraite et les droits des bénéficiaires de régimes de retraite.

Pour ce qui est des caisses populaires, les objectifs sont les suivants :

- Fournir une assurance contre les risques de perte totale ou partielle des dépôts confiés aux caisses;
- Promouvoir la stabilité du secteur des caisses en Ontario et y contribuer, en tenant compte de la nécessité de permettre aux caisses populaires et credit unions d'être concurrentielles tout en prenant des risques raisonnables;
- Poursuivre les objets susmentionnés à l'avantage des déposants des caisses populaires/credit unions et de manière à réduire au minimum les risques de perte que court le Fonds de réserve d'assurance-dépôts (FRAD).

Les modifications apportées à la *Loi sur les sociétés coopératives* sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2020. Par conséquent, l'ARSF a des pouvoirs ou des devoirs directs en ce qui concerne les prospectus. Cela se reflète dans l'objet supplémentaire de l'ARSF, tel qu'il est énoncé dans un règlement pris en application de la Loi sur l'ARSF :

L'Autorité doit exercer toutes les fonctions relatives aux prospectus en vertu de la *Loi sur les sociétés coopératives*, en ce qui concerne les pouvoirs et fonctions du directeur général en matière de prospectus, qui sont mentionnés dans cette loi ou délégués ou désignés en vertu du paragraphe 1.1 ou 1.2 de cette loi.

En outre, l'ARSF a des objectifs de surveillance réglementaire et d'application en ce qui concerne les planificateurs financiers et les conseillers financiers, qui ont pris effet lorsque la

Loi de 2019 sur la protection des titres des professionnels des finances et les modifications connexes de la Loi sur l'ARSF ont été promulguées le 28 mars 2022.

Membres du conseil d'administration de l'ARSF et leur rémunération

Nom	Date de la nomination initiale	Durée du mandat le plus récent	Rémunération (depuis le 1 ^{er} avril 2022)
Joanne De Laurentiis – présidente	26 juillet 2019	Du 28 juin 2021 au 27 juin 2024	78 552,00
Kathryn Bouey	28 juin 2017	Du 28 juin 2021 au 28 juin 2024	33 512,00
Blair Cowper-Smith	28 février 2018	Du 28 février 2020 au 27 février 2023	45 312,00
Lawrence Ritchie	12 mars 2018	Du 12 mars 2022 au 11 mars 2025	59 000,00
Brent Zorgdrager	26 juillet 2019	Du 26 juillet 2021 au 25 juillet 2024	60 888,00
Joseph Iannicelli	9 avril 2020	Du 9 avril 2020 au 8 avril 2023	43 424,00
Stewart Lyons	22 octobre 2020	Du 22 octobre 2020 au 21 octobre 2023	24 072,00
Dexter John	7 janvier 2021	Du 7 janvier 2021 au 6 janvier 2024	35 638,00
Barbara Bellissimo	12 août 2021	Du 12 août 2021 au 12 août 2024	15 104,00
Bryan Davies	28 juin 2017	Du 28 juin 2020 au 27 juin 2021**	26 040,00
Total			421 540,00

Comités du conseil d'administration et membres au 1^{er} avril 2022

*Comités dont le président du conseil de l'ARSF est *membre d'office*

**Retraité

Comité du renouvellement en matière de technologie

Kathryn Bouey – présidente
Barbara Bellissimo Joanne De Laurentiis*
Joseph Iannicelli Stewart Lyons

Comité des ressources humaines

Joseph Iannicelli – président
Dexter John
Joanne De Laurentiis* Kathryn Bouey

Comité des finances et de la vérification

Brent Zorgdrager – président
Joanne De Laurentiis* Joseph Iannicelli
Kathryn Bouey Stewart Lyons

Comité de gouvernance

Blair Cowper-Smith – président
Brent Zorgdrager
Dexter John
Joanne De Laurentiis*
Lawrence Ritchie

Comité des règles et politiques

Lawrence Ritchie – président
Barbara Bellissimo
Blair Cowper-Smith Joanne De Laurentiis*

Comité du Fonds de réserve d'assurance-dépôts

Stewart Lyons – président
Brent Zorgdrager Joanne De Laurentiis* Kathryn Bouey

Comité du Fonds de garantie des prestations de retraite

Dexter John – président
Blair Cowper-Smith Brent Zorgdrager
Joanne De Laurentiis* Lawrence Ritchie

Comité désigné***

Lawrence Ritchie – président
Brent Zorgdrager
Dexter John
Joanne De Laurentiis* Joseph Iannicelli

***Comité spécial du conseil d'administration formé pour aider le conseil à superviser l'administration et la résolution à l'égard de la PACE Credit Union.

Survol des principales activités de 2021-2022

Le PAA de 2020-2024 de l'ARSF a été approuvé par le ministre des Finances le 23 avril 2021. Le PAA a dégagé 16 priorités qui ont constitué la base de nos principales activités en 2021-2022. Cette section les met en évidence par secteur.

Priorités intersectorielles

Efficiences et efficacité de la réglementation

Les priorités intersectorielles de l'ARSF consistaient à renforcer l'efficacité réglementaire, à favoriser la réalisation des objectifs d'innovation de l'ARSF et à améliorer la sécurité, l'équité et la diversité des choix financiers pour les consommateurs.

Faits saillants de 2021-2022

- Au cours de l'exercice 2021-2022, dans le cadre du projet de lignes directrices léguées, l'ARSF a fait passer 387 des 597 lignes directrices léguées restantes (plus de 64 %) à l'état inactif. Sur ces lignes directrices, 355 ont été étiquetées comme étant expirées ou non applicables, 20 ont été transférées sur le site Web de l'ARSF et 12 ont été remplacées par de nouvelles lignes directrices de l'ARSF. Les 210 autres lignes directrices léguées ont reçu une date de révision et leur contenu et leur état seront évalués à nouveau dans les cinq prochaines années, conformément au cadre de lignes directrices de l'ARSF.
- L'ARSF a achevé une année complète de suivi et de rapport sur ses normes de service. L'Autorité a atteint ou dépassé ses objectifs relatifs aux normes de service pour 81 % de ses normes.
- L'ARSF a favorisé une participation prégnante des consommateurs au processus d'élaboration des politiques sous la direction du Bureau de la protection des consommateurs et du CCC.
 - Au cours de son mandat de 2021-2022, le CCC a participé à six réunions officielles, ainsi qu'à des réunions ponctuelles ciblées. Le CCC a également rencontré le conseil d'administration de l'ARSF pour discuter de l'énoncé des priorités 2022-2023 et des initiatives de protection des consommateurs de l'ARSF en général.
 - Le CCC a déposé quatre mémoires indépendants lors des consultations publiques de l'ARSF sur des points particuliers et multisectoriels.
 - En novembre 2021, l'ARSF a sollicité de nouveaux membres pour le CCC, ainsi que des commentaires sur le mandat du Comité. En réponse, et compte tenu des commentaires du public, l'ARSF a apporté des modifications au mandat, y compris l'intégration d'un nouveau poste, à savoir celui de président du CCC, pour assurer

la direction du Comité et veiller à ce qu'il remplisse son mandat et entretienne des relations efficaces. L'ARSF a également officialisé des groupes de travail dans le cadre du CCC afin de concentrer les compétences spécialisées.

- En outre, le Bureau de la protection des consommateurs a élaboré un cadre stratégique et des principes pour le traitement des plaintes afin d'orienter les travaux futurs sur les plaintes. Il a également appuyé des projets pilotes utilisant un cadre interne sur l'information efficace des consommateurs.
- L'ARSF a mis en œuvre des technologies de collaboration et de productivité (notamment Microsoft 365, InfoCentre et téléphonie); numérisé ou archivé tous les documents papier et lancé des activités visant à moderniser les processus et systèmes réglementaires de base.
- L'ARSF a publié un cadre d'innovation lui permettant de cerner, de gérer et de proposer des possibilités qui favorisent l'innovation dans les secteurs réglementés.
- L'ARSF a élaboré une ligne directrice (en consultation) sur la réglementation fondée sur des principes. La ligne directrice décrit comment la réglementation fondée sur des principes se reflète dans l'approche de l'ARSF en matière de réglementation et de surveillance. Elle présente également les « principes-cadres » de l'ARSF qui orienteront son approche réglementaire.
- L'ARSF élabore deux lignes directrices sur les sanctions administratives pécuniaires (SAP) :
 - La ligne directrice « Interprétation et approche de l'application : Sanctions administratives » décrit les raisons pour lesquelles des SAP peuvent être imposées par l'ARSF en vertu des lois régissant les principaux secteurs. La ligne directrice s'appliquera à tous les secteurs où le directeur général de l'ARSF a le pouvoir d'imposer des SAP et créera une approche uniforme de l'interprétation et de l'application des objectifs et des principes prévus par la loi afin d'accroître la transparence, la cohérence et la certitude lorsqu'il s'agit de déterminer si une SAP est appropriée et de calculer son montant.
 - La ligne directrice sur l'utilisation des revenus conservés en vertu du règlement « Sommes détenues hors du trésor » sera publiée en avril 2022. Cette ligne directrice en matière d'approche décrira la structure de gouvernance entourant la manière dont l'ARSF utilisera les SAP collectées.

Assurance IARD et assurance automobile

Le secteur des assurances IARD/automobile fournit des produits d'assurance conçus pour protéger les personnes qui possèdent une maison, un véhicule, une entreprise ou qui ont des responsabilités afférentes contre les pertes financières liées à de nombreux risques différents. Le secteur des assurances IARD en Ontario représente près de 31 milliards de dollars en primes directes souscrites, dont 50 % proviennent de l'assurance automobile.

Rôle de l'ARSF dans ce secteur :

- Délivrer des permis aux compagnies d'assurance IARD, ainsi qu'aux experts et aux agents indépendants qui vendent des produits d'assurance IARD en Ontario afin de veiller à ce qu'ils respectent la loi;
- Réglementer les pratiques commerciales des compagnies, des agents et des experts d'assurance afin de garantir un traitement équitable des consommateurs tout au long du cycle de vie des produits;
- Assurer le contrôle prudentiel des compagnies d'assurance constituées en Ontario;
- Examiner les affaires du conseil des Courtiers d'assurances inscrits de l'Ontario et de l'Association des assureurs, et faire rapport au ministre.

L'ARSF exerce également d'autres fonctions propres au système d'assurance automobile de l'Ontario, notamment la réglementation des produits d'assurance -automobile, de la tarification et de la souscription.

Faits saillants de 2021-2022

L'ARSF a continué de faire avancer le travail en matière de priorités de transformation dans le secteur des assurances IARD/automobile tout en promouvant l'intérêt public en ce qui concerne la pandémie de la COVID-19.

- En février 2022, l'ARSF a reçu l'approbation du ministre des Finances pour son projet de Règle relative aux APMM. La règle renforcera la surveillance des pratiques du secteur des assurances en définissant clairement les résultats qui sont injustes ou autrement préjudiciables aux consommateurs. Elle est maintenant en vigueur (depuis avril 2022) et elle remplace le Règl. de l'Ont. 7/00 sur les APMM pris en application de la *Loi sur les assurances*.
- En novembre 2021, dans le cadre d'un examen thématique de grande envergure, l'ARSF a publié la ligne directrice sur l'obligation d'accepter tous les demandeurs, qui réaffirme et appuie la ligne directrice précédente de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) selon laquelle les fournisseurs d'assurance automobile sont tenus par la loi d'offrir à tous les consommateurs ontariens l'accès à des soumissions d'assurance automobile en temps opportun et aux taux les plus bas qui leur sont offerts. La ligne directrice sur l'obligation d'accepter tous les demandeurs conduira à un renforcement des normes de conduite et à un traitement plus équitable des consommateurs.
- En décembre 2021, l'ARSF a mené des consultations sur trois propositions de lignes directrices. Ensemble, elles visent à renforcer encore la protection des consommateurs en rendant les processus d'assurance automobile plus transparents, efficaces et efficients.

- La ligne directrice relative à la gestion du risque opérationnel vise à garantir que les consommateurs se voient appliquer des tarifs justes, raisonnables et exacts et soient traités équitablement dans le processus de souscription.
- La ligne directrice concernant la déclaration et la résolution des erreurs de tarification et de souscription de l'assurance automobile clarifie les exigences de l'ARSF à l'égard des assureurs automobiles en cas d'erreurs de tarification et de souscription.
- La ligne directrice relative au processus de dépôt des formules et avenants à des fins d'approbation introduit un processus simplifié qui allège le fardeau réglementaire et accélère les délais d'approbation des formules et avenants particuliers. Le processus raccourcira également le temps de mise sur le marché pour les assureurs qui introduisent de nouveaux produits innovants de grande consommation.
- En décembre 2021, l'ARSF a mis à jour les formules de police d'assurance automobile pour s'aligner sur les changements apportés à la remise des avis de résiliation. Elles incluent désormais la communication électronique et le service de messagerie prépayé comme avis valides de résiliation des contrats d'assurance automobile.
- En janvier 2022, l'ARSF a publié une ligne directrice intitulée Environnements d'essai et d'apprentissage (EEA) pour l'innovation dans les services financiers, qui est mise à l'essai dans le secteur de l'assurance automobile. Les EEA dans l'assurance automobile permettent aux participants de mettre à l'essai des solutions innovantes, axées sur le consommateur, tout en protégeant ce dernier contre des résultats indésirables.
- En novembre 2021, l'ARSF a annoncé la création d'un nouveau CCT de la réglementation et de la surveillance prudentielles du secteur des assurances. Ce comité jouera un rôle important dans l'amélioration de l'efficacité réglementaire de l'ARSF et dans la promotion de la sécurité et de la solidité du secteur des assurances sous réglementation provinciale.
- L'ARSF a entrepris l'élaboration d'un nouveau cadre de surveillance prudentielle du secteur des assurances pour les compagnies d'assurance constituées en personne morale en Ontario et a rencontré à deux reprises le CCT de la réglementation et de la surveillance prudentielles du secteur des assurances pour obtenir des commentaires clés.
- Entre la mi-février et la fin mars 2022, l'ARSF a mené une campagne d'éducation des consommateurs qui encourageait les conducteurs à comparer les prix pour obtenir le meilleur taux d'assurance automobile et la meilleure couverture pour eux. La campagne a consisté en publicité payante, en couverture médiatique et en médias sociaux sur diverses plateformes.

- Le deuxième Groupe consultatif de consommateurs en ligne sur l'assurance automobile a été mis en place. Il conseille l'ARSF sur la manière dont elle peut améliorer la réglementation de l'assurance automobile afin de rehausser le choix et l'expérience des consommateurs.

Fournisseurs de services de santé

Le secteur des fournisseurs de services de santé compte plus de 5 750 fournisseurs agréés qui reçoivent des paiements directs de la part des compagnies d'assurance automobile, par le biais du Système de demandes de règlement pour soins de santé liés à l'assurance automobile. Rôle de l'ARSF dans ce secteur :

- Délivrer des permis aux fournisseurs de services de santé qui utilisent ce système centralisé de facturation;
- Réglementer les pratiques d'affaires et de facturation des fournisseurs de services titulaires de permis;
- Recueillir des informations concernant les systèmes d'affaires de fournisseurs de services de santé titulaires d'un permis au moyen d'une déclaration annuelle.

Faits saillants de 2021-2022

Les activités de surveillance des fournisseurs de services de santé de l'ARSF étaient axées sur la protection des consommateurs en favorisant des normes élevées de conduite des affaires et de transparence au sein du secteur des fournisseurs de services de santé. L'ARSF examine les activités des fournisseurs de services de santé autorisés qui facturent directement les indemnités aux assureurs automobiles. L'Autorité effectue notamment ce qui suit :

- Surveiller les systèmes et les pratiques commerciales liés au système de facturation des demandes de règlement pour soins de santé liés à l'assurance automobile utilisé par les fournisseurs de services de santé recevant un paiement direct des assureurs en relation avec les Annexes sur les indemnités d'accident légaux;
- Recueillir des informations sur les fournisseurs de services de santé titulaires de permis par le biais de la déclaration annuelle;
- Renforcer la surveillance des fournisseurs de services de santé en fonction des risques afin de réduire la fraude en encourageant la conformité et la sensibilisation dans le secteur, de sorte que les taux d'assurance automobile n'augmentent pas inutilement.

Credit unions et caisses populaires¹

Les caisses populaires sont des institutions financières coopératives qui acceptent les dépôts. Elles appartiennent à leurs sociétaires qui sont aussi leurs clients principaux. Le secteur des caisses populaires de l'Ontario compte plus de 1,72 million de sociétaires, emploie plus de 7 300 personnes et gère plus de 83 milliards de dollars d'actifs². La taille des caisses populaires en actif total varie de 8 millions à 22 milliards de dollars. Les responsabilités de l'ARSF dans ce secteur sont les suivantes :

- Constituer les caisses populaires en personne morale et examiner les documents afférents;
- Examiner et approuver les nouvelles activités commerciales, les activités d'investissement et les transactions proposées concernant les caisses populaires, comme les fusions, les regroupements et l'acquisition ou la vente d'actifs importants;
- Assurer une surveillance prudentielle des caisses populaires afin de réduire au minimum le risque de perte pour les déposants et le FRAD. Cela permet de favoriser un secteur fort et stable en veillant à ce que les caisses populaires se conforment aux exigences relatives au capital et aux liquidités de la Loi de 2020 sur les caisses populaires et les credit unions (LCPCU 2020), ainsi qu'aux règles et règlements connexes;
- Réglementer les pratiques des caisses populaires (p. ex., s'assurer qu'elles respectent de saines pratiques commerciales et financières et qu'elles adhèrent à leurs codes de conduite sur le marché, comme l'exige la LCPCU de 2020). Cela permettra de veiller au traitement équitable des sociétaires et à la gestion appropriée de leurs plaintes.

Faits saillants de 2021-2022

L'ARSF a contribué à la modernisation du cadre des caisses populaires de l'Ontario, notamment en faisant la promotion de pratiques de gestion des risques améliorées et en favorisant la stabilité du secteur, en élaborant des règles et des lignes directrices conformément à un plan de travail pluriannuel qui a été préparé par l'ARSF et les principaux participants du secteur des caisses populaires. Au nombre des principales réalisations, mentionnons :

- Aider le ministère des Finances à élaborer les règlements pris en application de la LCPCU de 2020, afin qu'elle puisse être promulguée par le gouvernement le 1^{er} mars 2022. La LCPCU de 2020, qui a remplacé la LCPCU de 1994 à cette date, crée un cadre législatif plus moderne et plus souple pour les caisses populaires;
- Procéder à l'élaboration, à la consultation, à la finalisation et à la publication de trois

¹ Dans la présente section, le terme « caisse populaire » sera utilisé à la fois pour les credit unions et les caisses populaires. (Dans d'autres sections, les deux termes sont utilisés – voir la p. 7, par exemple).

² L'actif total du secteur des caisses populaires est un chiffre non consolidé.

règles prioritaires dans le cadre de la LCPCU de 2020 : Saines pratiques commerciales et financières, Exigences relatives à la suffisance du capital et Exigences relatives à la suffisance des liquidités. Ces règles, qui sont entrées en vigueur le 1^{er} mars 2022, constituent une composante essentielle du nouveau cadre des caisses populaires et s'alignent étroitement sur les meilleures pratiques internationales. Elles renforcent les exigences imposées aux caisses populaires en matière de gouvernance d'entreprise, de pratiques de gestion des risques et de suffisance du capital et des liquidités;

- Publier les lignes directrices suivantes après avoir consulté le secteur des caisses populaires et le public :
 - La ligne directrice sur la planification du rétablissement vise à améliorer la préparation des caisses populaires aux crises et à accroître leur résilience grâce à l'élaboration de plans de reprise crédibles qui envisagent des scénarios défavorables et préparent des stratégies pour se remettre de l'adversité;
 - La ligne directrice sur le cadre de pratiques du marché vise à promouvoir des normes élevées de conduite des affaires et protéger les sociétaires et les clients. La ligne directrice sur le cadre de pratiques du marché interprète l'exigence imposée aux caisses populaires par la LCPCU de 2020 d'adopter et de respecter un code de conduite sur le marché et définit l'approche de l'ARSF en matière de surveillance et d'application de ces codes;
 - La ligne directrice sur le cadre de supervision fondé sur le risque (CSFR) définit l'approche de l'ARSF en matière de surveillance ainsi que ses pratiques et processus pour déterminer le profil de risque global d'une caisse populaire.
- Lancer des consultations auprès du secteur en ce qui concerne les lignes directrices proposées suivantes :
 - Le projet de ligne directrice sur la planification du règlement de faillite, qui énonce les principes d'une planification efficace du règlement de faillite et fournit une interprétation des exigences pour les grandes caisses populaires de mettre en place des plans de règlement de faillite. Les aspects clés comprennent les stratégies de règlement, la faisabilité de la continuité opérationnelle et les plans d'atténuation, ainsi que les rôles et responsabilités de la direction et du conseil d'administration des caisses populaires;
 - Le projet de ligne directrice sur l'approbation ou l'autorisation des activités commerciales et de placement, qui définit l'approche de l'ARSF en matière d'examen et de prise en compte des demandes des caisses populaires concernant les nouvelles activités commerciales et de placement, des variations et des prolongations aux termes de la LCPCU de 2020. Son but est d'assurer la clarté et la transparence du processus d'approbation et de favoriser l'harmonisation des activités proposées avec les modèles d'affaires et de gouvernance des caisses populaires.

- Créer trois CCT et collaborer avec eux afin de renforcer le secteur des caisses populaires ainsi que les processus et la surveillance de l'ARSF :
 - Établir un nouveau CCT du secteur des caisses populaires pour l'optimisation relative aux données et au numérique. Ce comité joue un rôle important dans l'amélioration de l'efficacité et de l'efficacité de la réglementation des caisses populaires par l'ARSF grâce aux données et aux analyses. La future capacité de données et d'analyse de l'ARSF est importante pour soutenir les grandes priorités de l'ARSF, telles que le cadre de supervision fondé sur le risque, la suffisance du capital du FRAD, la gestion saine des risques et l'innovation;
 - Établir un nouveau CCT du secteur des caisses populaires pour les initiatives de surveillance et de réglementation. Le comité joue un rôle important en apportant sa contribution à l'amélioration de l'efficacité réglementaire de l'ARSF et à la promotion de la sécurité et de la solidité du secteur des caisses populaires en fournissant des avis d'experts et des conseils sur les nouvelles lignes directrices, règles et autres initiatives;
 - Établir un nouveau CCT pour le FRAD. La suffisance du capital du FRAD est essentielle à la sécurité et à la solidité du secteur des caisses populaires. Le comité fournira des conseils d'expert alors que l'ARSF cherche à faire évoluer son approche, ses outils et ses processus liés au FRAD. Le comité donnera son avis sur des initiatives telles que le cadre d'évaluation de la suffisance du capital du FRAD, le cadre de détermination de la cote aux fins du calcul de la prime différentielle de l'assurance-dépôts et d'autres projets clés.
- Améliorer les structures de stabilité financière en veillant à ce que les caisses populaires de l'Ontario aient accès à une source de liquidités d'urgence fiable en cas de crise de liquidité extrême. Le gouvernement de l'Ontario a prolongé la ligne de crédit temporaire existante de l'ARSF de 2 milliards de dollars jusqu'au 17 décembre 2022; cette ligne peut être utilisée pour fournir des liquidités d'urgence aux caisses populaires de l'Ontario. L'ARSF travaille avec des entités nationales et provinciales afin de trouver et de rendre opérationnelle une source permanente de liquidités d'urgence pour les caisses populaires de l'Ontario.

Assurances vie et maladie

Le secteur des assurances vie et maladie représente plus de 31,0 milliards de dollars en primes directes chaque année. Ce secteur offre une gamme complète de produits d'assurance, ainsi que des produits d'investissement connexes, pour aider les gens à protéger les aspects clés de leur vie contre le risque de perte. Le secteur des assurances vie et maladie comprend plus de 98 assureurs, 56 540 agents et 6 115 sociétés d'assurance.

Les responsabilités de l'ARSF dans ce secteur sont les suivantes :

- Délivrer des permis aux compagnies et agents d'assurance vie qui vendent des produits d'assurances vie et maladie en Ontario afin de veiller à ce qu'ils respectent la loi;
- Réglementer les pratiques des compagnies et des agents d'assurance, afin de garantir un traitement équitable des consommateurs tout au long du cycle de vie des produits.

Faits saillants de 2021-2022

Il est crucial d'assurer la protection des consommateurs et d'inspirer confiance au public à l'égard du secteur des assurances vie et maladie. L'ARSF a pris les mesures suivantes pour améliorer la surveillance des pratiques de l'industrie en 2021-2022 :

- En mai 2021, l'ARSF a publié une mise à jour sur la nécessité pour les agents d'assurance de traiter les consommateurs de manière équitable et en conformité avec la *Loi sur les assurances* et ses règlements d'application. La publication rappelle également aux compagnies d'assurance qu'elles doivent surveiller la conduite des agents et déclarer les agents inaptes à exercer à l'ARSF. Pour ce faire, ils utilisent un Formulaire pour la déclaration des irrégularités des agents vie (Formulaire pour la déclaration). Entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021, l'ARSF a reçu et examiné 57 Formulaires pour la déclaration. Dans 78 % des cas, l'ARSF les a transférés à des instances supérieures pour une enquête plus approfondie, a envoyé une lettre d'avertissement ou a exigé la remise du permis.
- En juillet 2021, l'ARSF a publié un rapport sur son examen des cadres de conformité des assureurs vie en matière de supervision des sociétés de gestion de l'assurance vie et de l'assurance maladie (SGAVAM). L'ARSF utilise les observations et les constatations de l'examen pour élaborer un cadre réglementaire et une approche de surveillance proposés pour les canaux de distribution qui s'appuient sur les SGAVAM. Ce travail a également fait l'objet de discussions et d'un examen par le CCT sur les SGAVAM au cours de l'année.
- En octobre 2021, le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA), dont l'ARSF est membre, a publié des observations clés sur l'adoption des principes de traitement équitable des clients par les assureurs vie et maladie. Le rapport comprend des observations et des recommandations relatives à la gouvernance et à la culture d'entreprise, à la formation des agents et à la divulgation d'informations aux consommateurs.
- En février 2022, l'ARSF a publié des obligations de déclaration des agents d'assurance vie et d'assurance maladie. Ces normes permettront de garantir que les agents respectent la législation et vendent des produits dont les consommateurs ont besoin et qu'ils peuvent se permettre. La nouvelle ligne directrice présente trois exigences en matière de déclarations pour les agents d'assurance vie concernant

l'assurance responsabilité civile professionnelle, les crédits de formation permanente, et les assureurs avec qui les agents ont une relation contractuelle.

- En février 2022, le CCRRA et les Organismes canadiens de réglementation en assurance (OCRA) ont publié pour commentaires le projet de Directive sur la gestion des incitatifs. Le projet de directive définit les attentes à l'égard des assureurs et des intermédiaires qui versent une rémunération et/ou conçoivent des mécanismes incitatifs liés à la vente et au service après-vente des produits d'assurance. Il vise à veiller à ce que les mécanismes incitatifs soient conformes aux principes énoncés dans la Directive sur le traitement équitable des clients du CCRRA et des OCRA.
- En février 2022, le CCRRA et les OCRA ont publié un communiqué de presse exhortant les assureurs à s'abstenir d'effectuer de nouvelles ventes impliquant des frais d'acquisition reportés (FAR) dans les contrats de fonds distincts, conformément à l'interdiction, le 1^{er} juin 2022, de nouveaux FAR pour les fonds de placement. Le CCRRA et les OCRA ont annoncé qu'ils s'attendent à ce que les nouvelles ventes associées à des FAR dans les contrats de fonds distincts cessent d'ici au 1^{er} juin 2023. L'ARSF et les organismes de réglementation de l'assurance de tout le Canada estiment que ce type de frais de vente n'est pas compatible avec un traitement équitable des clients. Le CCRRA et les OCRA ont également annoncé qu'une consultation publique conjointe sur les autres commissions prélevées au moment de la souscription versées dans le cadre de la vente de fonds distincts individuels sera lancée plus tard en 2022. Le CCRRA et les OCRA publieront une nouvelle directive sur la base de cette consultation.
- En mars 2022, l'ARSF a publié un rapport sur la mise en œuvre de son premier cadre de surveillance des agents d'assurance vie et d'assurance maladie. Le cadre permet de garantir que les agents d'assurance vie en Ontario font l'objet d'une surveillance proactive, qui favorisera la transparence et la divulgation d'informations, tout en décourageant les conduites, pratiques et activités trompeuses ou frauduleuses.
- En 2021-2022, les OCRA, dont l'ARSF est membre, ont mené une consultation sur le projet de Principes de conduite à l'intention des intermédiaires en assurance (Principes des OCRA). Les Principes des OCRA reflètent les normes de conduite minimales communes à tout le Canada en matière de traitement équitable des clients. Elles sont destinées à compléter la Directive sur le traitement équitable des clients du CCRRA et des OCRA.

Courtage hypothécaire

En 2020, les maisons de courtage hypothécaire ont monté plus de 377 000 prêts hypothécaires dont la valeur se chiffre à environ 172 milliards de dollars³. Les administrateurs d'hypothèques gèrent plus de 814 000 prêts hypothécaires dont la valeur se

³ Le volume d'activités déclaré est basé sur la déclaration annuelle 2020 déposée par les maisons de courtage hypothécaire au cours de l'année civile 2021.

chiffre à environ 307 milliards de dollars⁴. Le secteur représente actuellement 240 administrateurs d'hypothèques et 1 260 maisons de courtage hypothécaire (employant 13 260 agents en hypothèques et 2 699 courtiers en hypothèques).

Les responsabilités de l'ARSF dans ce secteur sont les suivantes :

- Octroyer les permis aux maisons de courtage d'hypothèques, aux agents en hypothèques, aux courtiers hypothécaires et aux administrateurs d'hypothèques;
- Réglementer les pratiques des titulaires de permis grâce à des mécanismes de surveillance et d'application de la *Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques* (LMPAH).

Faits saillants de 2021-2022

En 2021-2022, l'ARSF a continué d'améliorer la surveillance des pratiques du secteur du courtage hypothécaire afin de protéger les consommateurs et les investisseurs.

- En juillet 2021, l'ARSF a lancé son bulletin inaugural *Courtage hypothécaire – Les nouvelles à connaître*. Le deuxième volume est sorti en février 2022. Le bulletin d'information continuera d'être publié deux fois par an pour renforcer la conduite et la réputation du secteur en aidant les membres du secteur du courtage hypothécaire et de l'administration des hypothèques à se tenir au courant des points de vue et des attentes de l'ARSF.
- À compter du 1^{er} juillet 2021, en collaboration avec le ministère des Finances et la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, l'ARSF a mis en place un nouveau régime réglementaire pour la vente de placements hypothécaires syndiqués (PHS) non admissibles auprès d'investisseurs moins avertis (par exemple, des particuliers) afin d'assurer une protection cohérente des investisseurs semblable à celle des investisseurs en valeurs mobilières. L'ARSF a également publié une ligne directrice définitive sur son approche de la surveillance des PHS qui restent sous sa supervision.
- En août 2021, l'ARSF a publié sa ligne directrice finale concernant l'adoption du Code de conduite national du CCARCH dans le cadre réglementaire de l'ARSF. Le Code de conduite permet aux consommateurs de comprendre facilement ce que le secteur est censé faire pour fournir un meilleur service. À l'appui de cette initiative, l'ARSF a lancé en novembre 2021 une campagne d'éducation intitulée « Votre prêt hypothécaire compte » pour aider les consommateurs à comprendre ce à quoi ils doivent s'attendre lorsqu'ils travaillent avec un conseiller hypothécaire titulaire d'un permis de l'ARSF. Cette campagne a compris de la publicité payante, une couverture médiatique, l'usage des médias sociaux et une liste de contrôle des consommateurs comportant

⁴ Le volume d'activités déclaré est basé sur la déclaration annuelle 2020 déposée par les administrateurs d'hypothèques au cours de l'année civile 2021.

des questions clés à poser à un titulaire de permis pour s'assurer qu'il respecte le Code de conduite.

En 2020 et en 2021, le nombre de nouvelles demandes de permis par des agents en hypothèques a augmenté de plus de 30 % par rapport aux années précédentes. Le nombre de demandes par des courtiers en hypothèques et des maisons de courtage d'hypothèques a également augmenté. Par conséquent, l'ARSF a pris des mesures pour réduire les délais d'exécution. Au troisième trimestre, l'ARSF a délivré 93 % des demandes de permis complètes dans les 10 jours de la date de réception, et a pris contact avec 79 % des demandeurs pour lesquels un problème de pertinence a été soulevé dans les 10 jours du renvoi à un spécialiste. Les chiffres comparatifs lors du premier trimestre sont respectivement 24 % et 49 %.

L'ARSF a appuyé le ministère des Finances dans la mise en œuvre des recommandations de l'examen législatif de la LMPAH. Il s'agissait notamment de procéder à une consultation publique et de produire la version définitive de lignes directrices qui appuient les changements suivants :

- En novembre 2021, l'ARSF a adopté les Normes de formation et d'accréditation du CCARCH. L'ARSF utilise les normes pour l'approbation des cours menant à l'octroi d'un permis et le soutien d'une formation renforcée pour le secteur.
- En janvier 2022, l'ARSF a signé un contrat avec Teranet Inc. pour obtenir l'accès aux données d'enregistrement immobilier. Les données permettront de comprendre la participation des prêteurs hypothécaires privés au marché du logement de l'Ontario, afin d'appuyer la prise de décisions réglementaires efficaces fondées sur des preuves.
- En février 2022, le gouvernement a introduit une nouvelle dispense de permis pour les clients autorisés qui ne sont pas des personnes physiques. Ce changement permet à l'ARSF de concentrer ses ressources sur la protection des consommateurs.
- En février 2022, l'ARSF a lancé une consultation publique sur une ligne directrice qui proposait de nouvelles exigences relatives à la délivrance de permis, basées sur une nouvelle catégorie de permis pour les agents en hypothèques effectuant des opérations sur des prêts hypothécaires privés. La consultation a eu lieu en même temps que les modifications réglementaires proposées par le gouvernement pour introduire la nouvelle catégorie de permis. Cette consultation a fait suite à de multiples consultations de tables rondes de parties prenantes à la fin de l'année 2021.

Les régimes de retraite représentent un actif financier important pour de nombreux Ontariens. On compte 2,2 millions de participants actifs et 1,8 million de participants retraités à des régimes qui varient en taille et en type. La majorité des participants et des actifs se trouvent dans les régimes à prestations déterminées (des actifs d'environ 641 milliards de dollars étant investis dans les régimes à prestations déterminées [PD], de 128 milliards de dollars dans les régimes à prestation cible et de 29 milliards de dollars dans les régimes à cotisations déterminées [CD]). L'ARSF collabore avec le ministère des Finances et d'autres intervenants externes pour assurer une surveillance appropriée du secteur des régimes de retraite afin de protéger les droits des participants et de soutenir la viabilité, la croissance et la durabilité des régimes de retraite en Ontario en supervisant les régimes pour en assurer la bonne administration.

Faits saillants de 2021-2022

Tout au long de la période 2021-2022, l'ARSF a réalisé d'importants progrès à l'égard de ses priorités : soutenir la souplesse, l'évolution et les applications fondées sur des principes des régimes dans le cadre du régime réglementaire et législatif existant, élaborer le cadre de surveillance prudentielle et mener une consultation à son sujet, et recentrer la réglementation des régimes de retraite pour améliorer l'efficacité et l'efficacité de la réglementation.

L'ARSF a continué de collaborer avec divers intervenants. Grâce au travail de comités consultatifs techniques extraordinaires et permanents (CCTP), l'ARSF a pu :

- Publier en juin 2021 une nouvelle ligne directrice indiquant comment les actuaires de régimes devraient traiter les révisions rétroactives par la Banque du Canada des données sur les rendements des obligations à rendement réel;
- Publier en juillet 2021 une nouvelle ligne directrice sur les rôles et responsabilités des administrateurs de régimes de retraite;
- Publier en novembre 2021 une nouvelle ligne directrice sur les mécanismes d'adhésion automatique aux régimes de retraite à cotisations déterminées;
- Publier en novembre 2021 une nouvelle ligne directrice intitulée Administration des prestations de retraite en cas de rupture du mariage, accompagnée d'un nouveau guide pour les participants facile à lire pour aider les conjoints à gérer ces problèmes;
- Rendre son exercice de collecte de données obligatoire pour, entre autres, calculer le nombre de bénéficiaires manquants et la valeur de leurs pensions;
- Remplir le mandat de son comité, établi conjointement avec le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), axé sur la réglementation des régimes de retraite à cotisation déterminée;
- Poursuivre ses efforts de leadership par l'intermédiaire de l'Association canadienne

des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR) afin d'harmoniser l'efficacité de la réglementation, dans l'ensemble du paysage des régimes de retraite au Canada;

- Remplir le mandat de son comité établi pour déterminer les façons, au sein du cadre réglementaire, de favoriser le dynamisme du pilier des régimes de retraite d'employeur en Ontario.

En 2020, dans le cadre de l'engagement du gouvernement de l'Ontario à alléger le fardeau réglementaire, le projet de loi 213 a modifié la *Loi sur les régimes de retraite* (LRR) afin de permettre à certains régimes de retraite individuels (RRI) et régimes désignés (RD) qui avaient des participants rattachés de se soustraire à l'application de la LRR et des règlements de l'ARSF. L'ARSF a reçu plus de 2 000 demandes de régimes de retraite souhaitant être soustraits à l'application de la LRR. Toutes les demandes reçues en 2021 ont été traitées et les régimes correspondants ont été désenregistrés.

L'ARSF a lancé plusieurs nouvelles améliorations au Portail de services aux régimes de retraite (PSRR) afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience de sa réglementation. L'ARSF a continué à recueillir des données utiles et à transférer toutes ses demandes en ligne. Cet effort de transformation numérique comprenait 14 nouvelles demandes en ligne rendues simples, la collecte de données supplémentaires sur le FGPR afin de mieux estimer l'exposition du FGPR aux demandes d'indemnisation futures et le niveau approprié de financement par les employeurs promoteurs. Il comprend également un nouveau formulaire de demande d'enregistrement d'une modification et un processus automatisé permettant l'enregistrement automatique des modifications de régime simples, de type « administratif ».

L'ARSF a examiné les pratiques de gestion des risques pour les actifs atypiques des six plus grands régimes de retraite du secteur public de l'Ontario. Elle a examiné ces régimes en réponse à l'évaluation de la stabilité du système financier canadien effectuée par le Fonds monétaire international. L'ARSF a résumé dans un rapport destiné à l'ensemble du secteur les pratiques de pointe en matière de gestion des actifs atypiques observées dans ces grands régimes du secteur public. En outre, l'ARSF continue de collaborer avec ces régimes pour examiner leur risque systémique, le cas échéant, y compris le risque de liquidité et d'autres risques de placement et leurs protocoles et pratiques de gestion des risques et de gouvernance.

À la suite de la publication d'une ligne directrice sur les pratiques dominantes des régimes de retraite interentreprises à prestations déterminées au début de 2021, l'ARSF a élaboré un cadre et a commencé à comparer ces régimes aux pratiques exemplaires décrites dans la ligne directrice.

L'ARSF a également lancé le renforcement de sa capacité prévisionnelle et analytique afin d'améliorer la modélisation des scénarios de risque du FGPR.

L'Ontario compte environ 1 800 sociétés coopératives (coopératives) qui œuvrent dans divers secteurs (p. ex., logement, agriculture, garderies, etc.). L'ARSF ambitionne de mieux protéger les membres des coopératives et les investisseurs qui achètent des actions dans les coopératives. Le rôle de l'ARSF dans ce secteur est d'exercer les pouvoirs et les fonctions qui lui sont conférés par la *Loi sur les sociétés coopératives* en examinant les prospectus publiés par les sociétés coopératives lorsqu'elles obtiennent des fonds d'investisseurs.

Faits saillants de 2021-2022

- L'ARSF a examiné 15 prospectus au cours de l'exercice 2021-2022, dont 10 ont fait l'objet d'un accusé de réception par le directeur général de l'ARSF. Quatre prospectus supplémentaires, qui avaient été déposés auprès de l'ARSF au cours de l'exercice précédent (2020-2021), ont fait l'objet d'un accusé de réception en 2021-2022.

Planificateurs financiers et conseillers financiers

En 2021-2022, l'ARSF a mis en œuvre avec succès le Cadre de protection des titres des professionnels de la finance (CPTPF).

Le CPTPF limite l'utilisation des titres de planificateur financier (PF) et de conseiller financier (CF) en Ontario. Ainsi, seuls les titulaires d'un agrément délivré par un organisme d'accréditation approuvé par l'ARSF peuvent utiliser les titres de PF/CF.

L'objectif du CPTPF est de s'assurer que les personnes qui utilisent ces titres ont un niveau d'instruction minimal, sont activement supervisées et sont assujetties à une procédure de plainte et de mesures disciplinaires. Cela contribuera à promouvoir la cohérence, le professionnalisme et la confiance parmi ceux qui offrent des services de planification financière et de consultation financière, tout en offrant aux consommateurs une plus grande clarté en mettant fin à la confusion entourant le large éventail de titres et de qualifications utilisés sur le marché des services financiers.

Faits saillants de 2021-2022

- En mai 2021, l'ARSF a publié la Règle sur la PTPF pour un deuxième cycle de consultation. La Règle sur la PTPF énonce les paramètres de la mise en œuvre du cadre de protection des titres de PF/CF, et établit ce qui suit :
 - les critères d'approbation qu'un organisme d'accréditation doit respecter pour administrer efficacement un programme d'accréditation;
 - les critères d'approbation qu'un organisme d'accréditation doit respecter pour délivrer les titres de PF et de CF dans le but d'établir une norme minimale cohérente pour les utilisateurs de ces titres;
 - le processus de demande;
 - les périodes de transition pour les utilisateurs des titres PF et CF actuels.
- Pour soutenir la deuxième consultation publique au sujet de la Règle sur la PTPF, l'ARSF a organisé un webinaire en direct en mai 2021 afin de fournir des détails supplémentaires sur les modifications apportées au CPTPF.
- En juillet 2021, l'ARSF a publié les modifications apportées à la Règle sur les droits de l'ARSF pour une période de commentaires du public de 90 jours. Les modifications établissent la structure des frais pour le CPTPF.
- En novembre 2021, l'ARSF a publié un projet de ligne directrice pour une période de commentaires du public de 28 jours. Les lignes directrices décrivent l'approche de l'ARSF concernant l'administration des demandes et la surveillance du secteur dans le cadre du CPTPF.
- Durant les périodes de consultation publique, l'ARSF a rencontré divers intervenants, notamment des défenseurs des consommateurs/investisseurs, des associations industrielles et professionnelles, des organismes professionnels et des organismes de désignation, ainsi que d'autres organismes de réglementation. Après avoir évalué les commentaires des intervenants, l'ARSF a apporté des modifications négligeables à la Règle sur la PTPF et a modifié la Règle sur les droits de l'ARSF.
- L'ARSF a soumis les règles à l'approbation du ministre des Finances en janvier 2022.
- En février 2022, l'ARSF a publié les versions définitives des lignes directrices sur son site Web.
- En février 2022, l'ARSF a commencé à travailler avec les organismes d'accréditation potentiels afin de fournir des conseils et des précisions sur l'administration par l'ARSF des demandes des organismes d'accréditation.
- La *Loi de 2019 sur la protection des titres des professionnels des finances* et les modifications connexes de la Loi sur l'ARSF ont été promulguées le 28 mars 2022, ce qui permet à l'ARSF d'accepter officiellement les demandes des organismes

d'accréditation potentiels.

- La version définitive du cadre de protection des titres pour les planificateurs financiers/conseillers financiers a été élaborée en mars, et le cadre a été largement bien accueilli par les intervenants et bien relatée dans la presse (par exemple, les messages clés de l'ARSF ont été repris dans tous les articles). Plus de quatre-vingt-dix présentations aux médias ont été faites, ce qui a donné lieu à 132 mentions au total, dont une couverture dans le *Globe and Mail*, le *Toronto Star*, *La Presse canadienne* et 680 News.

Sollicitation de commentaires et de points de vue utiles pour éclairer l'orientation de l'ARSF

La consultation est une composante essentielle de tout ce que fait l'ARSF, et elle va bien au-delà de la simple écoute. Il s'agit de prendre en compte différentes perspectives, d'éclairer l'orientation et éventuellement d'ajuster le cap au fur et à mesure de la mise en œuvre d'idées nouvelles et innovantes.

L'un des principaux objectifs de l'ARSF est de « promouvoir la transparence et la divulgation de renseignements au sujet des secteurs réglementés ». Cela montre clairement à quel point l'organisation prend au sérieux son interaction avec les experts du secteur et les consommateurs. Leurs idées, réflexions et préoccupations sont importantes et influencent la prise de décision quotidienne de l'ARSF.

En mai et août 2021, l'ARSF a mené une enquête en ligne auprès des intervenants de tous les secteurs que l'organisation réglemente, et a reçu plus de 3 000 réponses. Parmi les changements que l'Autorité a cherché à apporter à la réglementation des services financiers, les intervenants ont estimé que l'ARSF avait accompli le plus de progrès à l'égard de ce qui suit :

- Promouvoir des normes de conduite professionnelle élevées;
- Accorder la priorité à la protection des consommateurs;
- Être un organisme de réglementation fondé sur des principes.

Dans l'ensemble, les intervenants étaient satisfaits des renseignements qu'ils recevaient de l'ARSF, la grande majorité d'entre eux estimant qu'ils recevaient le bon nombre de communications, comme les bulletins électroniques, et bon nombre d'entre eux appréciaient le langage simple et la facilité de compréhension du site Web.

Les intervenants se sont montrés généralement élogieux à l'égard des processus de consultation de l'ARSF, la plupart d'entre eux convenant que le processus de consultation est un moyen efficace d'obtenir des commentaires. Les résultats de l'enquête en ligne ont été présentés sous forme de ratios et les chiffres peuvent être interprétés comme suit : dans la catégorie « promouvoir des normes de conduite professionnelle élevées », pour chaque personne qui n'est pas d'accord avec cet énoncé, 7,2 personnes sont d'accord.

Ratio	Catégorie
7,2:1	Promouvoir des normes de conduite professionnelle élevées
6,7:1	Accorder la priorité à la protection des consommateurs
6,6:1	Être un organisme de réglementation fondé sur des principes
3,6:1	Améliorer l'efficacité de la réglementation
8,1:1	Promouvoir une bonne administration des régimes d'assurance et de retraite
3,5:1	Encourager l'innovation
3,7:1	Réagir rapidement aux changements du marché
4,1:1	Favoriser un secteur des services financiers durable et concurrentiel
2:1	Alléger le fardeau réglementaire

En juillet et août 2021, l'ARSF a également mené des entretiens auprès de nombreux membres des CCI. Ils ont fait l'éloge de la transition de l'ARSF à titre d'organisme de réglementation et ont attribué une grande partie de son succès à son leadership exécutif efficace, y compris le conseil d'administration. Les membres des CCI ont applaudi les efforts d'engagement de l'ARSF, mais considèrent qu'il y a encore du travail à accomplir.

Les enseignements tirés de l'enquête auprès des parties prenantes et des entretiens avec le CCI sont actuellement mis en œuvre. Chaque secteur réglementaire a effectué un examen approfondi des résultats afin de déterminer comment continuer à améliorer l'engagement et la compréhension par le secteur du travail de l'ARSF à l'avenir. La prochaine enquête sectorielle aura lieu en 2023.

Pour s'assurer que l'engagement est cohérent et concret à tous les niveaux de l'organisation, l'ARSF a défini et mis en place plusieurs comités et groupes pour les principaux intervenants. Il s'agit notamment des groupes suivants :

- Six comités consultatifs des intervenants servent d'organes de consultation pour le conseil d'administration sur les priorités, le budget, la réglementation fondée sur des principes et d'autres enjeux de l'ARSF que le conseil d'administration ou la direction jugent appropriés;
- Quatre CCTP pour le secteur des régimes de retraite, afin de nous aider à améliorer nos processus et nos approches en matière de réglementation, et à alléger le fardeau réglementaire;
- Un groupe consultatif des retraités qui fait office d'organe consultatif auprès de l'ARSF, apportant une contribution externe et une expérience personnelle du point de vue des retraités;
- Seize CCT qui se penchent sur des problèmes ponctuels touchant les secteurs des régimes de retraite, du courtage hypothécaire, des assurances vie et maladie, et de l'assurance automobile;
- Le CCC recueille le point de vue des consommateurs sur les changements proposés

aux politiques de l'ARSF, aide à éclairer l'approche stratégique de l'ARSF en matière de recherche et de mobilisation axés sur les consommateurs, et prodigue des conseils sur les problèmes et tendances émergents en matière de consommation;

- Le deuxième Groupe consultatif de consommateurs en ligne sur l'assurance automobile a été mis en place. Il conseille l'ARSF sur la manière dont elle peut améliorer la réglementation de l'assurance automobile afin de rehausser le choix et l'expérience des consommateurs.

Au cours de cet exercice, l'ARSF a publié les commentaires reçus dans le cadre de 29 consultations publiques. Ces commentaires ont influencé l'élaboration de la plupart de nos projets de lignes directrices, ce qui a permis d'obtenir des produits plus ciblés et plus pertinents pour nos secteurs réglementés et nos consommateurs. L'ARSF a également reçu des commentaires sur l'élaboration de son énoncé des priorités 2022-2023, qui est inclus dans le PAA.

L'ARSF continuera de consulter des groupes spécialisés et spéciaux pour renforcer son dialogue avec les consommateurs. Cela permettra à l'organisation de soutenir en permanence son cadre réglementaire, d'améliorer les normes de service et de remplir son mandat.

Consultations publiques tenues au cours de l'exercice 2021-2022

Secteur	Titre des consultations	Type	Date des consultations
Assurance automobile	Revue annuelle de l'Ontario visant les véhicules de tourisme	Surveillance	Du 26 juillet au 13 août 2021
Assurance automobile	Consultation publique au sujet du cadre d'innovation	Politiques	Du 21 octobre au 18 novembre 2021
Assurance automobile	Proposition d'une ligne directrice concernant la déclaration et la résolution des erreurs de l'assurance automobile	Politiques	8 décembre 2021 – 25 février 2021
	Erreurs de tarification et de souscription d'assurance		
Assurance automobile	Proposition d'une ligne directrice relative au cadre de gestion du risque opérationnel lié aux activités de tarification et de souscription de l'assurance automobile	Politiques	8 décembre 2021 – 25 février 2021
Assurance automobile	Proposition d'une ligne directrice relative au processus de dépôt des formules, avenants et certificats particuliers d'assurance automobile à des fins d'approbation	Politiques	8 décembre 2021 – 25 février 2021
Secteur des credit unions et caisses populaires	Proposition de règle concernant les exigences relatives à la suffisance du capital pour les caisses populaires et les credit unions	Politique	Du 14 juin au 14 septembre 2021
Secteur des credit unions et caisses populaires	Proposition de règle concernant les exigences relatives à la suffisance des liquidités pour les caisses populaires et les credit unions	Politique	Du 14 juin au 14 septembre 2021
Secteur des credit unions et caisses populaires	Proposition de règle sur les saines pratiques commerciales et financières des credit unions et caisses populaires	Politique	Du 14 juin au 14 septembre 2021
Secteur des credit unions et caisses populaires	Lignes directrices d'interprétation et d'approche du cadre proposé des pratiques de l'industrie pour les caisses populaires	Politique	Du 28 juin au 21 août 2021
Secteur des credit	Consultation sur le cadre d'évaluation de la suffisance du	Politique	Du 3 août au 9 septembre 2021

unions et caisses populaires	Fonds de réserve d'assurance-dépôts (FRAD)		
Secteur des credit unions et caisses populaires	Nouveau Cadre de surveillance axée sur le risque pour les caisses populaires	Surveillance	Du 13 décembre 2021 au 4 février 2022
Secteur des credit unions et caisses populaires	Projet de ligne directrice sur la planification du règlement de faillite	Politique	Du 5 janvier au 18 février 2022
Secteur des credit unions et caisses populaires	Ligne directrice proposée relative aux activités commerciales et de placement	Surveillance	Du 17 février au 31 mars 2022
Secteur des planificateurs et conseillers financiers	Deuxième consultation sur la règle de Protection du titre des professionnels des finances et les lignes directrices	Règle	Du 11 mai au 21 juin 2021
Secteur des planificateurs et conseillers financiers	Modifications à la Règle sur les droits de l'ARSF pour établir une structure des droits pour les titres de PF/CF	Règle	Du 21 juillet à octobre 2021
Secteur des planificateurs et conseillers financiers	Modifications des lignes directrices proposées relatives aux approches de supervision et du cadre de protections pour les titres des professionnels des finances	Politique	Du 15 novembre au 13 décembre 2021
Tous les secteurs	Proposition de Règle relative aux actes ou pratiques malhonnêtes ou mensongers (APMM)	Règle	Du 14 juillet au 11 août 2021
Tous les secteurs	Approche proposée de communication de mesures d'exécution de la loi	Politique	Du 10 août au 24 septembre 2021
Tous les secteurs	Consultation sur l'ébauche d'énoncé des priorités de l'ARSF pour 2022-2023	Priorités/budg et	Du 7 octobre au 29 octobre 2021
Tous les secteurs	Mandat du Comité consultatif des consommateurs de l'ARSF	Politique	Du 2 novembre au 1 ^{er} décembre 2021
Tous les secteurs	Guide sur les environnements d'essai et d'apprentissage (EEA)	Politique	Du 24 janvier au 31 décembre 2022
Tous les secteurs	Ligne directrice en matière d'approche : Proposition de règlement fondé sur des principes	Politique	Du 16 mars au 29 avril 2022

Assurances vie et maladie	Ligne directrice sur les obligations de déclaration des agents d'assurance vie et obligations connexes des assureurs	Politique	Du 9 septembre au 8 octobre 2021
Courtage hypothécaire	Propositions de directives sur l'accréditation des cours en vue d'un octroi de permis pour le secteur du courtage hypothécaire	Politique	Du 27 juillet au 7 septembre 2021
Courtage hypothécaire	Ligne directrice relative à la dispense de permis pour les opérations hypothécaires entre entités averties	Politique	Du 18 août au 8 octobre 2021
Courtage hypothécaire	Ligne directrice sur la prévention et la détection de la fraude hypothécaire	Politique	Du 7 décembre 2021 19 janvier 2022
Courtage hypothécaire	Ligne directrice proposée relative aux nouvelles exigences relatives à la délivrance de permis des agents et courtiers en hypothèques	Politique	Du 11 février au 14 mars 2022
Régimes de retraite	Consultation sur la proposition de ligne directrice : Administration des prestations de retraite en cas de rupture du mariage	Politique	Du 18 mars au 3 mai 2021
Régimes de retraite	Projet de ligne directrice : Calculs des cotisations et échéances du Fonds de garantie des prestations de retraite	Politique	Du 14 février au 14 mars 2022

Priorités stratégiques

Priorités de l'ARSF pour 2021-2022 – tableau des résultats de fin d'exercice

L'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF) est un organisme de réglementation indépendant qui supervise les pensions et les services financiers autres que les valeurs mobilières, y compris l'assurance IARD, l'assurance vie et santé, les caisses populaires, les courtiers en hypothèques, les sociétés de prêt et de fiducie, ainsi que les planificateurs et conseillers financiers. L'ARSF joue un rôle important dans la vie de personnes de tous les milieux.

En tant qu'organisme de réglementation fondé sur des principes et axé sur les résultats, la priorité absolue est de veiller sur les consommateurs. L'ARSF prend des mesures délibérées pour protéger les intérêts et les droits des gens grâce à la réglementation, la surveillance, l'élaboration de règles, l'application de la loi et l'éducation des consommateurs. Elle réalise également des progrès considérables pour assurer une réglementation efficace et efficiente et faciliter la vie des fournisseurs de services financiers et des consommateurs.

L'ARSF a commencé à exercer ses activités en juin 2019 et elle a réalisé des progrès réguliers depuis lors. Dans le tableau des résultats de fin d'exercice, les gens pourront voir les priorités qui ont été définies dans le plan d'activités annuel et les progrès qui ont été réalisés pour réaliser ces priorités. Parmi les réalisations du dernier exercice, on peut citer les suivantes :

- La protection de l'intérêt public grâce à l'achèvement et à la publication d'un cadre de traitement des plaintes des consommateurs;
- L'amélioration de l'innovation en lançant un environnement d'essai et d'apprentissage dans le domaine de l'assurance automobile;
- La modernisation des processus et systèmes réglementaires en commençant la simplification et la numérisation complète des activités de l'ARSF;
- La poursuite de la transition vers la réglementation fondée sur des principes grâce à l'élaboration de lignes directrices sur l'approche fondée sur des principes de l'ARSF;
- L'habilitation et la protection des consommateurs d'assurance en mettant en œuvre la Règle relative aux actes ou pratiques malhonnêtes ou mensongers (APMM);
- Le soutien de la modernisation du secteur des caisses populaires en émettant des règles sur le capital et les liquidités, ainsi que sur les pratiques commerciales et financières saines, qui opérera conjointement avec la LCPCU de 2020;
- L'amélioration de la surveillance des pratiques de l'industrie afin de protéger les consommateurs en adoptant les Principes de conduite pour les intermédiaires en assurance des Organismes canadiens de réglementation en assurance et en mettant

en œuvre de nouvelles classes de permis pour le secteur du courtage d'hypothèques;

- Le dialogue proactif avec les grands régimes de retraite du secteur public afin de comprendre et de mieux appréhender leurs activités de gestion des risques;
- La mise en œuvre du cadre de protection des titres pour les planificateurs des planificateurs financiers et des conseillers afin de s'assurer que ces professionnels des services financiers respectent une norme minimale en matière d'éducation, font l'objet d'une surveillance active et sont assujettis à un processus de plainte et de discipline.

Les responsabilités de l'ARSF envers les consommateurs de services financiers de l'Ontario sont importantes et l'organisme les prend très au sérieux. L'ARSF veut que les consommateurs sentent qu'ils peuvent interagir avec ces secteurs réglementés en toute confiance, en sachant qu'ils sont protégés.

L'ARSF est là pour tous les Ontariens, pour surveiller les activités des entités réglementées et fournir des informations aux consommateurs. L'Autorité s'engage à créer une culture réglementaire tournée vers l'avenir et axée sur le consommateur. L'ARSF travaille à la collaboration et à la transparence. En s'engageant auprès de ses intervenants, y compris en demandant l'avis du public, l'ARSF est convaincue qu'elle continuera à apprendre et à protéger l'intérêt public.

Veillez prendre quelques instants pour consulter le tableau complet des résultats des priorités en fin d'exercice 2021-2022.

Priorités intersectorielles			
Efficience et efficacité de la réglementation			
1. Protéger l'intérêt du public	2. Favoriser l'innovation	3. Moderniser les systèmes et les processus	4. Effectuer la transition vers la réglementation fondée sur des principes
Propres à chaque secteur : priorités à impact élevé ciblées			
5. Assurance IARD et assurance automobile	6. Caisses populaires	7. Assurances vie et maladie	
<p>5.1 Habilitier et protéger les titulaires d'assurance IARD</p> <p>5.2 Soutenir les priorités du gouvernement et évaluer les tendances du système d'assurance automobile</p> <p>5.3 Mettre en œuvre une stratégie de données et d'analyse en matière d'assurance automobile</p>	<p>6.1 Soutenir la modernisation du cadre des caisses populaires</p> <p>6.2 Améliorer le cadre de travail pour la suffisance du Fonds de réserve d'assurance-dépôts et le cadre de liquidité du secteur</p> <p>6.3 Continuer de concevoir et d'élaborer le cadre intégré de surveillance fondé sur le risque</p>	<p>7.1 Établir une méthode de surveillance des pratiques du marché pour protéger les consommateurs</p>	
8. Courtage hypothécaire	9. Régimes de retraite	10. Planificateurs et conseillers financiers	
<p>8.1 Mettre en œuvre les recommandations tirées de l'examen de la LMPAH dans la mesure où elles relèvent de la compétence de l'ARSF</p>	<p>9.1 Soutenir la souplesse du plan, l'évolution et les applications fondées sur des principes dans le cadre du régime réglementaire et législatif existant</p> <p>9.2 Élaborer le cadre de surveillance prudentielle et tenir des consultations</p> <p>9.3 Recentrer la réglementation sur les régimes de retraite afin d'en améliorer l'efficience et l'efficacité</p>	<p>10.1 Mettre en œuvre le cadre de protection des titres de PF et de CF</p>	

	Priorité (État au 31 mars 2022)	Principaux résultats attendus (Indiqués dans le PAA 2021-2024)	Réalisations de l'ARSF en 2021-2022
	<p>1.1 Protéger l'intérêt du public</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Élaborer et publier le cadre de traitement des plaintes des clients et un plan de mise en œuvre qui sera utilisé par l'ARSF¹ 2. Élaborer la stratégie de l'ARSF relative à la divulgation de renseignements aux consommateurs et mettre à l'essai un projet d'amélioration de la divulgation 3. Élaborer et publier un cadre pour l'éducation des consommateurs et mettre à l'essai des outils ou des stratégies d'éducation 4. Accroître la collaboration pangouvernementale au sujet de questions entourant la protection des consommateurs <p>Livrables reportés de l'exercice 2020-2021</p> <ol style="list-style-type: none"> 5. Lancement d'un site Web amélioré contenant des renseignements clairs et facilement accessibles pour les utilisateurs de l'industrie 6. Lancement d'un site Web amélioré contenant des renseignements clairs et facilement accessibles pour les consommateurs 7. Élaborer et mettre à disposition des cartes des segments de consommateurs et des profils de consommateurs disponibles 8. Effectuer un mappage de l'expérience du consommateur 	<p>État de la priorité : Terminé</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <ul style="list-style-type: none"> • Achèvement et publication du cadre d'innovation • Fin des consultations publiques sur le cadre de traitement des plaintes des consommateurs • Élaboration du plan de mise en œuvre 2. <ul style="list-style-type: none"> • Élaboration de la stratégie de divulgations aux consommateurs • Déploiement d'essais pilotes pour l'amélioration des divulgations • Affinage du cadre et de la stratégie 3. <ul style="list-style-type: none"> • Publication du cadre d'éducation des consommateurs • Élaboration des outils/stratégies d'éducation développés et déploiement du projet pilote 4. <ul style="list-style-type: none"> • Établissement de la portée et collaboration avec d'autres organismes de réglementation pour renforcer les expériences des consommateurs et des investisseurs des services financiers de l'Ontario en matière de règlement des différends; détermination des premières possibilités d'amélioration (court à moyen terme). 5. <ul style="list-style-type: none"> • Publication sur le site de l'ARSF du reste du contenu relatif aux secteurs des prêts hypothécaires et des régimes de retraite qui se trouvait sur le site de la CSFO 6. <ul style="list-style-type: none"> • Publication du contenu destiné aux consommateurs provenant du site Web de la CSFO et application de la conception pour améliorer l'expérience des utilisateurs 7. <ul style="list-style-type: none"> • Achèvement des cartes des segments de consommateurs pour les secteurs d'assurance vie et santé et de courtiers en hypothèques d'ici avril 2021. 8. <ul style="list-style-type: none"> • Achèvement du mappage de l'expérience client pour les secteurs d'assurance vie et santé et de courtiers en hypothèques d'ici mai 2021.

Priorité (État au 31 mars 2022)		Principaux résultats attendus (Indiqués dans le PAA 2021-2024)	Réalizations de l'ARSF en 2021-2022
	<p>2.1 Améliorer l'innovation</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réaliser et continuer de perfectionner le cadre d'innovation 2. Renforcer les canaux de communication entre le Bureau de l'innovation, le secteur, les centres d'innovation et les homologues en matière de réglementation, en plus d'établir une présence auprès du secteur et des organismes pertinents 3. Repérer les occasions de coordination et d'harmonisation réglementaires entre territoires 4. Créer des environnements d'essai et d'apprentissage pour la modernisation et l'innovation dans les services financiers, particulièrement un EEA pilote sur l'assurance automobile à la suite des pouvoirs d'exemption, et mettre au point un éventail d'outils pour faciliter le fonctionnement de ces environnements au sein des secteurs priorités <p>Livrables reportés de l'exercice 2020-2021</p> <ol style="list-style-type: none"> 5. Réaliser une analyse des changements requis à la réglementation (pouvoirs discrétionnaires) 	<p>État de la priorité : Terminé</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <ul style="list-style-type: none"> • Fin des consultations publiques sur le cadre d'innovation • • Achèvement et publication du cadre d'innovation • • Lancement (exécution) du déploiement de l'application du cadre 2. <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de la stratégie de mobilisation; création de canaux actifs de communication • • Rédaction du mandat de gestion du comité consultatif externe sur l'innovation à des fins d'examen interne 3. <ul style="list-style-type: none"> • Lancement et tenue de discussions avec la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance sur les possibilités stratégiques • • Exploration des possibilités de participation à l'équipe de test transfrontalière pour le Global Financial Innovation Network et évaluer les possibilités appropriées 4. <ul style="list-style-type: none"> • Mise en service de l'environnement d'essai et d'apprentissage pour l'assurance automobile • • Observation, collecte de renseignements et de données, et préparation d'un plan d'amélioration à l'environnement d'essai et d'apprentissage 5. <ul style="list-style-type: none"> • Recensement de possibilités d'interprétation plus large et proposition de recommandations pour : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Loi sur les assurances</i> - <i>Loi sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques</i>

Priorité (État au 31 mars 2022)		Principaux résultats attendus (Indiqués dans le PAA 2021-2024)	Réalizations de l'ARSF en 2021-2022
	<p>3.1 Moderniser les systèmes et les processus</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre en œuvre la plateforme technologique afin de rendre possibles les activités simplifiées et entièrement numérisées, par exemple une vue à 360 degrés des entités réglementées (solution de gestion des relations client), un système de gestion de cas, un système de gestion du contenu d'entreprise et des outils d'analyse de données, accompagnés de portails client améliorés et d'une amélioration de la transparence pour les consommateurs (p. ex., registre public des PF/CF) 2. Mettre en œuvre l'échange d'information avancé en ligne et des outils de traitement des transactions sur les portails de l'ARSF 3. Développer les capacités de traitement des documents numériques afin d'appuyer le traitement simplifié de tous les documents papier 4. Procéder à des analyses de données dans chacun des secteurs réglementés pour soutenir les activités d'élaboration de politiques et de supervision de l'ARSF 5. Améliorer les infrastructures et établir des interfaces de données (nouvelles sources de données et échanges de données améliorés) pour appuyer : la priorité 5.3 du secteur de l'assurance IARD (automobile), la priorité 6.1 du secteur des caisses populaires, la priorité 7,1 du secteur de l'assurance vie et santé; la priorité 8.1 du secteur du courtage hypothécaire; la priorité 9,1 du secteur des pensions et la priorité 10.1 du secteur des planificateurs et conseillers financiers En outre, mettre en œuvre des systèmes d'analyse et de déclaration avancés pour permettre une prise de décisions plus efficace dans tous les secteurs 	<p>État de la priorité : Terminé</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <ol style="list-style-type: none"> I. Flux de travail de l'état futur des processus – catalogue de l'état futur <ul style="list-style-type: none"> • Documents d'exigences commerciales sur l'état futur II. Flux de travail sur les solutions technologiques <ul style="list-style-type: none"> • Architecture conceptuelle • Décision concernant les solutions technologiques III. Gestion du changement <ul style="list-style-type: none"> • Exécution des contrats • Conception de la mise en œuvre du modèle d'exploitation cible • Réalisation de la stratégie et du plan d'OCM IV. Gestion des vulnérabilités – Opérationnalisation de la gestion des vulnérabilités 2. Sécurité des applications <ul style="list-style-type: none"> • Analyse de toutes les applications Web externes • Correction des problèmes de sécurité 3. Salle de courrier numérique 4. Flux de travail des données : <ul style="list-style-type: none"> • Gouvernance des données – Recensement de nouvelles sources de données et définition des actifs de données de base dans les secteurs réglementés • Libération des données – Transfert des anciennes données vers un environnement temporaire et automatisation des programmes de transfert de données dans les secteurs réglementés • Approvisionnement en données – Construction de modèles de données pour une utilisation future 5. <ol style="list-style-type: none"> I. Mise hors service de systèmes d'exploitation périmés <ul style="list-style-type: none"> • Mise hors service de systèmes périmés • Mise à niveau de systèmes périmés II. Sécurisation des points de référence <ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour des politiques de groupe

	Priorité (État au 31 mars 2022)	Principaux résultats attendus (Indiqués dans le PAA 2021-2024)	Réalisations de l'ARSF en 2021-2022
	<p>4.1 Effectuer la transition vers la réglementation fondée sur des principes</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre à jour les processus de supervision et de réglementation externes en élaborant et en publiant (à des fins de consultation) des lignes directrices sur une approche fondée sur des principes, et ensuite en fournissant une interprétation fondée sur des principes, des renseignements et des lignes directrices sur les décisions 2. Faire un examen du cadre de lignes directrices de l'ARSF et le mettre à jour, au besoin, pour assurer l'harmonisation avec la réglementation fondée sur des principes. 3. Lancer la participation de chaque secteur à la mise en œuvre d'une approche de réglementation fondée sur des principes dans des lignes directrices élaborées qui appuient les principales priorités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Assurance IARD – Habilitier et protéger les consommateurs d'assurance automobile. ○ Caisses populaires – Mettre à jour les méthodes de supervision et d'évaluation des risques, les pratiques commerciales saines et les règles sur le capital et les liquidités. ○ Assurances vie et maladie – Établir une méthode de surveillance des pratiques du marché pour protéger les consommateurs. ○ Régimes de retraite – Soutenir la souplesse des régimes, l'évolution et les applications fondées sur des principes dans le cadre du régime réglementaire et législatif existant. ○ PF/CF – Mise en œuvre du cadre de protection des titres. 4. Élaborer le déploiement d'une réglementation fondée sur des principes pour s'assurer de la compréhension de l'approche et clarifier les exemples de résultats attendus en matière de réglementation fondée sur des principes dans chaque secteur. 	<p>État de la priorité : Terminé</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <ul style="list-style-type: none"> • Élaboration d'un document externe décrivant l'approche de l'ARSF en matière de réglementation fondée sur des principes • Consultation sur un document externe décrivant l'approche de l'ARSF en matière de réglementation fondée sur des principes 2. <ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour et révision du cadre de lignes directrices 3. <ul style="list-style-type: none"> • Tenue de séances internes de l'ARSF avec chaque secteur concernant : les principes de réglementation fondée sur des principes à l'échelle de l'ARSF 4. <ul style="list-style-type: none"> • Élaboration d'un plan de communication, de mobilisation et de formation pour le déploiement • Tenue de réunions internes avec le personnel de l'ARSF

Priorité (État au 31 mars 2022)	Principaux résultats attendus (Indiqués dans le PAA 2021-2024)	Réalizations de l'ARSF en 2021-2022
 <p>5.1 Habilitier et protéger les titulaires d'assurances IARD</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Trouver de nouveaux gains d'efficacité et de nouvelles améliorations axées sur les consommateurs afin de poursuivre la transformation de la réglementation de l'assurance automobile. Cela peut être fait en s'appuyant sur la réussite de la ligne directrice portant sur le processus normalisé relatif au dépôt de demandes, en améliorant les délais d'approbation des formulaires non standard et en mettant en œuvre des réformes en matière de réglementation fondées sur les commentaires fournis par le Comité consultatif technique pour le renouvellement de la réglementation des taux d'assurance automobile de l'ARSF 2. Protéger les consommateurs en s'assurant que les tarifs d'assurance automobile sont raisonnables grâce à l'utilisation améliorée des références et l'élaboration d'outils supplémentaires de repérage des tarifs non raisonnables 3. Établir des attentes relatives à la responsabilisation accrue pour les assureurs à l'égard de la conformité en matière de tarification et de souscription 4. Repérer et mettre en œuvre des occasions d'améliorer la sensibilisation des consommateurs en améliorant la transparence, la qualité et le caractère compréhensible des divulgations aux consommateurs par l'ARSF et le secteur 5. Mettre la dernière main à une règle proposée qui définit les actes ou pratiques malhonnêtes ou mensongers en vertu de la Loi sur les assurances, chercher à obtenir l'approbation du ministre des Finances afin de mettre en vigueur la règle proposée et mettre en œuvre un régime de supervision à l'appui 6. Améliorer la surveillance des pratiques de l'industrie grâce à une coordination améliorée avec le Conseil des courtiers d'assurances inscrits de l'Ontario, des analyses de données et des examens des assureurs en mettant l'accent sur le traitement équitable des consommateurs. Cette démarche comprend la surveillance des activités qui posent un préjudice important pour les consommateurs, comme le contournement des exigences d'« obligation d'accepter tous les demandeurs » dans le secteur de l'assurance automobile, et l'exploration des occasions d'examiner les normes de conduite existantes 	<p>État de la priorité : Terminé</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. I. Formulaires et avenants <ul style="list-style-type: none"> • Rédaction d'une ligne directrice sur l'approbation des formulaires et des avenants (pour approbation par le vice-président directeur et le directeur général) • Publication d'une ligne directrice à des fins de consultation publique II. Transformation de la réglementation des taux d'assurance automobile <ul style="list-style-type: none"> • Prochaines étapes et calendrier proposés pour le développement des moyens par lesquels l'ARSF peut donner un effet juridique à la stratégie (pour approbation par le vice-président directeur et le directeur général). • Lancement d'un processus consultatif sur la stratégie de réglementation des taux • Lancement de l'analyse juridique de la réforme du développement de la réglementation des taux 2. I. Évaluation de l'impact de la COVID, soutien accordé aux consommateurs et participation des assureurs <ul style="list-style-type: none"> • Rapport sur les réductions des taux en raison de la COVID en 2021 • Achèvement de l'évaluation des taux et des échéanciers après la pandémie II. Ligne directrice sur les erreurs de tarification et de souscription <ul style="list-style-type: none"> • Publication d'une ligne directrice à des fins de consultation publique 3. I. Examen de l'attestation annuelle des assureurs <ul style="list-style-type: none"> • Approbation et mise en œuvre du processus approuvé • Fin de l'examen des processus actuels 4. • Transformation du CCT pour le renouvellement de la réglementation des taux d'assurance automobile <ul style="list-style-type: none"> • Élaboration de recommandations pour rendre la réglementation des taux plus transparente II. Carrefour d'information à l'intention des consommateurs <ul style="list-style-type: none"> • Fin des améliorations au carrefour d'information à l'intention des consommateurs • Fonctionnalité améliorée du tableau des approbations

Priorité (État au 31 mars 2022)		Principaux résultats attendus (Indiqués dans le PAA 2021-2024)	Réalisations de l'ARSF en 2021-2022
			III. Stratégie de transparence <ul style="list-style-type: none"> • Obtention d'un accord interne sur la stratégie de transparence • Préparation d'une présentation au conseil d'administration concernant la stratégie de transparence 5. <ul style="list-style-type: none"> • Exploration de possibilités d'élaboration d'une règle par l'ARSF concernant les actes ou pratiques malhonnêtes ou mensongers (APMM) • Approbation et mise en œuvre de la règle de l'ARSF 6. <ul style="list-style-type: none"> • Examen thématique de l'obligation d'accepter tous les demandeurs • Remise aux vice-présidents directeurs et au directeur général d'une mise à jour sur les progrès réalisés concernant la définition des problèmes relatifs à l'obligation d'accepter tous les demandeurs
	5.2 Soutenir les priorités du gouvernement et évaluer les tendances du système d'assurance automobile	1. Mettre en œuvre les changements appropriés relevant des compétences de l'ARSF pour appuyer les priorités du gouvernement 2. Établir et mettre en œuvre une stratégie en matière de fraude et d'abus, par exemple la supervision des fournisseurs de services de santé, afin de réaliser des réductions de coûts, d'améliorer la protection des consommateurs, d'améliorer l'efficacité de la réglementation et de réduire le fardeau réglementaire.	État de la priorité : Essentiellement terminé <u>Réalisations terminées</u> 1. I. Avis électronique de résiliation <ul style="list-style-type: none"> • Détermination du plan de mise en œuvre et de la nécessité d'une nouvelle ligne directrice, et communication au secteur II. FDIO1 <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'une consultation ciblée (intégrant les thèmes/principes directeurs du Groupe consultatif de résidents et de l'étude sur les consommateurs) concernant la révision des directives sur le FDIO. III. Examen des lignes directrices héritées <ul style="list-style-type: none"> • Réémission de lignes directrices hautement prioritaires, au besoin, sur la base du plan dont les priorités ont été révisées • Incorporation des lignes directrices restantes dans d'autres initiatives du PAA, le cas échéant (par exemple, Fraude et abus, Formules et avenants) • Annulation ou suppression de points qui ne sont pas à jour

Priorité (État au 31 mars 2022)		Principaux résultats attendus (Indiqués dans le PAA 2021-2024)	Réalisations de l'ARSF en 2021-2022
			<p>2. I. Stratégie en matière de fraude et d'abus</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lancement d'une consultation publique • Consultations publiques ciblées et plus larges <p>II. Surveillance des fournisseurs de services de santé</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluation du régime/des options de permis de facturation des fournisseurs de santé, en fonction de la stratégie en matière de fraude et d'abus <p><u>Réalisations reportées en 2022-2023</u></p> <p>1. I. Indemnisation directe pour dommages matériels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déterminer le plan de mise en œuvre et la nécessité de nouvelles lignes directrices et les communiquer au secteur <p>Raison d'être :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les règlements ont été approuvés le 31 mars 2022 et déposés au début d'avril 2022. La mise en œuvre par l'ARSF dépendait de la publication de ces règlements. Par conséquent, la réalisation de fin d'exercice ne sera terminée que pendant le prochain exercice.
	<p>5.3 Mettre en œuvre une stratégie de données et d'analyse en matière d'assurance automobile</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Élaborer un plan de mise en œuvre détaillé pour la stratégie de collecte de données sur l'assurance automobile par l'ARSF sur les sources de données externes prioritaires 2. Utiliser les données recueillies pour surveiller la santé du marché de l'assurance automobile, comprendre les besoins des consommateurs et rechercher des possibilités de soutenir l'élaboration de la stratégie en matière de fraude et d'abus de l'ARSF (à l'appui des priorités 5.1 et 5.2) 3. Consulter le secteur sur les nouvelles exigences en matière de données et de rapports pour les assureurs et développer des outils analytiques de supervision. L'objectif est de vérifier la conformité des assureurs en matière de souscription et de tarification, d'évaluer l'impact sur les consommateurs et l'équité du modèle, et de repérer 	<p>État de la priorité : Terminé</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. I. Plan de mise en œuvre pour les sources de données externes prioritaires <ol style="list-style-type: none"> I.I Nouvelle mise en œuvre mensuelle de données ponctuelles de l'ASAG I.III Plan d'acquisition de données du MTO <ul style="list-style-type: none"> • Acquisition ponctuelle de données du MTO • Recommandation pour le transfert récurrent de données sur la base de l'analyse des données obtenues du MTO II. Comité consultatif technique pour la stratégie d'analyse et de données

Priorité (État au 31 mars 2022)		Principaux résultats attendus (Indiqués dans le PAA 2021-2024)	Réalisations de l'ARSF en 2021-2022
		les tarifs injustes ou non raisonnables (à l'appui de la priorité 5.1)	<ul style="list-style-type: none"> • Achèvement du rapport final sur les recommandations du CCT et élaboration d'un projet de plan de communication 2. I. Modernisation de l'analytique des rapports <ul style="list-style-type: none"> I.I Rapports relatifs à la HCDB et utilisation des données pour la supervision des fournisseurs de services de santé <ul style="list-style-type: none"> • Analyse en profondeur du HCDB • Tableau de bord 2.0 du HCDB • Intégration des données de la DA pour les fournisseurs de services de santé I.II Analyse de l'expérience et du comportement des consommateurs <ul style="list-style-type: none"> • Élaboration d'un rapport de preuve de concept sur l'analyse des consommateurs 3. I. Mettre en œuvre des outils analytiques de supervision pour la conformité de la tarification et de la souscription <ul style="list-style-type: none"> • Automatisation de la communication trimestrielle d'informations financières et de marché (amélioration de l'efficacité de la réglementation) • Élaboration d'un tableau de bord/de mesures de déclaration en utilisant mieux les données de dépôt existantes dans le SACRTTC pour surveiller les impacts sur les consommateurs des taux approuvés et de la souscription II. Ligne directrice en matière d'information sur la gestion des risques opérationnels <ul style="list-style-type: none"> • Fin des consultations publiques sur la ligne directrice

Priorité (État au 31 mars 2022)		Principaux résultats attendus (Indiqués dans le PAA 2021-2024)	Réalizations de l'ARSF en 2021-2022
	<p>6.1 Soutenir la modernisation du cadre des caisses populaires</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Soutenir le ministère des Finances dans l'élaboration de règlements découlant de la nouvelle loi sur les caisses populaires 2. Préparer, dans le cadre de consultations, et publier des documents d'orientation hautement prioritaires et, lorsque l'autorité législative est établie, des règles fondées sur des principes énoncés dans le plan de travail de l'ARSF. Cela inclut des règles visant à : <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir le nouveau cadre législatif proposé par le gouvernement (p. ex., capital et liquidités) <u>Pluriannuel</u> - Établir des normes relatives aux bonnes pratiques commerciales et décrire les pratiques financières qui remplaceront celles qui sont actuellement énoncées dans le règlement no 5 de la Société ontarienne d'assurance-dépôts (SOAD) - Élaborer une ligne directrice sur la gouvernance des données et la gestion des risques liés à la technologie de l'information, en prévoyant les achever en 2022-2023 <u>Pluriannuel</u> 	<p>État de la priorité : Terminé</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <ul style="list-style-type: none"> • Prestation de conseils au ministre des Finances concernant ses règlements en vertu de la nouvelle LCPCU de 2020 2. <ul style="list-style-type: none"> • Ligne directrice sur les investissements, les pouvoirs commerciaux et les filiales (en matière d'approche et peut-être d'interprétation) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Ébauche pour consultation de la ligne directrice élaborée ○ Conclusion de la consultation publique <ul style="list-style-type: none"> • Publication des règles sur le capital et les liquidités <ul style="list-style-type: none"> • Publication de la règle sur les pratiques commerciales et financières saines • Ligne directrice en matière d'approche sur la gouvernance des données et la gestion des risques liés à la technologie de l'information <ul style="list-style-type: none"> ○ Ébauche pour consultation de la ligne directrice élaborée
	<p>6.2 Améliorer le cadre de travail pour la suffisance du Fonds de réserve d'assurance-dépôts et le cadre de liquidité du secteur</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mobiliser le secteur des caisses populaires afin de déterminer les besoins en matière de données sur les risques associés au cadre du FRAD et faire avancer les travaux d'amélioration du cadre du FRAD 2. Finaliser, après avoir mené des consultations, un cadre pour évaluer le caractère adéquat du FRAD, fournir des renseignements sur le caractère approprié du calcul des cotisations au FRAD et soumettre un rapport au ministre sur le caractère adéquat du FRAD 3. Continuer à collaborer avec des partenaires clés sur les questions liées aux liquidités structurelles sectorielles afin d'examiner l'accès à des liquidités d'urgence suffisantes pour les caisses populaires de l'Ontario 	<p>État de la priorité : Terminé</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <ul style="list-style-type: none"> • Développement de l'ensemble de données sur le FRAD grâce à la collaboration avec le secteur et aux commentaires du CCT et de la consultation du secteur 2. <ul style="list-style-type: none"> • Rafrâichissement par le consultant du modèle de suffisance du FRAD <ul style="list-style-type: none"> • Conclusion de la consultation sectorielle sur le cadre d'évaluation de la suffisance du FRAD • Soumission au ministre du rapport sur la suffisance du FRAD 3. <ul style="list-style-type: none"> • Élaboration d'un document sur les options et d'une proposition de structure, engagement du secteur, poursuite des travaux avec la Banque du Canada sur l'aide aux prêts d'urgence • Prolongation de la marge de crédit de l'OOF • Élaboration du plan de mise en œuvre pour l'option sélectionnée

	Priorité (État au 31 mars 2022)	Principaux résultats attendus (Indiqués dans le PAA 2021-2024)	Réalizations de l'ARSF en 2021-2022
	<p>6.3 Continuer de concevoir et d'élaborer le cadre intégré de surveillance fondé sur le risque</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Préparer les documents provisoires du cadre et mener une consultation auprès des intervenants au sujet de la ligne directrice en matière d'approche 2. Déterminer les besoins en matière de données provenant de sources externes, en fonction du cadre de surveillance et de ses objectifs 3. Déterminer quels systèmes informatiques seront requis pour soutenir le cadre 4. Finaliser et mettre en œuvre la nouvelle approche de surveillance des pratiques de l'industrie pour les caisses populaires 5. Collaborer avec les caisses populaires afin de mettre en œuvre la ligne directrice sur la planification du rétablissement élaborée à l'EF2020-2021 (p. ex., élaborer des plans de rétablissement, au besoin) 6. Collaborer avec le ministère des Finances et le secteur des caisses populaires à l'élaboration et à la documentation de l'approche en matière de résolution de l'ARSF 	<p>État de la priorité : Terminé</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <ul style="list-style-type: none"> • Élaboration de la ligne directrice en matière d'approche sur le cadre de surveillance fondé sur le risque • Conclusion de la consultation publique • Publication de la ligne directrice en matière d'approche sur le cadre de surveillance fondé sur le risque 2. <ul style="list-style-type: none"> • Élaboration des exigences relatives à l'ensemble de données • Lancement de la planification de la mise en œuvre • Lancement du développement des spécifications et de la définition des points de données 3. <ul style="list-style-type: none"> • Recensement et documentation des exigences pour les systèmes informatiques 4. <ul style="list-style-type: none"> • Ligne directrice en matière d'approche sur le cadre de surveillance des pratiques de l'industrie <ul style="list-style-type: none"> ○ Conclusion de la consultation publique ○ Publication de la ligne directrice ○ Mise en œuvre de la ligne directrice 5. <ul style="list-style-type: none"> • Publication de la ligne directrice pour la planification de la reprise • Mise en œuvre de la ligne directrice pour la planification de la reprise (les caisses populaires doivent commencer à élaborer leurs plans de reprise) 6. <ul style="list-style-type: none"> • Ligne directrice en matière d'approche sur la planification du règlement de faillite <ul style="list-style-type: none"> ○ Achèvement de la ligne directrice

	<p>7.1 Établir une méthode de surveillance des pratiques du marché pour protéger les consommateurs</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Soutenir les principes de traitement équitable des clients en dirigeant l'élaboration d'un code de conduite de l'industrie pour les intermédiaires, qui est harmonisé avec celui des Organismes canadiens de réglementation en assurance (OCRA) et qui sera mis en œuvre en 2022 d'une approche de surveillance du secteur du courtage hypothécaire 2. Soutenir les principes de traitement équitable des clients en élaborant, lors de consultations, des options pour un cadre de réglementation proposé et une approche de surveillance pour les canaux de distribution (p. ex., les AGG). Lancer la mise en œuvre du cadre de réglementation et de l'approche de surveillance, le cas échéant 3. Donner la priorité à la constitution d'une équipe d'évaluation de la conduite des agents et à l'élaboration d'un cadre de surveillance. Ce faisant, l'ARSF envisagerait des solutions pour améliorer la surveillance des conseillers 	<p>État de la priorité : Essentiellement terminé</p> <p><u>Réalisations terminées</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <ul style="list-style-type: none"> • Approbation par les OCRA et publication des principes de conduite finaux • Lancement de la consultation de l'ARSF concernant la ligne directrice pour l'adoption des principes de conduite des OCRA dans le cadre réglementaire 2. <ul style="list-style-type: none"> • Publication d'un rapport sur l'examen de la relation entre les assureurs et les SGA • Consultation avec les intervenants du secteur concernant le cadre et l'approche 3. <ul style="list-style-type: none"> • Rédaction du projet de cadre de surveillance
---	---	--	---

Priorité (État au 31 mars 2022)		Principaux résultats attendus (Indiqués dans le PAA 2021-2024)	Réalizations de l'ARSF en 2021-2022
		<p>qui auront été proposées par le groupe de travail G4 sur la réglementation de l'industrie. Lancer la mise en œuvre du cadre de surveillance de la conduite des agents</p> <p>4. Examiner la distribution et l'administration des fonds distincts en Ontario, y compris les préoccupations liées au préjudice causé aux consommateurs et la divulgation de renseignements sur des produits de placement similaires. Examiner l'élaboration des principes de traitement équitable des clients et déterminer si de nouvelles normes sont nécessaires pour améliorer la protection des investisseurs dans des fonds distincts</p> <p>5. Soutenir les principes de traitement équitable des clients en examinant les pratiques commerciales des assureurs de premier niveau afin d'évaluer la mise en œuvre des principes de traitement équitable des clients dans les réseaux de distribution</p> <p>6. Demander une application cohérente des lignes directrices sur le traitement équitable des clients dans tout le Canada, en collaboration avec les organismes de réglementation</p> <p>Livrables reportés de l'exercice 2020-2021</p> <p>7. Effectuer une analyse des lacunes des processus actuels de diligence raisonnable de l'ARSF, des exigences législatives et des systèmes de GI/TI afin de mettre en place des processus de délivrance de permis et de renouvellement efficaces et efficaces. Cela comprend l'augmentation du partage de renseignements avec d'autres organismes de réglementation lorsque cela est possible</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Consultation informelle avec les intervenants du secteur concernant le projet de cadre • Mise en œuvre du cadre de surveillance de la conduite des agents • Approbation de l'ARSF pour le rapport sur le cadre de surveillance final (concernant les programmes pilotes, cadre de surveillance 2022-2023) • Publication du rapport sur le cadre de surveillance <p>4. I. Concernant : Déclaration du coût total :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Achèvement de l'échéancier du projet de divulgation améliorée aux investisseurs • Élaboration de prototypes à des fins d'examen • Réalisation d'essais des nouvelles divulgations • Obtention de l'approbation du comité de coordination des politiques et du CCRRA concernant les recommandations afin d'entamer la préconsultation • Achèvement de la préconsultation avec l'ACCAP concernant le ratio des frais d'opération et la valeur de rachat • Obtention de l'approbation des ACVM et du CCRRA concernant la documentation de consultation afin de lancer la consultation publique <p>II. Re : Ligne directrice sur les fonds distincts</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sollicitation des intervenants pour obtenir leur soutien lors de la rédaction de la ligne directrice • Entente de principe concernant les sujets de la ligne directrice • Rédaction des blocs de lignes directrices planifiés pour cet exercice <p>5. • Examen des assureurs de premier niveau</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rédaction d'un rapport sur les conclusions de l'examen • Examen du rapport avec les membres du CCRRA • Publication du rapport d'examen <p>6. • Sélection du principe de TEC : actes incitatifs et autres initiatives de TEC des assurances IARD</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribution au document de consultation du CCRRA sur les mesures incitatives et autres

Priorité (État au 31 mars 2022)		Principaux résultats attendus (Indiqués dans le PAA 2021-2024)	Réalizations de l'ARSF en 2021-2022
			<p>initiatives de TEC dans l'assurance IARD (applicables à toutes les assurances).</p> <p>7. • Transition numérique par étapes de certaines demandes sur papier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Établissement d'un cheminement d'impartition du processus du CIPC • Mise en œuvre de champs supplémentaires de formation continue pour la demande de permis d'agent et surveillance des résultats de conformité <p><u>Réalizations reportées en 2022-2023</u></p> <p>2. • Consulter le comité consultatif des consommateurs (CCC) et le CCI/CCT sur le cadre proposé Raison d'être :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ La consultation du CCC et du CCI aura lieu au cours du prochain exercice, une fois que les commentaires des quatre consultations du CCT auront été examinés et intégrés au cadre. <p>7. • Finaliser le contrat avec Apexa pour le développement d'un programme de contrôle de la conformité de l'assurance responsabilité civile Raison d'être :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les discussions relatives à la feuille de modalités sont en cours. Nous attendons l'approbation du conseil d'administration d'Apexa pour aller de l'avant. Le contrat et la feuille de modalités devraient être finalisés à la fin de juillet 2022
	<p>8.1 Mettre en œuvre les recommandations tirées de l'examen de la LMPAH dans la mesure où elles relèvent de la compétence de l'ARSF</p>	<p>L'ARSF appuiera le gouvernement dans la mise en œuvre des changements requis qui relèvent du ressort et de la compétence de l'ARSF, notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Réduire les formalités administratives pour les transactions hypothécaires commerciales entre entités sophistiquées 2. Réduction du fardeau réglementaire en établissant de nouvelles catégories de permis 3. Rehausser et rationaliser les normes éducatives et professionnelles pour les agents et les courtiers 	<p>État de la priorité : Terminé</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. • Consultation publique sur la ligne directrice de l'ARSF • Achèvement de la ligne directrice de l'ARSF après la consultation • Mise en œuvre de l'exemption commerciale 2. • Consultation publique sur la ligne directrice relative aux nouvelles catégories de permis

Priorité (État au 31 mars 2022)		Principaux résultats attendus (Indiqués dans le PAA 2021-2024)	Réalisations de l'ARSF en 2021-2022
		4 septembre Mettre en œuvre l'utilisation des données Teranet pour atteindre l'objectif du Registre des prêts privés ²	<p>3. • Consultation publique sur la ligne directrice relative aux normes d'accréditation</p> <p>• Achèvement de la ligne directrice relative aux normes d'accréditation après la consultation</p> <p>• Achèvement du processus d'accréditation</p> <p>4. • Achèvement de l'obtention du service de données Teranet</p>
	9.1 Soutenir la souplesse du plan, l'évolution et les applications fondées sur des principes dans le cadre du régime réglementaire et législatif existant	<p>1. Entamer la consultation avec un comité consultatif technique formé à des fins particulières qui sera chargé de trouver des moyens de favoriser l'essor d'un pilier de la retraite offerte par les employeurs en Ontario, dans le respect du cadre de réglementation. L'ARSF examinera les obstacles réglementaires afin de promouvoir une bonne administration des régimes de retraite</p> <p>2. Vers la fin de l'exercice 2021-2022, l'ARSF mobilisera le secteur des régimes de retraite afin d'établir un leadership éclairé sur les stratégies de communication avec les participants et de mobilisation des participants Cette mobilisation s'appuiera sur les recherches et les pratiques existantes et sera achevée à l'exercice 2022-2023³</p>	<p>État de la priorité : Terminé</p> <p>1. • Publication du résultat final du comité qui a été soit traité par le travail en cours, soit ajouté comme priorité pour l'année à venir (promotion de la valeur d'une pension et journée de sensibilisation aux pensions), soit noté pour les discussions futures des comités permanents.</p> <p>2. • Mobilisation des comités permanents du secteur des régimes de retraite sur les principes et concepts préliminaires du document de travail.</p>
	9.2 Élaborer le cadre de surveillance prudentielle et tenir des consultations	<p>1. Régimes de retraite à prestations déterminées à employeur unique : Continuer à travailler sur la viabilité à long terme et la durabilité financière du FGPR. Dans ce but, l'ARSF rehaussera son analyse prédictive par la modélisation stochastique (basée sur les probabilités) et l'ajout d'une expertise au sein de son équipe d'analyse des risques</p> <p>2. Grands régimes de retraite du secteur public : Continuer à travailler en collaboration avec les grands régimes de retraite du secteur public, afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ de surveiller et d'améliorer la supervision des risques d'investissement par l'ARSF. ○ d'améliorer la compréhension de la gouvernance et des risques systémiques en ce qui concerne l'actif des régimes et les participants aux plus grands régimes de retraite de l'Ontario. ○ faire l'essai des mesures communes de risque de liquidité parmi les grands régimes de retraite du secteur public. ○ Les discussions porteront également sur les recommandations relatives aux pratiques exemplaires pour la détection et la surveillance 	<p>État de la priorité : Essentiellement terminé</p> <p><u>Réalisations terminées</u></p> <p>1. • La mise en œuvre progressive de la modélisation stochastique se déroule comme prévu. Lorsqu'elle sera terminée, elle permettra à l'ARSF de mieux comprendre et gérer les risques possibles pour le FGPR, en plus d'accroître l'importance accordée à l'efficacité et l'efficacité de la réglementation.</p> <p>2. • Dialogue proactif avec les grands régimes de retraite du secteur public afin de comprendre et de mieux appréhender leurs activités de gestion des risques. Cela inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Clarification des attentes et demande de renseignements supplémentaires concernant le cadre commun du ratio de liquidité à court terme.

Priorité (État au 31 mars 2022)		Principaux résultats attendus (Indiqués dans le PAA 2021-2024)	Réalizations de l'ARSF en 2021-2022
		<p>des risques de placement, notamment la communication d'information appropriée sur l'effet de levier et les actifs immobilisés</p> <ol style="list-style-type: none"> Mise au point d'un cadre de gouvernance du risque lié à l'effet de levier par l'entremise de sa présidence du comité des leviers financiers de l'ACOR RRI à PD : Faire l'essai d'indices de référence pour les pratiques exemplaires les plus efficaces en matière de gouvernance, de gestion du risque et de communication, et envisager des outils de supervision appropriés (p. ex., les fiches de pointage) 	<ul style="list-style-type: none"> Engagement proactif au moment même et évaluation de l'exposition potentielle au conflit qui oppose la Russie à l'Ukraine. <ol style="list-style-type: none"> Révision et recadrage de la ligne directrice de l'ACOR sur la gestion de l'effet de levier achevés (consultation publique prévue au printemps 2022). En consultation avec le CCT sur les RRI, l'ARSF a mis au point un cadre d'analyse comparative par rapport aux pratiques de pointe recensées dans la ligne directrice sur les RRI publiée en mars 2020. <ul style="list-style-type: none"> Reprise de contact avec les 21 RRI qui ont participé à l'examen thématique de 2020 pour discuter de leur classement par rapport aux pratiques exemplaires. Analyse comparative d'un bout à l'autre pour 5 RRI supplémentaires. <p><u>Réalizations reportées en 2022-2023</u></p> <ol style="list-style-type: none"> La mise en œuvre de la stratégie d'investissement du FGPR est retardée et sera reportée à l'exercice 2022-2023; la mise en œuvre nécessite des actions de tiers qui sont incomplètes.
	<p>9.3 Recentrer la réglementation sur les régimes de retraite afin d'en améliorer l'efficacité</p>	<ol style="list-style-type: none"> Par l'entremise d'une collaboration avec le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), poursuivre les travaux d'un comité consultatif technique spécial sur les régimes de retraite à cotisations déterminées (CD). Cela permettra de mettre au point des méthodes de supervision fondées sur des principes et axées sur les résultats pour les régimes à CD (p. ex. le comportement et la participation des membres, les placements, les frais, la gouvernance). Lorsque le comité aura conclu ses travaux, l'ARSF lancera une consultation publique sur les nouvelles lignes directrices et commencera à mettre en œuvre ces lignes directrices, méthodes et autres changements clés. 	<p>État de la priorité : Terminé</p> <ol style="list-style-type: none"> Réunions du CCT terminées et produits cernés (guide des membres, recommandations de l'ACOR pour la ligne directrice du CCC et résumé des résultats du comité). <ul style="list-style-type: none"> Achèvement du webinaire conjoint. Soumission des recommandations à l'ACOR dans le cadre de la nouvelle ligne directrice sur le CCC. Achèvement et publication de la ligne directrice et du guide des membres. <ul style="list-style-type: none"> Achèvement du webinaire.

Priorité (État au 31 mars 2022)		Principaux résultats attendus (Indiqués dans le PAA 2021-2024)	Réalizations de l'ARSF en 2021-2022
		2. Terminer les travaux du comité consultatif technique spécial sur le partage des avoirs de retraite en cas d'échec du mariage et publier la version définitive des lignes directrices après la consultation publique. De concert avec le CCT, l'ARSF se penchera sur l'incidence de la rédaction d'une nouvelle règle concernant des questions de droit de la famille en vertu des pouvoirs réglementaires qui lui sont conférés par la Loi sur les régimes de retraite (LRR). Commencer le développement et le travail politique sur une nouvelle règle, qui pourrait être proposée au cours de l'exercice 2022-2023.	
	<p>10.1 Mettre en œuvre le cadre de protection des titres pour les planificateurs financiers/conseillers financiers</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mener à bien le processus de consultation sur l'ensemble des règles et des lignes directrices qui régissent le cadre de protection des titres 2. Établir la version définitive des procédures et processus opérationnels qui visent à approuver les organismes d'accréditation et les accréditations des planificateurs financiers et conseillers financiers 3. Mettre au point et employer une méthode de supervision du cadre de protection des titres pour les organismes d'accréditation et les mesures à prendre contre les utilisateurs des titres de « planificateur financier » ou de « conseiller financier » n'ayant pas obtenu une accréditation 4. Accepter les demandes d'entités qui souhaitent devenir des organismes d'accréditation en vertu de la LPTPF et établir qui doit recevoir une approbation 5. Rendre opérationnel et appliquer pleinement le cadre de protection des titres, ce qui comprend l'élaboration d'une campagne d'information publique 6. Collaborer avec le MFO et les autres intervenants pour recenser et apporter les modifications nécessaires à la législation ou à la réglementation afin d'appuyer la mise en œuvre du cadre relatif aux planificateurs financiers et conseillers financiers 	<p>État de la priorité : Terminé</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <ul style="list-style-type: none"> • Republication de la règle modifiée de la LPTPF pour consultation sur le cadre de protection des titres • Publication d'un projet de règle de frais des PF/CF pour consultation publique • Publication de la ligne directrice en matière d'approche sur la protection du titre des professionnels des finances (PTPF) pour consultation publique • Soumission, au ministre, des règles sur la PTPF et les frais à des fins d'approbation • Publication de la ligne directrice finale en matière d'approche sur la PTPF 2. • Établir la version définitive du processus opérationnel pour la mise en œuvre du cadre de protection des titres 3. • Établir la version définitive de l'approche de supervision 4. • Début de l'acceptation des demandes d'entités qui souhaitent devenir des organismes d'accréditation en vertu de la LPTPF 5. • Assistance aux Affaires publiques pour le développement de la campagne d'information publique • Opérationnalisation du cadre à la fin de l'exercice 6. • Soumission des modifications législatives recommandées nécessaires pour soutenir la mise en œuvre du cadre de protection des titres

Mesures et cibles de rendement

Normes de service

Au cours de l'exercice 2020-2021, l'ARSF a élaboré de nouvelles mesures et de nouveaux objectifs de rendement qui répondent aux principes des normes de service de l'ARSF et mènent aux résultats que nous souhaitons. Les normes de service de l'ARSF augmenteront la transparence et la responsabilisation dans l'exercice des activités de réglementation.

Le premier tableau des résultats relatifs aux normes de service de l'ARSF a été publié en mars 2021. Les tableaux des résultats documentent les résultats du rendement par rapport aux objectifs pour chaque trimestre. L'ARSF a atteint ou dépassé les objectifs de service pour 80 % en moyenne de ses normes chaque trimestre de l'exercice 2021-2022 (annexe : Normes de service). Elle a pris des mesures d'atténuation pour renforcer les normes dont le rendement est inférieur à l'objectif. L'ARSF continuera à produire un rapport trimestriel sur son rendement. L'Autorité est également en train de réévaluer le caractère approprié des objectifs actuels.

Mesures axées sur les résultats

L'ARSF continue de mettre au point des mesures quantitatives axées sur les résultats qui sont liées à nos priorités et à nos objets législatifs. Elle continuera de collaborer avec ses parties prenantes pour concevoir des indicateurs chiffrés reposant sur des données.

Description des activités	Calendrier	État
Mettre au point des mesures et cibles de rendement préliminaires axées sur les résultats	2020-2021	Complété
Établir les données de référence pour les mesures axées sur les résultats	2021-2022	Complété
Publier continuellement les données sur les tendances pour toutes les mesures axées sur les résultats	2022-2023	En cours
Établir des cibles pour toutes les mesures axées sur les résultats	2022-2023	En cours

Mesures du rendement axées sur les extraits

L'ARSF continue d'élaborer des mesures opérationnelles axées sur les extraits pour tous les secteurs, dont certaines ont été léguées par nos organismes de réglementation prédécesseurs (voir les annexes C à F). Alors que l'ARSF continue d'élaborer ses mesures axées sur les résultats, elle cherchera à harmoniser ses mesures du rendement axées sur les extraits avec ces résultats.

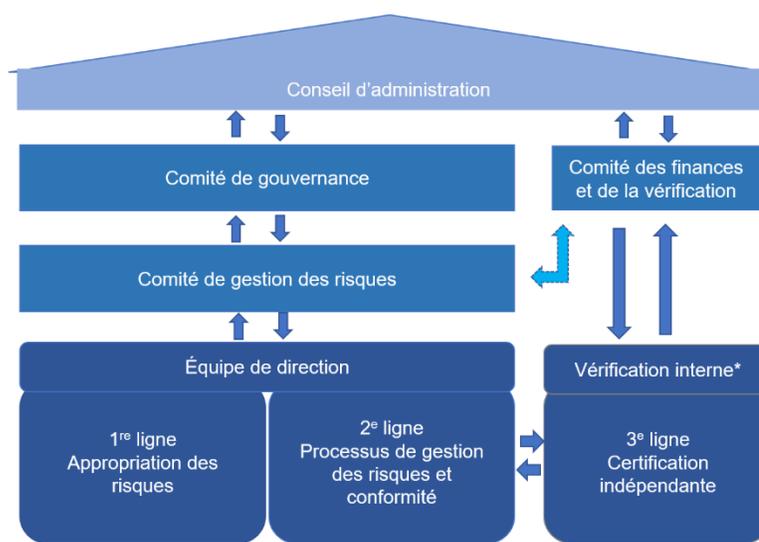
Stratégies pour la définition, l'évaluation et l'atténuation des risques

La gestion des risques joue un rôle essentiel dans la structure de gouvernance de l'ARSF. Elle appuie la réalisation des objectifs et des priorités organisationnels par l'intermédiaire d'un processus décisionnel et d'une élaboration de stratégies fondés sur les risques. En faisant évoluer la maturité de son cadre de gestion du risque d'entreprise (GRE), l'ARSF continue à renforcer sa gouvernance des risques et à promouvoir une solide culture de gestion des risques parmi les unités opérationnelles.

Le cadre de GRE de l'ARSF est bien établi et supervisé tant au niveau de la direction que du conseil d'administration. Le Comité de gestion des risques (CGR) au niveau de la direction surveille et contrôle les profils de risque des unités opérationnelles et les stratégies d'atténuation des risques par le biais de discussions actives et rigoureuses. Le CGR a tenu sept réunions en 2021-2022. En vertu d'une délégation de pouvoir, le Comité de gouvernance (CG) du conseil d'administration surveille les risques au niveau de l'entreprise au sens large et leur compatibilité avec l'appétit pour le risque de l'ARSF, en plus des comités permanents responsables des risques cernés. Le directeur général de la gestion des risques (DGGR) fait régulièrement rapport au CG sur les questions clés en matière de risques.

L'ARSF a adopté le modèle des trois lignes de défense dans sa structure de gouvernance. Les unités opérationnelles s'approprient les risques et agissent en tant que première ligne de défense, en procédant à la détermination, à l'évaluation et à l'atténuation des risques. Les fonctions de gestion des risques et de conformité agissent en tant que deuxième ligne de défense pour soutenir, surveiller et remettre en question la gestion des risques par la première ligne. La fonction d'audit interne (IA) externalisée de l'ARSF fournit une certification indépendante en tant que troisième ligne de défense.

Structure de gouvernance de la GRE de l'ARSF



* L'audit interne relève du conseil d'administration sur le plan fonctionnel et du vice-président directeur, services généraux sur le plan administratif

Faits saillants de 2021-2022

- Établir son énoncé sur l'appétit pour le risque d'entreprise et assurer la surveillance continue de son profil de risque par rapport à l'appétit pour le risque approuvé.
- Achever le rapport de conformité sur l'accessibilité 2021 de l'ARSF et un document de procédure concernant le processus de rétroaction sur l'accessibilité, conformément aux exigences de la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO).
- Renforcer les processus de gestion des polices et des certificats d'assurance au moyen de réunions semestrielles sur les polices, d'attestations semestrielles de conformité à la diligence raisonnable/de fraude et d'une communication régulière avec les intervenants.
- Améliorer l'efficacité du programme de demandes de renseignements en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* en fournissant une option de soumission supplémentaire et le Portail des services en ligne de l'ARSF.
- Améliorer le programme de gestion de la protection de la vie privée afin de satisfaire aux obligations qui incombent à l'ARSF aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP).

L'ARSF continue :

- d'améliorer les processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle conformément à son énoncé sur l'appétit pour le risque;
- de renforcer une culture interne de gestion des risques, de conformité et de protection des renseignements personnels.

Principaux risques et mesures d'atténuation

L'ARSF agit de façon proactive pour définir, évaluer et surveiller les risques auxquels ses activités sont confrontées. Ses principaux risques et plans d'atténuation sont résumés ci-dessous :

Type de risque	Plan d'atténuation
<p>Risque macroéconomique et systémique : Risque qu'un ralentissement économique, causé par divers facteurs se produisant simultanément (par exemple, impact persistant ou décalé de la COVID-19, récession mondiale, chômage, risque de taux d'intérêt, inflation), menace la solidité et la stabilité financières des secteurs financiers réglementés par l'ARSF.</p>	<p>L'ARSF s'attache à assurer une surveillance fondée sur les risques et à promouvoir une gouvernance et une gestion des risques efficaces au sein des secteurs réglementés. En coordination avec d'autres organismes de réglementation, elle surveille la solidité financière des secteurs réglementés à l'aide des outils dont elle dispose. L'Autorité publie des lignes directrices ou des mesures à l'intention des secteurs réglementés, le cas échéant.</p>
<p>Résilience opérationnelle : Risque que la perturbation des activités empêche l'ARSF de manière manifeste de proposer ses services et d'assurer ses mandats de réglementation en temps voulu.</p>	<p>L'ARSF a préparé une ligne directrice globale sur la gestion de crise afin d'assurer la continuité de ses activités. Grâce à des mesures préventives, l'ARSF a pu bien poursuivre ses activités malgré les défis posés par la pandémie.</p>
<p>Risque de cybersécurité : Risque que les systèmes de l'ARSF fassent l'objet d'une violation ou d'une compromission pouvant entraîner un vol</p>	<p>L'ARSF renforce continuellement ses efforts pour atténuer ses menaces à la cybersécurité les plus importantes. Un programme de cybersécurité est en place, accompagné</p>

Type de risque	Plan d'atténuation
de données ou l'empêcher de poursuivre ses opérations informatiques.	d'outils et de contrôles pour maintenir une position adéquate en matière de cybersécurité.
<p>Durabilité des fonds du FRAD et du FGPR : Risque de retraits importants du FRAD – pour payer les déposants assurés en cas d'insolvabilité des caisses populaires – et du FGPR – pour acquitter les prestations des régimes à prestations déterminées à employeur unique en cas de déficit de capitalisation.</p>	<p>L'ARSF a souscrit une marge de crédit supplémentaire pour protéger le FRAD et surveille les ratios de liquidité et de capital des caisses populaires. L'ARSF consolide aussi actuellement la capacité d'évaluation du caractère adéquat du FRAD. Afin de limiter le nombre de demandes potentielles faites à l'égard du FGPR, l'ARSF poursuit l'exécution de la surveillance prudentielle des régimes à prestations déterminées à employeur unique. En outre, elle met en œuvre une stratégie de placement source de rendement pour favoriser une gestion prudente des actifs dans le FGPR.</p>
<p>Difficultés causées par les logiciels et technologies hérités : Risque de retard dans la prestation des services si les problèmes des applications opérationnelles ne sont pas résolus rapidement.</p>	<p>L'ARSF suit et fait progresser un plan directeur de transformation numérique pour remplacer les applications existantes d'ici 2025.</p>
<p>Transformation réglementaire et culturelle : Le risque est lié à la difficulté, pour l'ARSF, de mener à bien la transformation des cadres réglementaires et de la culture organisationnelle dont elle a hérité, au moyen d'une série de priorités ambitieuses, tout en continuant à assurer une réglementation quotidienne efficace et efficiente avec des ressources limitées.</p>	<p>L'ARSF suit de près les progrès réalisés par rapport aux priorités de transformation définies dans le PAA 2021-2024. En outre, les normes de service ont été mesurées afin de garantir que nous fournissons les services réglementaires que nous nous sommes engagés à fournir tout en continuant à nous transformer.</p>

Notre personnel

Le cadre stratégique en matière de ressources humaines de l'ARSF met l'accent sur quatre piliers qui favorisent l'excellence individuelle, d'équipe et organisationnelle. Voici comment chaque pilier a permis d'appuyer les progrès et les activités de l'ARSF.

1. Avancement de la culture

Les approches, les politiques, les processus et les normes de l'ARSF continuent d'être fondés sur la vision, la mission, les valeurs et les comportements mis en œuvre au début de l'exercice 2019-2020. D'autres initiatives d'avancement de la culture comprennent l'élaboration d'un cadre de diversité, d'équité et d'inclusion, le lancement de la première enquête sur la mobilisation des employés de l'ARSF et un plan d'action. La gestion du rendement et les systèmes de rémunération en fonction du rendement de l'ARSF ont aussi été bien intégrés.

La santé et la sécurité des employés ont été la priorité absolue de l'ARSF au cours de la pandémie, la majorité du personnel travaillant entièrement à distance ou en mode hybride lorsque cela est possible en fonction des exigences opérationnelles. L'ARSF a assuré la flexibilité et le respect de toutes les directives de santé publique pour soutenir le bien-être physique et mental en essayant d'équilibrer les pressions des situations actuelles et futures.

L'ARSF a élaboré un plan de retour au travail, qui intègre des mesures de santé publique et fait de la santé et de la sécurité des employés une priorité absolue. Notre plan de réintégration reflétera les meilleures pratiques, les conseils et le calendrier des autorités de santé publique et des parties informées.

2. Investissement dans les talents

Le recrutement d'employés était une priorité lors de la création de l'ARSF, qui comptait alors 200 postes vacants. Entre le 8 juin 2019 et le 31 mars 2021, l'ARSF a recruté 321 nouveaux collègues à l'externe et intégré 135 collègues de l'interne dans de nouveaux postes au sein de l'organisation. Entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022, 120 autres employés ont été embauchés et 36 mutations internes ont eu lieu. Un cadre d'apprentissage et de perfectionnement ainsi que des activités connexes ont assis la crédibilité des équipes de l'ARSF auprès du secteur réglementé, ce qui a permis à l'Autorité d'entamer son parcours visant à devenir un organisme de réglementation dont les activités sont fondées sur des principes.

3. Bases solides

Workday, le système d'information sur les ressources humaines, soutient la transformation numérique. Les modules de ressources humaines, de paie et de recrutement ont été conçus et mis en œuvre au cours de l'exercice 2019-2020. Les modules de rémunération avancée, de rendement et de gestion des talents et d'apprentissage ont quant à eux été développés et mis en œuvre au début de l'exercice

2020-2021. L'ARSF continue de mettre en œuvre les nouvelles caractéristiques et fonctionnalités publiées par Workday afin d'améliorer l'expérience de l'utilisateur final.

4. Excellence en matière de ressources humaines

L'ARSF a établi des politiques et des processus visant à identifier, à gérer et à contrôler les risques relatifs aux ressources humaines, et à assurer le respect des exigences liées aux lois et aux directives. Le modèle opérationnel des ressources humaines permet aux dirigeants d'accéder de manière efficace aux services et au soutien des ressources humaines.

Au 31 mars 2022, l'ARSF comptait 536 employés : 494 employés permanents à temps plein et 42 employés ayant un contrat à durée déterminée. L'effectif budgétisé pour l'exercice financier 2022-2023 est de 577 ETP.

L'ARSF a élaboré un plan de continuité des activités (PCA) détaillé pour veiller à ce que les travaux réglementaires essentiels se poursuivent. Les premières étapes du plan ont été mises à l'essai avec succès durant la pandémie de COVID-19. Nous avons peaufiné le PCA au cours de l'exercice 2021-2022.

Plan de communication

Communications internes

Alors que la pandémie s'est poursuivie tout au long de 2021-2022, l'ARSF a donné la priorité au bien-être des employés afin de garantir un effectif sain et équilibré. Nous y sommes parvenus en continuant à promouvoir les ressources en matière de santé et de bien-être et en fournissant une source d'information opportune, cohérente et transparente. Les messages renforçaient les valeurs de l'organisation et célébraient les réussites organisationnelles, en mettant l'accent sur l'effort humain et la collaboration nécessaires pour atteindre nos objectifs.

Grâce aux communications internes, l'ARSF a maintenu le dialogue avec les employés et a soutenu la continuité des activités et la prestation des services. Voici certaines des mesures prises à cet effet :

- Maintenir et développer les canaux de communication de l'ARSF, notamment les communautés de pratique intersectorielles, les groupes communautaires et de bien-être hors programme, l'intranet et tous les courriels du personnel. Ces canaux nous ont permis de fournir des informations complètes aux employés, ainsi que des possibilités d'interaction tout en travaillant à distance;
- Organiser des réunions des services et rencontres de discussion pour l'ensemble du personnel;
- Rédiger et distribuer un bulletin d'information présentant des mises à jour sur l'ARSF;
- Promouvoir et lancer des activités d'enquête et d'élaboration de plans d'action sur la mobilisation des employés, conformément à nos valeurs et principes fondamentaux;
- Faciliter des événements de formation des employés sur le leadership en matière de changement;
- Diriger la communication interne des activités de gestion du changement à grande échelle liées à la technologie, au retour au bureau et aux initiatives de marque de l'employeur.

Communications externes

L'année dernière a marqué le deuxième anniversaire complet de l'ARSF en tant qu'organisme gouvernemental indépendant. Au fur et à mesure de sa maturation, l'organisme maintient son objectif de protéger les consommateurs en faisant la promotion de normes élevées et en améliorant la transparence dans les secteurs qu'elle réglemente. Malgré les défis que l'ARSF a dû relever en raison de la pandémie, elle a donné la priorité à l'éducation du public et à la sensibilisation des secteurs qu'elle réglemente.

Les principales réalisations de l'ARSF en 2021-2022 sont les suivantes :

Élargissement de la portée

- Organiser la première activité d'échange de l'ARSF le 27 janvier 2022. Cet événement multisectoriel a permis de mieux faire comprendre l'ARSF et son approche. Plus de 1 100 personnes y ont assisté, le taux d'approbation a été de 85 % et 70 % des participants ont trouvé les sujets pertinents. L'événement s'est principalement concentré sur la réglementation fondée sur des principes et l'importance de permettre l'innovation dans tous les secteurs réglementés par l'ARSF;
- Lancer six nouvelles réunions d'information technique pour sensibiliser les secteurs à notre travail, avec un taux d'approbation de 70 % ;
- Promouvoir toutes les mesures d'exécution afin de mieux informer les consommateurs et le secteur des mesures prises par l'ARSF pour faire respecter des normes élevées de responsabilisation et de transparence. Pour ce faire, un processus de communication des mesures d'application a été mis en place afin de publier toutes les mesures d'application prises par l'ARSF sur le fil de presse provincial;
- Lancer 29 consultations, soutenues par 99 annonces;
- Se concentrer sur les tactiques médiatiques et sociales pour atteindre un public plus large.

Éducation des consommateurs

- Lancer des campagnes d'éducation pour mieux éduquer et informer les consommateurs.
- Élaborer et exécuter les premières campagnes d'éducation des consommateurs de l'ARSF, d'abord pour les courtiers hypothécaires, puis pour l'assurance automobile.

Site Web

- Mettre en œuvre un nouveau site Web destiné aux consommateurs et aux utilisateurs du secteur, en mettant l'accent sur le langage clair, la navigation conviviale et la conception. Ces efforts ont compris la création d'un nouveau contenu pour les consommateurs et le secteur, de nouveaux modules sur les plaintes et la délivrance des permis, et la création de nouveaux tableaux de lignes directrices et de formules qui permettent de trouver le contenu plus facilement;
- Adopter un langage clair et simple en rédigeant plus de 250 pages de nouveau contenu;
- Mettre en œuvre l'efficacité réglementaire en rationalisant l'utilisation de plusieurs sites Web pour les formules et les lignes directrices léguées;
- Mettre le site Web de la SOAD hors service et procéder à la mise hors service du site Web de la CSFO.

Analyse du rendement financier

Les informations suivantes constituent une comparaison des résultats réels de l'ARSF pour 2021-2022 avec les résultats réels de l'exercice précédent et avec le budget de 2021-2022. Elles comprennent également une analyse de notre situation financière au 31 mars 2022 par rapport au 31 mars 2021.

Cette analyse vise à donner un aperçu de nos activités financières pour cet exercice et doit être lue conjointement avec les états financiers vérifiés et les notes complémentaires au 31 mars 2022 à la page 80.

Faits saillants financiers

Le tableau ci-dessous présente les principales mesures financières pour l'exercice en cours et l'exercice précédent.

(en millions de \$)	Chiffres réels de 2022		Chiffres réels de 2021		Écart favorable/(défavorable)	
	\$	%	\$	%	\$	%
Revenus	103,9		97,7		6,2	6 %
Charges, déduction faite des recouvrements	(93,5)		(94,7)		1,2	1 %
Excédent	10,4		3,0		7,4	247 %
Total de l'actif au 31 mars	108,9		123,5		(14,6)	-12 %
Actif net / (déficit) au 31 mars	7,9		(2,5)		10,4	416 %

- Les revenus totaux pour l'exercice 2021-2022 s'élèvent à 103,9 millions de dollars et les charges totales (déduction faite des recouvrements), à 93,5 millions de dollars, soit un excédent de 10,4 millions de dollars pour cet exercice.
- Les revenus ont été supérieurs de 6,2 millions de dollars à ceux de 2020-2021. Cette augmentation est due en grande partie à l'augmentation des cotisations et des frais fixes dans le secteur des courtiers hypothécaires.
- Les charges ont été inférieures de 1,2 million de dollars à celles de l'année précédente, principalement en raison de la baisse des coûts d'hébergement. La diminution des coûts d'hébergement a été partiellement compensée par une augmentation de la charge d'amortissement des immobilisations liée aux améliorations locatives dans les nouveaux locaux de l'ARSF.
- Le total de l'actif a diminué de 14,6 millions de dollars pour atteindre 108,9 millions de dollars au 31 mars 2022; cette baisse est principalement due au remboursement de l'excédent de trésorerie reçu du ministère des Finances dans le cadre de la restructuration et de la mise sur pied de l'ARSF en 2019. La diminution est également attribuable à l'augmentation des dépenses en immobilisations.
- L'actif net est passé à 7,9 millions de dollars au 31 mars 2022 en raison de l'excédent

généralisé au cours de l'exercice.

Revenus

(en millions de \$)	2022 Chiffres réels	2022 Budget	2021 Chiffres réels	Écart favorable/(défavorable)			
				Budget		Chiffres réels	
				\$	%	\$	%
Cotisations	75,7 \$	78,8 \$	72,9 \$	(3,1) \$	-4 %	2,8	4 %
Droits	27,6	21,3	24,3	6,3	30 %	3,3	14 %
Intérêts créditeurs	0,6	-	0,5	0,6	100 %	0,1	20 %
Total des revenus	103,9 \$	100,1 \$	97,7 \$	\$ 3,8	4 %	\$ 6,2	6 %

L'ARSF recouvre ses coûts budgétisés auprès des secteurs qu'elle réglemente grâce à une combinaison de cotisations variables et de droits fixes. En 2021-2022, le total des revenus était supérieur de 3,8 millions de dollars (4 %) au budget et de 6,2 millions de dollars (6 %) aux revenus de 2020-2021.

Les revenus tirés des cotisations ont été inférieurs de 3,1 millions de dollars au budget. Le budget comprend des revenus tirés des cotisations du secteur des planificateurs financiers et des conseillers financiers, mais aucune cotisation n'a été établie pour ce secteur, car la législation pertinente n'a pas été promulguée avant mars 2022. L'augmentation des revenus tirés des cotisations de 2,8 millions de dollars d'un exercice à l'autre correspond à une augmentation des coûts budgétisés.

Les revenus provenant des droits fixes ont été supérieurs de 6,3 millions de dollars au budget et de 3,3 millions de dollars à ceux de l'exercice précédent, en raison de l'augmentation des droits de permis dans les secteurs des courtiers hypothécaires et de l'assurance IARD.

Les intérêts créditeurs représentent les intérêts gagnés sur les liquidités de l'ARSF.

Charges

(en millions de \$)	2022 Chiffres réels	2022 Budget	2021 Chiffres réels	Ecart favorable/(défavorable)			
				Budget		Chiffre	
				\$	%	\$	%
Salaires et avantages sociaux	68,7	74,1	69,3	\$ 5,4	7 %	0,6	1 %
		\$					
Services professionnels	12,5	11,4	13,0	(1,1)	-10 %	0,5	4 %
Technologie	5,1	6,8	4,9	1,7	25 %	(0,2)	-4 %
Hébergement	4,1	4,6	6,4	0,5	11 %	2,3	36 %
Autres charges d'exploitation	6,9	10,3	5,9	3,4	33 %	(1,0)	-17 %
Total des charges	97,3	107,2	99,5	9,9	9 %	2,2	2 %
Moins recouvrements	(3,8)	(3,3)	(4,8)	0,5	15 %	(1,0)	-21 %
Charges, déduction faite des recouvrements	93,5	\$ 103,9	\$	10,4	10 %	1,2	1 %
	<u>94,7</u>		<u>\$</u>				

Les informations qui suivent résument les écarts importants dans les charges d'exploitation.

Les coûts en salaires et avantages sociaux, soit la dépense la plus importante de l'ARSF, étaient inférieurs de 5,4 millions de dollars au budget et conformes à ceux de l'exercice précédent. L'écart favorable par rapport au budget est principalement dû à un retard dans le recrutement.

Les coûts des services professionnels ont dépassé le budget de 1,1 million de dollars, principalement en raison de l'augmentation des coûts des services professionnels pour notre initiative AvanceARSF. Ces coûts sont répartis sur cinq ans dans le budget, mais sont passés en charges dans nos résultats réels au moment où ils sont engagés conformément aux normes comptables pour le secteur public. Les coûts des services professionnels budgétisés pour 2021-2022 pour AvanceARSF étaient de 2,1 millions de dollars et les coûts réels étaient de 4,9 millions de dollars, soit un écart défavorable de 2,8 millions de dollars. Cet écart défavorable a été partiellement compensé par des coûts moins élevés que prévu pour les services de placement temporaire et les honoraires de consultation.

Les coûts de la technologie ont été inférieurs de 1,7 million de dollars au budget en raison de la baisse des dépenses en achats de logiciels et en services de soutien technologique par rapport au budget.

Les coûts d'hébergement ont été conformes au budget et inférieurs de 2,3 millions de dollars à ceux de l'exercice précédent, les frais de location de nos nouveaux bureaux ayant été moins élevés.

Les autres charges d'exploitation ont été inférieures de 3,4 millions de dollars au budget, principalement en raison d'une diminution des dépenses de voyage et de développement du personnel et d'un amortissement des immobilisations inférieur au budget. Les autres charges d'exploitation ont augmenté de 1,0 million de dollars par rapport à ceux de l'exercice précédent. L'augmentation d'un exercice à l'autre est principalement attribuable à une augmentation de la charge d'amortissement des immobilisations liée aux améliorations locatives dans les nouveaux locaux de l'ARSF.

Liquidités et situation financière

(en millions de \$)	2022 Chiffres réels	2022 Budget	2021 Chiffres réels	Écart favorable/(défavorable)			
				Budget		Chiffres réels	
				\$	%	\$	%
Solde de trésorerie au 31 mars	77,0 \$	54,8 \$	92,0 \$	22,2 \$	41 %	(15,0) \$	-16 %
Nouvelles immobilisations	1,9 \$	1,6 \$	10,5 \$	0,3 \$	19 %	(8,6) \$	-82 %
Avances sur prêts supplémentaires	3,0 \$	3,0 \$	4,5 \$	- \$	0 %	(1,5) \$	-33 %

Le solde de trésorerie de l'ARSF au 31 mars 2022 était de 22,2 millions de dollars supérieur au budget en raison d'un excédent plus élevé que prévu pour l'exercice et d'écarts favorables dans les autres soldes du fonds de roulement. La trésorerie a diminué de 15,0 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. Cette diminution est en grande partie due au remboursement de l'excédent de trésorerie reçu du ministère des Finances dans le cadre de la restructuration et de la mise sur pied de l'ARSF en 2019 et à une augmentation des dépenses en immobilisations.

La trésorerie au 31 mars 2022 comprend également 0,2 million de dollars en fonds affectés provenant du recouvrement des sanctions administratives pécuniaires et 2,9 millions de dollars détenus par l'ARSF en sa qualité de fournisseur de services administratifs et de soutien à divers organismes. Ces fonds sont détenus dans des comptes bancaires distincts et ne sont pas disponibles pour un usage général (voir les notes 8 et 14 des états financiers de l'ARSF).

Les nouvelles immobilisations ont été conformes au budget et inférieures de 8,6 millions de dollars à celles de l'exercice précédent. Les nouvelles immobilisations de l'exercice précédent comprennent des montants pour l'aménagement de nos nouveaux bureaux. La construction de nos nouvelles installations a été achevée au début de 2021-2022.

L'augmentation des emprunts au cours de l'exercice a été conforme aux attentes, 3,0 millions de dollars supplémentaires ayant été empruntés sur les facilités de crédit renouvelables de l'ARSF (voir la note 9 des états financiers de l'ARSF).

La situation financière de l'ARSF demeure solide. L'ARSF a terminé l'exercice 2021-2022 avec un fonds de roulement net (actif à court terme moins passif à court terme) de 51,3 millions de dollars. Une partie de ce solde net du fonds de roulement est détenue pour financer certains avantages sociaux futurs à long terme et d'autres obligations à long terme.

L'organisme continuera de surveiller de près sa situation financière et ajustera ses activités en conséquence afin de gérer prudemment les coûts et les dépenses au cours du prochain exercice.

Actifs nets non affectés

Depuis le lancement de ses activités le 8 juin 2019, l'ARSF a généré un excédent total cumulé (excédent des revenus sur les charges) de 15,8 millions de dollars. En 2021-2022, 5,2 millions de dollars de cet excédent post-lancement ont été utilisés pour financer des projets et des initiatives non prévus au budget de 2021-2022.

Le 31 mars 2022, les actifs nets non affectés, dont fait état le tableau suivant, sont de 2,9 millions de dollars.

(en millions de \$)	
Déficit net non affecté au 31 mars 2021	(7,5) \$
Variation en 2021-2022	
Excédent des revenus sur les charges avant les dépenses excédentaires	15,6
Dépenses excédentaires approuvées	<u>(5,2)</u>
Excédent des revenus par rapport aux charges	<u>10,4</u>
Actifs nets non affectés au 31 mars 2022	<u>2,9</u> \$

Initiatives auxquelles participent des tiers

Comme indiqué dans les statuts constitutifs et les priorités de l'ARSF, une coopération et une collaboration accrues avec d'autres organismes de réglementation permettront de créer des possibilités de coordination, d'harmonisation et de convergence réglementaires. Dans le but de promouvoir un dialogue sur les approches harmonisées en matière de réglementation des secteurs qui relèvent de sa compétence, l'ARSF participe aux forums suivants :

- Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR)
- Canadian Automobile Insurance Rate Regulators Association (CARR)
- Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA)
- Organismes canadiens de réglementation en assurance (OCRA)
- Association des superviseurs prudeniels des caisses (ASPC)
- Agence statistique d'assurance générale (ASAG)
- Global Financial Innovation Network (GFIN)
- Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA)
- International Financial Consumer Protection Organisation (FinCoNet)
- Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier
- Conseil canadien des autorités de réglementation des courtiers hypothécaires (CCARCH)
- Sustainable Insurance Forum (SIF)

Dans le cadre de ces forums, l'ARSF collabore avec d'autres organismes de réglementation pour élaborer des politiques et des règles pouvant :

- Soutenir la force et la stabilité de l'industrie dans les administrations participantes;
- Renforcer la collaboration en matière de réglementation et réduire les redondances;
- Élaborer des règles intégrées et plus efficaces pour atteindre les résultats des politiques publiques de protection des consommateurs;
- Promouvoir l'innovation et la croissance économique en encourageant de nouveaux modèles d'affaires qui tiennent compte de l'évolution des préférences des consommateurs, des changements technologiques et des nouveaux acteurs sur le marché ontarien;
- Renforcer la protection des consommateurs de produits et services financiers et assurer la mise en œuvre efficace de cadres de protection des consommateurs financiers grâce à la promotion de normes de supervision à la fois robustes et efficaces.

La Direction de la coordination de la réglementation au niveau national de l'ARSF soutient ces résultats :

- En fournissant des services de secrétariat à l'ACOR, au CCRRA, aux OCRA, à l'ASAG

et au CCARCH;

- En collaborant avec le secrétariat des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, en ce qui concerne les activités du Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier;

L'ACOR, le CCRRA, les OCRA, l'ASPC et le CCARCH ont créé des forums où les autorités de réglementation peuvent collaborer entre elles et avec l'industrie pour réagir à la pandémie de la COVID-19.

Comme indiqué dans d'autres sections du présent rapport, l'ARSF a travaillé en étroite collaboration avec les membres de ces forums sur diverses initiatives clés en 2021-2022, prenant souvent l'initiative en présidant des comités, en effectuant des recherches et des analyses, et en préparant des projets, y compris, mais sans s'y limiter :

- En mai 2021, les OCRA ont mené une consultation sur le projet de Principes de conduite à l'intention des intermédiaires en assurance (Principes des OCRA);
- En mai 2021, l'ACOR a publié une version révisée des Lignes directrices sur la politique de financement des régimes de retraite afin de tenir compte des nouvelles conceptions de régimes de retraite, de la mise à jour des exigences législatives en matière de financement et d'autres éléments clés, pour fournir des conseils aux administrateurs de régimes de retraite.
- En août 2021, l'ARSF a publié sa ligne directrice finale concernant l'adoption du Code de conduite national du CCARCH dans le cadre réglementaire de l'ARSF.
- En octobre 2021, le CCRRA a publié des observations clés sur l'adoption des principes de traitement équitable des clients par les assureurs vie et maladie.
- Au début de l'année 2021, l'ARSF a dialogué avec les prestataires de cours sur les Normes de formation et d'accréditation du CCARCH et, en novembre 2021, l'ARSF a mis en œuvre ces normes.
- L'ACOR a publié un guide à l'intention des participants à des régimes de retraite à cotisations déterminées (CD) pour les aider à obtenir de bons résultats en matière de retraite grâce à leur participation à un régime à CD.
- En février 2022, le CCRRA et les OCRA ont publié pour commentaires le projet de Directive sur la gestion des incitatifs et ont publié un communiqué de presse sur l'interdiction des FAR dans les contrats de fonds distincts.
- En mars 2022, l'ARSF a intégré le groupe de travail de l'IAIS sur la conduite des marchés, et son directeur général a été nommé vice-président.
- L'ACOR a publié un guide à l'intention des participants à des régimes de retraite à

cotisations déterminées (CD) pour les aider à obtenir de bons résultats en matière de retraite grâce à leur participation à un régime à CD.

- L'ACOR a collaboré avec les groupes de travail de l'industrie (GTI) pour élaborer un nouveau projet de lignes directrices (Utilisation de l'effet de levier dans les régimes de retraite et considérations environnementales, sociales et de gouvernance dans la gestion des régimes de retraite). *
- Avec l'apport des représentants du CCRRA et des ACVM et le soutien d'un GTI, l'ACOR a élaboré des propositions de révision de ses Lignes directrices pour les régimes de capitalisation. *

* Remarque : Le GTI a terminé ses travaux en 2021; les projets de consultation seront publiés en juin 2022.

L'ARSF a également participé à plusieurs initiatives avec des parties tierces, notamment :

Base de données de la Déclaration annuelle sur les pratiques commerciales du Conseil canadien de responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA)

La Déclaration annuelle sur les pratiques commerciales du CCRRA permet de recueillir des renseignements auprès des assureurs au Canada concernant leur gouvernance, leurs pratiques, leurs politiques et le traitement des clients. L'obligation de remplir et déposer la Déclaration annuelle sur les pratiques commerciales résulte des pouvoirs dont dispose chaque organisme provincial et territorial de réglementation des assurances au sein de sa compétence. Les renseignements recueillis ont favorisé une meilleure compréhension du marché pour les organismes de réglementation. Ceux-ci sont aussi à même de cerner les risques en amont pour garantir un traitement équitable des clients de l'assurance.

Base de données du Registre des décisions disciplinaires des régulateurs canadiens en assurances (RDDRCA) des OCRA/CCRRA

Le RDDRCA des OCRA et du CCRRA est une base de données consultable qui contient les décisions disciplinaires publiées en matière d'assurance au Canada. Un site Web public permet aux consommateurs et aux autorités de faire des recherches sur des personnes et des sociétés visées par des mesures d'application de la loi émanant d'organismes de réglementation de l'assurance au Canada, dont l'ARSF.

Entente relative au dépôt conjoint des régimes de retraite entre l'ARSF et l'Agence du revenu du Canada (ARC)

L'Entente relative au dépôt conjoint des régimes de retraite entre l'ARSF et l'Agence du revenu du Canada (ARC) réduit le fardeau réglementaire pour les administrateurs de régimes de retraite, lesquels n'ont qu'un seul dépôt annuel à faire. Ce dépôt répond aux besoins en renseignements des deux organismes. Les renseignements sont saisis dans la DA, plus particulièrement l'annexe A.

Réponse aux attentes énoncées dans le mandat de l'Autorité

En 2021-2022, l'ARSF a continué à travailler en étroite collaboration avec le ministère des Finances sur la transition des fonctions réglementaires des anciens organismes. L'ARSF continue de progresser dans l'examen de tous les documents et directives réglementaires hérités de la CSFO et de la SOAD, y compris, mais sans s'y limiter, les formules, les lignes directrices et les FAQ.

Conformément au cadre législatif et aux directives du ministre des Finances, la direction et le personnel de l'ARSF ont continué à se concentrer sur les objectifs établis par le conseil d'administration. En vertu de la *Loi sur l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers*, le mandat équilibré de l'ARSF comprend la protection des droits et des intérêts des consommateurs et des bénéficiaires de régimes de retraite, la promotion de la stabilité et de normes élevées de conduite professionnelle, ainsi que la promotion de secteurs de services financiers solides, durables, concurrentiels et novateurs. L'ARSF soutient également l'engagement du gouvernement à chercher des moyens plus efficaces de fournir des services réglementaires.

Fort de ces engagements, l'ARSF a continué de mettre en œuvre les priorités cernées dans son plan d'affaires précédent en réalisant ce qui suit :

1. Contribuer aux objectifs de réduction du fardeau intersectoriel :
 - Faire passer 387 lignes directrices léguées (plus de 64 %) à l'état inactif. Les 210 autres lignes directrices léguées ont reçu une date de révision et leur contenu et leur état seront évalués à nouveau dans les cinq prochaines années, conformément au cadre de lignes directrices de l'ARSF;
 - Mettre au point un cadre d'innovation lui permettant de cerner, de gérer et de proposer des possibilités qui favorisent l'innovation dans les secteurs réglementés;
 - Continuer de moderniser ses systèmes de gestion de l'information et de technologies de l'information et les processus qu'ils soutiennent.
2. Améliorer l'efficience et l'efficacité de la réglementation dans tous les secteurs :
 - Mener un examen à l'échelle de l'organisme des accords de partage des informations, des besoins sectoriels et des partenaires qui partagent les mêmes priorités, afin d'améliorer l'infrastructure d'échange des informations de l'ARSF;
 - Renforcer l'expertise réglementaire de l'ARSF, sa collaboration avec les intervenants (notamment la collaboration avec d'autres organismes de réglementation) et sa transparence;
 - Assurer le suivi et mettre en œuvre des normes de service et des mesures du rendement, tout en adoptant une culture d'amélioration continue.
3. Prêter concours aux initiatives de réforme mises en place par le gouvernement pour les secteurs des services financiers et des régimes de retraite de l'Ontario, notamment :

- Soutenir le ministère des Finances dans l'élaboration de la Loi de 2019 sur la protection des titres des professionnels des finances et des modifications connexes à la Loi de 2016 sur l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers. Ces lois ont été promulguées le 28 mars 2022, permettant à l'ARSF d'accepter officiellement les demandes des organismes d'accréditation potentiels;
- Aider le ministère des Finances à élaborer les règlements pris en application de la LCPCU de 2020, afin qu'elle puisse être promulguée par le gouvernement le 1^{er} mars 2022. La LCPCU de 2020, qui a remplacé la LCPCU de 1994 à cette date, crée un cadre législatif plus moderne et plus souple pour les caisses populaires;
- Favoriser une participation prégnante des consommateurs au processus d'élaboration des politiques sous la direction du Bureau de la protection des consommateurs et du Comité consultatif des consommateurs.

Plan de prestation de services électroniques et de technologies de l'information

L'ARSF continue de renforcer ses capacités de base en technologies de l'information (TI) et de développer des plateformes technologiques modernes, sûres et flexibles, qui lui permettront de réagir plus vite et de s'adapter à l'évolution des besoins en matière de réglementation.

L'ARSF a mis à jour son plan stratégique triennal en matière de technologie de l'information et de cybersécurité et est prête à en lancer l'exécution au cours de l'exercice 2022-2023.

Nos réalisations pour l'exercice 2021-2022 comprennent :

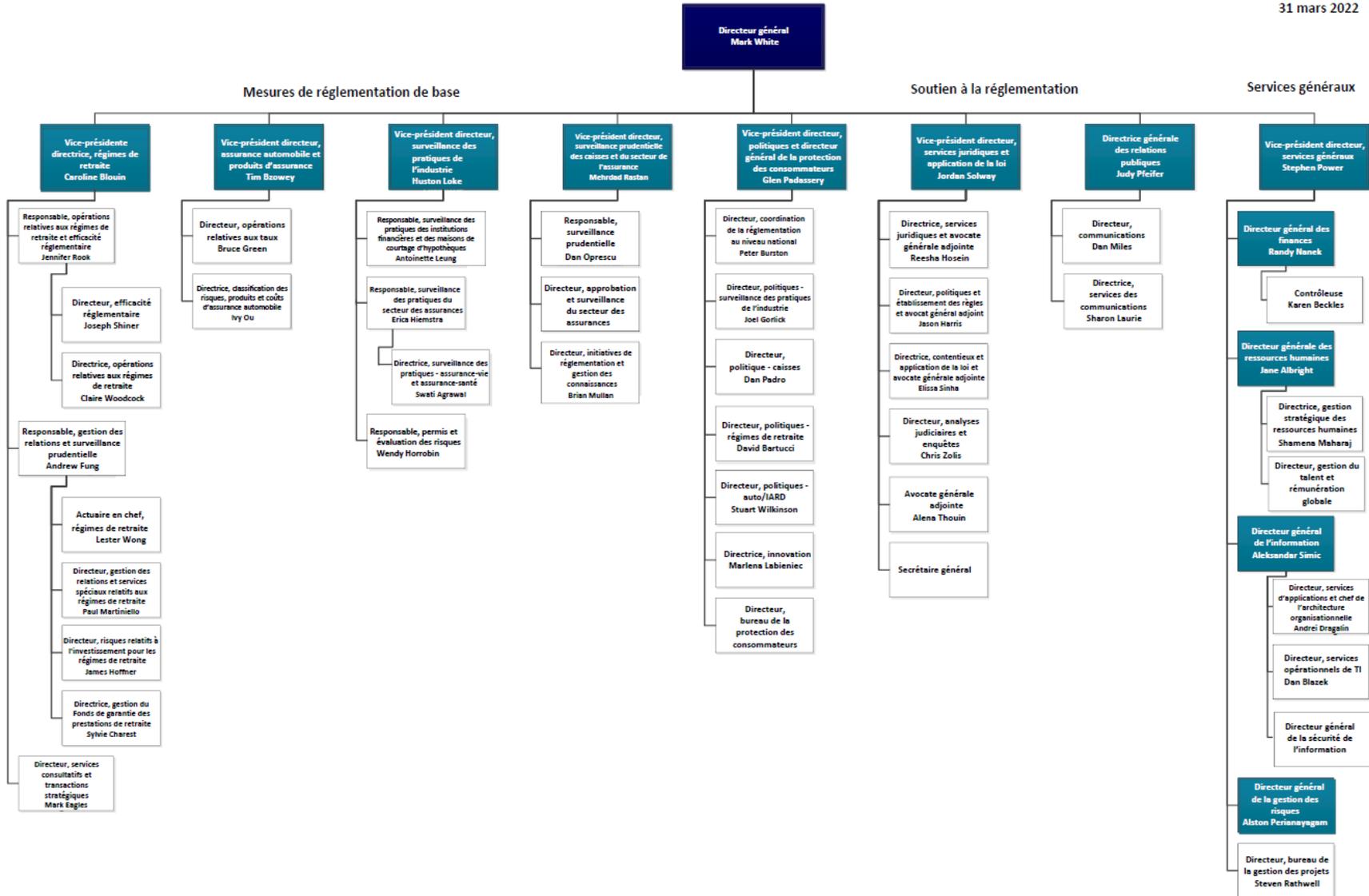
- le lancement de l'environnement de test et d'apprentissage du Bureau de l'innovation;
- le Programme de dénonciation – Phase 1;
- AvanceARSF : Appel d'offres pour la solution réglementaire de base et analytique des données;
- les améliorations du logiciel de PRE Workday;
- la numérisation des dossiers papier;
- le lancement de la salle de courrier numérique.

L'ARSF poursuit son programme de transformation *AvanceARSF*. L'ARSF a terminé l'appel d'offres ouvert et a signé le contrat pour la plateforme de solution réglementaire de base. La mise en œuvre des processus réglementaires relatifs à la délivrance de permis et à l'enregistrement, aux dépôts et aux approbations, ainsi qu'au suivi et à la conformité a commencé et devrait s'achever à la fin de l'année civile 2024. Parallèlement à la mise en œuvre de la solution réglementaire de base, l'ARSF a développé un nouveau modèle opérationnel pour mieux soutenir la nouvelle plateforme. En plus de moderniser les processus réglementaires et la technologie qui les permet, l'ARSF a lancé un programme d'analytique des données pour faciliter les activités dans les secteurs réglementés en fournissant facilement et rapidement des informations exactes. L'instauration d'une technologie et de processus entièrement numériques, intégrés et flexibles nécessitera plusieurs années.

L'ARSF a mis en place un programme de cybersécurité, qui a été impulsé, évalué et fondé sur le Cadre de cybersécurité du National Institute of Standards and Technology (NIST). L'objectif de ce programme est de renforcer la position concurrentielle de l'ARSF en matière de cybersécurité. L'ARSF continue de déployer des capacités de cybersécurité innovatrices et de moderniser les capacités existantes en appliquant une approche fondée sur les risques. L'ARSF adapte ses pratiques et fonctions dans les domaines de la gouvernance de la cybersécurité, de la gestion des risques, de la gestion des vulnérabilités, de l'intervention en cas d'incident, ce qui assure le bon déroulement des activités dans tous les secteurs. Pour inspirer confiance aux consommateurs, l'ARSF gèrera le risque de cybersécurité en fonction des tolérances au risque.

Annexe A : Structure organisationnelle

31 mars 2022



Annexe B : Normes de service

Secteur	Service	Norme	Objectif %	Objectif poussé %	T1 de l'exercice 2021-2022	T2 de l'exercice 2021-2022	T3 de l'exercice 2021-2022	T4 de l'exercice 2021-2022
Caisses populaires	Approbations réglementaires	Toutes les demandes d'approbation réglementaire des caisses populaires seront traitées dans les 30 jours suivant la réception de tous les renseignements exigés.	90 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
	Requêtes des participants/du public	Les demandes soumises par téléphone et par courriel obtiendront une réponse ou un accusé de réception en 1 jour ouvrable.	95 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
	Rapports d'examen	La caisse populaire recevra						

		un rapport d'examen final ou intérimaire au plus tard 60 jours ouvrables après l'examen.	65 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Assurance automobile	Dépôt	Pourcentage des dépôts de demandes d'approbation visant les voitures de tourisme, soumis selon le processus normalisé, ayant fait l'objet d'un examen et d'une décision dans les 25 jours ouvrables.	100 %	S.O.	100 %	100 %	100 %	92,9 %
	Dépôt	Pourcentage des dépôts de demandes d'approbation ne visant pas les voitures de tourisme, soumis selon le processus abrégé, ayant fait l'objet d'un examen et d'une décision dans les 25 jours ouvrables.	85 %	S.O.	100 %	80 %	100 %	100 %

Secteur	Service	Norme	Objectif %	Objectif poussé %	T1 de l'exercice 2021-2022	T2 de l'exercice 2021-2022	T3 de l'exercice 2021-2022	T4 de l'exercice 2021-2022
Assurance automobile	Dépôt	Pourcentage des dépôts de demandes d'approbation ne visant pas les voitures de tourisme, soumis selon la formule intégrale, ayant fait l'objet d'un examen et d'une décision dans les 45 jours ouvrables.	90 %	S.O.	100 %	90 %	100 %	100 %
	Dépôt	Pourcentage des dépôts de règles de souscription, d'avenants et de formulaires ayant fait l'objet d'un examen et d'une décision dans les 30 jours ouvrables.	80 %	S.O.	95,7 %	91,3 %	95,3 %	95,7 %
Régimes de retraite	Les requêtes (propres à un régime, sans régime particulier et générales) obtiendront une réponse dans les 45 jours ouvrables.		90 %	100 %	96,8 %	100 %	95,4 %	92,7 %
	Demandes	Les demandes de						

	liquidation d'un régime à prestations déterminées feront l'objet d'un examen et d'une décision dans les 120 jours ouvrables.	90 %	100 %	84,2 %	100 %	91,3 %	90,9 %
Demandes	Les demandes de liquidation d'un régime à cotisations déterminées feront l'objet d'un examen et d'une décision dans les 90 jours ouvrables.	90 %	100 %	100 %	100 %	100 %	91,7 %

Secteur	Service	Norme	Objectif %	Objectif poussé %	T1 de l'exercice 2021-2022	T2 de l'exercice 2021-2022	T3 de l'exercice 2021-2022	T4 de l'exercice 2021-2022
Assurances vie et maladie, assurance IARD, fournisseurs de services de santé, courtage en prêts hypothécaires, caisses populaires, sociétés de prêt et de fiducie	Plaintes – Secteur	L'ARSF enverra un accusé de réception des plaintes par écrit dans les 3 jours ouvrables suivant la réception, à condition de disposer des renseignements nécessaires pour répondre.	90 %	100 %	96,5 %	91,7 %	88,8 %	100 %
	Plaintes – Secteur	Dans les 120 jours, les plaintes renfermant tous les renseignements disponibles feront l'objet d'une évaluation et d'une activation pour toute une gamme de résultats possibles, y compris le renvoi à un échelon supérieur dans d'autres domaines de l'ARSF, un transfert à des organismes tiers de règlement des différends, l'envoi de lettres d'avertissement et de mise en garde, et	80 %	85 %	92,9 %	91,4 %	91,8 %	91,7 %

une fermeture de dossier sans prise de mesure.

Plaintes –
 Secteur

Dans les 270 jours, les plaintes renfermant tous les renseignements disponibles feront l'objet d'une évaluation et d'une activation pour toute une gamme de résultats possibles, y compris le renvoi à un échelon supérieur dans d'autres domaines de l'ARSF, un transfert à des organismes tiers de règlement des différends, l'envoi de lettres d'avertissement et de mise en garde,

95 %	98 %	98,8 %	97,3 %	97,4 %	99,1 %
------	------	--------	--------	--------	--------

Secteur	Service	Norme	Objectif f %	Objectif poussé %	T1 de l'exercice 2021-2022	T2 de l'exercice 2021-2022	T3 de l'exercice 2021-2022	T4 de l'exercice 2021-2022
		et une fermeture de dossier sans prise de mesure.						
Courtiers hypothécaires, assurances	Délivrance de permis – Particuliers	Des permis seront délivrés 10 jours après la réception d'une demande d'inscription complète (intégrale, avec paiement et sans problème d'aptitude décelé durant le processus d'examen de la demande).	80 %	90 %	69,6 %	13,8 %	79,4 %	91,8 %
	Délivrance de permis – Particuliers	Les requérants ayant soumis des demandes de permis incomplètes (renseignements, paiement, qualifications ou documents manquants) seront avisés que leur demande est incomplète dans les 10 jours ouvrables suivant la réception.	80 %	90 %	100 %	100 %	100 %	100 %



Délivrance de permis – Particuliers

Les requérants ayant soumis des demandes de permis posant un problème d'aptitude recevront un courriel leur fournissant les coordonnées du spécialiste de la délivrance de permis/de l'enregistrement désigné et seront avisés

80 %	90 %	40,2 %	57,1 %	65,1 %	75 %
------	------	--------	--------	--------	------

Secteur	Service	Norme	Objectif %	Objectif poussé %	T1 de l'exercice 2021-2022	T2 de l'exercice 2021-2022	T3 de l'exercice 2021-2022	T4 de l'exercice 2021-2022
		dans les 10 jours ouvrables suivant le courriel, ou le permis sera délivré.						
Entreprise	Requêtes générales par téléphone	L'ARSF répondra aux questions d'ordre général dès la réception des appels. Les questions et les plaintes complexes seront acheminées au secteur concerné aux fins de consignation, d'enquête et de réponse.	90 %	98 %	100 %	100 %	100 %	100 %
	Requêtes générales par téléphone InfoCentre	Les appels enregistrés dans la messagerie vocale feront l'objet d'un rappel en 1 jour ouvrable.	90 %	98 %	97,6 %	100 %	100 %	100 %
	InfoCentre pour les requêtes générales par courriel	Les courriels reçus par l'InfoCentre feront l'objet d'un accusé de réception en 1 jour						

ouvrable, et la
réponse suivra
dans les 3 jours
ouvrables suivants.
Pour les questions
complexes, nous
pourrions
demander
des renseignements
supplémentaires;
plus de temps
pourrait être
nécessaire

90 %

98 %

99,6 %

96,6 %

99,1 %

97 %

Secteur	Service	Norme	Objectif f %	Objectif poussé %	T1 de l'exercice 2021-2022	T2 de l'exercice 2021-2022	T3 de l'exercice 2021-2022	T4 de l'exercice 2021-2022
		pour répondre officiellement à ces questions.						
Entreprise	Formats accessibles	L'ARSF répondra dans les 5 jours ouvrables à un demandeur de contenu Web dans un format accessible. Après avoir parlé au demandeur, l'ARSF lui transmettra le contenu Web convenu (à l'exception des demandes d'inscription en ligne) dans les 5 jours ouvrables suivants, dans un format accessible.	90 %	98 %	100 %	100 %	100 %	100 %
	Formats accessibles	L'ARSF répondra dans les 5 jours ouvrables à un						

	demandeur de publication imprimée dans un format accessible. Après avoir parlé au demandeur, l'ARSF lui transmettra les documents publiés convenus dans les 5 jours ouvrables suivants, dans un format accessible.	90 %	98 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Réponse sur le site Web	Toutes les questions envoyées dans la boîte de réception du gestionnaire Web	95 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Secteur	Service	Norme	Objectif f %	Objectif poussé %	T1 de l'exercice 2021-2022	T2 de l'exercice 2021-2022	T3 de l'exercice 2021-2022	T4 de l'exercice 2021-2022
---------	---------	-------	--------------------	-------------------------	----------------------------------	----------------------------------	----------------------------------	----------------------------------

obtiendront une
 réponse
 dans les 5 jours
 ouvrables.

Annexe C : Activités réglementaires relatives aux caisses populaires

Résumé des activités réglementaires relatives aux caisses populaires et aux assurances							
Catégorie	2021-2022	2020-2021	2019-2020	2018	2017	2016	2015
Demands	25	25	16	23	7	16	9
Variations, exemptions et prolongations**	1	15	11	3	0	1	0
Ordonnances	0	0	0	2	3	3	0
Sanctions administratives	0	0	0	0	0	0	0
Certificats et autres demandes***	157	112	140	112	S.O.	S.O.	S.O.
Total****	183	152	167	140	10	20	9

** Les données comprennent 7 demandes traitées pour l'assurance (2 intérêts de groupe financier, 2 ententes modificatives, 2 dispenses

à la limite de l'immobilier et 1 dispense de production d'états financiers conformément aux IFRS)

*** Les données comprennent les certificats d'état, les quittances hypothécaires, les accusés de réception des règlements administratifs et les dissolutions de caisses populaires acquises

**** Sur les 183 transactions traitées, 2 ont été retirées par les demandeurs, qui ont choisi de ne pas poursuivre les investissements proposés

Annexe D : Statistiques relatives à la surveillance des pratiques de l'industrie

Plaintes reçues liées à la surveillance des pratiques de l'industrie – comparaison entre l'exercice 2020-2021 et l'exercice 2021-2022

Type de plainte	2020-2021		2021-2022		Variation annuelle	
	(N)	(%)*	(N)	(%)*	(N)	(%)
Assurances – assurance IARD**	467	41,4 %	334	37,4 %	-133	-4 %
Courtiers en hypothèques	347	30,7 %	309	34,6 %	-38	3,9 %
Assurances – assurances vie et maladie	203	18,0 %	169	18,9 %	-34	9 %
Assurances – placements	13	1,2 %	10	1,2 %	-3	0 %
Caisses populaires	74	6,6 %	40	4,5 %	-34	-2,1 %
Autres	15	1,3 %	19	2,1 %	4	8 %
Coopératives	2	0,2 %	0	0 %	-2	-0,2 %
Prêts et fiducies	8	0,7 %	12	1,3 %	4	0,6 %
Total	1 129	100 %	893	100 %	- 236	

*La somme des pourcentages peut ne pas totaliser 100 en raison de l'arrondissement

** Comprend les plaintes liées aux fournisseurs de services de santé et à l'assurance automobile. L'exercice s'étend du 1^{er} avril au 31 mars.

Mesures d'application prises par l'ARSF pour remédier aux non-conformités du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

	Messages d'avertissement publics	Lettres d'avertissement	Lettres de mise en garde	Ordonnances de cesser et de s'abstenir	Suspensions de permis*	Révocations de permis	Conditions du permis et modification du permis	Modification et retrait des SAP	Retrait de demandes et accord de ne pas présenter de nouvelle demande	Demandes de permis refusées/rejetées	Ordonnances de sanctions administratives pécuniaires
Fournisseurs de services de santé	0	1	36	0	60	170	1	0	0	2	0
Courtage hypothécaire	11	16	70	2	3	6	24	0	1	0	12
Secteur des assurances (agents d'assurance vie; assurance IARD; assurances vie et maladie)	1	69	604	1	3	1	16	0	2	2	12
Caisses populaires/credit unions	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	12	86	713	3	66	177	41	0	3	4	24

*Comprend les suspensions provisoires

Sanctions administratives pécuniaires 2020-2021 et 2021-2022

	2020-2021 Sanctions administratives pécuniaires (\$)	2021-2022 Sanctions administratives pécuniaires (\$)	Variation en \$
Fournisseurs de services de santé	0 \$	0 \$	0 \$
Courtage hypothécaire	448 500 \$	1 740 550 \$	+ 1 292 050
Secteur des assurances (agents d'assurance vie; assurance IARD; assurances vie et maladie)	13 000 \$	171 750 \$	+ 158 750
Caisses populaires/credit unions	0 \$	0 \$	0 \$
Total	461 500 \$	1 912 300 \$	+ 1 450 800 \$

Annexe E : Statistiques relatives aux régimes de retraite

Principales demandes et requêtes (au 31 mars 2022)

Transaction	Total reçu en 2021-2022	% (+/-)*
Demandes		
Transfert de la valeur de rachat	10	** voir la note
Transferts d'éléments d'actif d'un régime à prestations déterminées	26	46 %
Transferts d'éléments d'actif d'un régime à cotisation déterminée	50	8 %
Liquidation (complète) d'un régime à prestations déterminées	65	-63 %
Liquidation (complète) d'un régime à cotisation déterminée	82	-6 %
Requêtes		
Requêtes générales	2 149	31 %
Requêtes sur un régime – industrie	1 354	-19 %
Requêtes sur un régime – participant	623	-21 %
Plaintes des participants		
Violation d'une loi/politique	5	-88 %
Calcul des prestations/de la valeur de rachat	33	-14 %
Violation des dispositions du régime	11	-21 %
Accord réciproque de transfert de pension	1	-80 %

* (% +/-) en comparaison avec l'exercice 2020-2021

** Le nombre de demandes de transfert de la valeur de rachat déposées pour approbation par l'ARSF a considérablement diminué (plus de 2000 %, de 270 demandes déposées à 10) depuis la pandémie mondiale et le ralentissement des marchés financiers en 2020.

Dépôts de demandes obligatoires (au 31 mars 2022)

Dépôts de demandes obligatoires	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Déclaration annuelle (DA) : régimes de retraite à prestations déterminées	99,7 %	98,3 %	98,98 %
Déclaration annuelle (DA) : régimes de retraite à cotisations déterminées	96,8 %	92,5 %	94,15 %
Certificat de cotisation au Fonds de garantie des prestations de retraite (FGPR) : régimes de retraite à prestations déterminées Plans	98,3 %	98,8 %	99,23 %
États financiers (EF) : régimes de retraite à prestations déterminées	99,5 %	98,5 %	98,89 %
Sommaire des renseignements sur les placements : régimes de retraite à prestations déterminées	99,2 %	97,8 %	99,24 %

Dépôts de demandes obligatoires	2019-2020	2020-2021	2021-2022
États financiers (EF) : régimes de retraite à cotisations déterminées	95,1 %	88,4 %	92,16 %
Rapports actuariels (RA) accompagnés d'un Sommaire des renseignements actuariels (SRA) : régimes de retraite à prestations déterminées	100 %	98,8 %	95,82 %
Énoncé des politiques et des procédures de placement (EPPP) accompagné du Résumé de l'énoncé des politiques et des procédures de placement : régimes de retraite à prestations déterminées	96,8 %	98,4 %	99,80 %
Énoncé des politiques et des procédures de placement (EPPP) accompagné du Résumé de l'énoncé des politiques et des procédures de placement : régimes de retraite à cotisations déterminées	92,9 %	90,6 %	100,00 %

Annexe F : Statistiques relatives à l'InfoCentre

Type de demande	Nombre	Pourcentage
Permis	24 109	36,4 %
Courtage hypothécaire	9 310	14,1 %
Régimes de retraite	6 578	9,9 %
Assurance : automobile et autres	5 255	7,9 %
Fournisseurs de services de santé	3 174	4,8 %
Caisses populaires/credit unions	903	1,4 %
Coopératives	27	0,004 %
Prêts et fiducies	274	0,4 %
*Autre	16 603	25,1 %
Total	66 233	100,0 %

* La catégorie Autre comprend les requêtes non liées à l'ARSF et les requêtes générales liées à l'ARSF

Annexe G : États financiers

**AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION
DES SERVICES FINANCIERS**

ÉTATS FINANCIERS POUR L'ANNÉE SE TERMINANT LE 31 MARS 2022



Responsabilité de la direction pour l'information financière

La direction est responsable de l'intégrité et de la présentation fidèle des états financiers et des notes les accompagnant. La direction a préparé les états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif du secteur public (NCSP-OSBLSP). La préparation des états financiers implique l'utilisation du jugement et des meilleures estimations de la direction le cas échéant.

La direction est aussi chargée d'élaborer et de tenir à jour les contrôles financiers, les systèmes d'information et les pratiques de manière à assurer, dans la mesure du possible, la fiabilité de l'information financière et la protection de ses éléments d'actif.

Le conseil d'administration de l'Autorité de réglementation des services financiers de l'Ontario est chargé de veiller à ce que la direction s'acquitte de ses responsabilités. Le conseil d'administration a nommé un Comité des finances et de la vérification parmi ses propres membres. Le Comité des finances et de la vérification rencontre périodiquement la haute direction et le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario pour discuter de la vérification, du contrôle interne, des conventions comptables et des rapports financiers. Les états financiers ont été examinés par la vérificatrice ainsi que le Comité des finances et de la vérification et ont été approuvés par le conseil d'administration.

Les états financiers ont été vérifiés par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario. La responsabilité de la vérificatrice consiste à exprimer une opinion quant à la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif du secteur public (NCSP-OSBLSP). Le rapport de la vérificatrice suit.

Handwritten signature of Mark White in black ink.

Mark White
Directeur général

Handwritten signature of Stephen Power in black ink.

Stephen Power
Vice-président exécutif - Services ministériels

13 juillet 2022



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (« l'Autorité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2022, et les états des résultats d'exploitation, de l'évolution de l'actif net, et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Autorité au 31 mars 2022, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'Autorité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Autorité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'Autorité a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Autorité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-326-3812

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-326-3812

www.auditor.on.ca

peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Autorité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Autorité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Autorité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale,

Toronto (Ontario)
Le 13 juillet 2022



Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, ECA

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

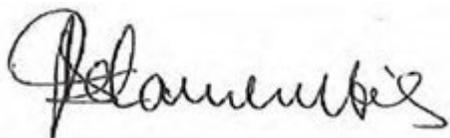
État des résultats d'exploitation Pour l'exercice clos le 31 mars

(000 \$)	Note(s)	31 mars 2022	31 mars 2021
ACTIF			
À court terme			
Trésorerie	3	\$ 77 015	\$ 92 045
Créances commerciales et autres créanc	4	15 480	13 982
Charges payées d'avance		<u>2 479</u>	<u>2 352</u>
Total de l'actif à court terme		94 974	108 379
Immobilisations	5	<u>13 910</u>	<u>15 145</u>
Total de l'actif		<u>\$ 108 884</u>	<u>\$ 123 524</u>
PASSIF			
À court terme			
Dettes commerciales et autres dettes	6	\$ 15 017	\$ 44 045
Produits comptabilisés d'avance	8	25 061	20 701
Emprunt payable	9	<u>3 623</u>	<u>3 356</u>
Total des passifs à court terme		43 701	68 102
Emprunt payable	9	47 027	46 315
Avantages sociaux futurs	11	3 319	4 903
Incitatifs à la location comptabilisés d'avanc	7	2 859	3 236
Produits comptabilisés d'avance	8	2 662	2 046
Autres obligations à long terme		<u>1 426</u>	<u>1 427</u>
Total du passif		<u>100 994</u>	<u>126 029</u>
ACTIF NET/(DÉFICIT)			
Actif net grevé d'affectations d'origine intern	12	5 000	5 000
Actifs nets non affectés/(déficit)		<u>2 890</u>	<u>(7 505)</u>
Total des actifs nets/(déficit)		<u>7 890</u>	<u>(2 505)</u>
Total du passif et de l'actif net/(déficit)		<u>\$ 108 884</u>	<u>\$ 123 524</u>

Prière de consulter les notes afférentes aux états financiers.

Engagements, contrats et éventualités (note 17)

Au nom du conseil :



Joanne De Laurentiis
(présidente du conseil)



Brent Zorgdrager
Président, Comité de vérification et des
finances

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

État des résultats d'exploitation Pour l'exercice clos le 31 mars

(000 \$)	Note(s)	31 mars 2022	31 mars 2021
Revenus			
Évaluations		\$ 75 672	\$ 72 928
Honoraires		27 628	24 191
Intérêts créditeurs		619	538
	20	<u>103 919</u>	<u>97 657</u>
Charges			
Salaires et avantages sociaux	11, 13	68 703	69 267
Services professionnels		12 533	13 031
Technologie		5 110	4 881
Hébergement		4 117	6 398
Amortissement		3 104	1 917
Charges d'intérêts		1 335	1 260
Formation du personnel		1 067	1 106
Autres charges d'exploitation		1 400	1 647
		97 369	99 507
Moins : Recouvrements	14	<u>(3 845)</u>	<u>(4 832)</u>
		<u>93 524</u>	<u>94 675</u>
Excédent des recettes par rapport aux charges		<u>\$ 10 395</u>	<u>\$ 2 982</u>

Prière de consulter les notes afférentes aux états financiers.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

État de l'évolution de l'actif net Pour l'exercice terminé le 31 mars

(000 \$)	Note(s)	Actif net grevé d'affectations d'origine interne	Actifs nets non affectés/ (Déficit)	31 mars 2022 Total	31 mars 2021 Total
Actif net/(déficit), début de l'exercice		\$ 5 000	\$(7 505)	\$ (2 505)	\$ (5 487)
Excédent du produit sur les charges	12	-	10 395	10 395	2 982
Actif net/(déficit) à la fin de l'exercice		<u>\$ 5 000</u>	<u>\$ 2 890</u>	<u>\$ 7 890</u>	<u>\$ (2 505)</u>

Prière de consulter les notes afférentes aux états financiers.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

État des flux de trésorerie Pour l'exercice clos le 31 mars

(000 \$)	Note(s)	31 mars 2022	31 mars 2021
Flux de trésorerie liés aux / (utilisées dans le cadre des) activités d'exploitation :			
Excédent des recettes par rapport aux charges		\$ 10 395	\$ 2,982
Ajustements pour les éléments de dépenses hors caisse :			
Amortissement des immobilisations		3 104	1 917
Perte sur l'aliénation d'immobilisations		12	132
Charges d'intérêts		<u>1 335</u>	<u>1 260</u>
		14 846	6 291
Variation du fonds de roulement hors trésorerie :			
Créances commerciales et autres créances		(1 498)	(1 070)
Charges payées d'avance		(127)	(393)
Dettes commerciales et autres dettes		(20 764)	(4 602)
Produits comptabilisés d'avance		4 976	3 903
Avantages sociaux futurs	11	(1 584)	(1 090)
Incitatifs à la location comptabilisés d'avance	7	(377)	3 516
Autres obligations à long terme		<u>(1)</u>	<u>(2)</u>
		(4 529)	6 553
Flux de trésorerie utilisés dans les activités d'investissement :			
Acquisition d'immobilisations		<u>(10 145)</u>	<u>(2 429)</u>
		(10 145)	(2 429)
Flux de trésorerie liés aux / (utilisées dans le cadre des) activités de financement :			
Produit des avances sur prêts	9	3 000	4 500
Remboursement du capital et des intérêts des prêts		<u>(3 356)</u>	<u>(2 995)</u>
		(356)	1 505
(Diminution)/augmentation nette de la trésorerie		(15 030)	5 629
Trésorerie, début de l'exercice		<u>92 045</u>	<u>86 416</u>
Trésorerie, fin de l'exercice	3	<u>\$ 77 015</u>	<u>\$ 92 045</u>
Renseignements supplémentaires sur les flux de trésorerie			
Immobilisations financées par les dettes commerciales et autres dettes		<u>\$ (8 264)</u>	<u>\$ 8 068</u>

Prière de consulter les notes afférentes aux états financiers.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes sur les états financiers

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022

(000 \$)

1. DESCRIPTION DE LA SOCIÉTÉ

L'Autorité de réglementation des services financiers de l'Ontario (« l'ARSF ») a été créée en vertu de la *Loi de 2016 sur l'Autorité de réglementation des services financiers de l'Ontario* en tant que société sans capital social.

L'ARSF a été créée pour réaliser des objectifs statutaires précis, dont l'amélioration de la protection des consommateurs et des bénéficiaires de régimes de retraite en Ontario, et a été établie pour remplacer la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) et la Société ontarienne d'assurance dépôts (SOAD) en tant qu'organisme de réglementation en vertu de diverses lois sur le secteur réglementé des services financiers qui étaient auparavant administrés par ces prédécesseurs.

Lors de la proclamation de certaines dispositions de la *Loi de 2016 sur l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers*, et des dispositions des lois sur le secteur réglementé, l'ARSF a obtenu la quasi-totalité des pouvoirs et responsabilités réglementaires de la CSFO et de la SOAD, en date du 8 juin 2019. La transition comprenait le transfert de certains actifs, passifs et obligations contractuelles de la CSFO à l'ARSF en vertu d'une ordonnance de transfert du ministre, la fusion de l'ARSF et de la SOAD, et le transfert des employés de la CSFO à l'ARSF.

L'ARSF réglemente les secteurs soumis aux lois suivantes :

- *Loi sur les assurances, L.R.O. 1990, chapitre I.8;*
- *Loi sur les sociétés coopératives;*
- *Loi de 2020 sur les coopératives de crédit et les caisses populaires (la Loi de 2020 sur les coopératives de crédit et les caisses populaires est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2022, remplaçant la Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions);*
- *Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie;*
- *Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques;*
- *Loi sur les régimes de retraite; et*
- *Loi de 2019 sur la protection du titre des professionnels des finances.*

En vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*, le directeur général de l'ARSF est responsable de l'administration du Fonds de garantie des prestations de retraite (FGPR). L'objectif du FGPR est de garantir le paiement des prestations de retraite de certains régimes à prestations déterminées qui sont en liquidation, selon les conditions prescrites par la *Loi sur les régimes de retraite* et les règlements qui s'y rattachent. La responsabilité totale du FGPR en ce qui concerne la garantie des prestations de retraite à un moment donné se limite à l'actif du FGPR à ce moment-là, y compris tout prêt ou toute subvention consentis par la province.

L'ARSF est également responsable de l'administration du Fonds de réserve d'assurance dépôts (FRAD) par le biais de la *Loi de 2020 sur les caisses populaires et les credit unions* (LCPCU). Le FRAD ne peut être utilisé que pour payer les demandes d'indemnisation de l'assurance dépôts des caisses populaires ou à d'autres fins autorisées spécifiées dans la LCPCU. En vertu de l'article 224(4) de la LCPCU, la responsabilité totale de l'ARSF d'assurer les dépôts des caisses populaires par le biais du FRAD ou de financer d'autres objectifs autorisés du FRAD à un moment donné est limitée aux actifs du FRAD à ce moment-là.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes sur les états financiers

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022

(000 \$)

En vertu de la *Loi de 2016 sur l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers*, les fonds reçus par le FGPR ou le FRAD et les actifs du FGPR et du FRAD ne font pas partie des revenus, des actifs et des investissements de l'ARSF. Par conséquent, le FGPR et le FRAD sont des entités comptables distinctes avec des états financiers audités séparément.

À titre d'organisme de réglementation de la province de l'Ontario, l'ARSF est exonérée des impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Ces états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif du secteur public (les « NCSP-OSBLSP ») publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (le « CCSP »). Les principales conventions comptables utilisées pour la préparation des présents états financiers et de leurs notes sont résumées ci-après.

(a) Constatation des revenus

Les revenus de cotisation provenant des secteurs de l'assurance, des régimes de retraite, des caisses populaires et des coopératives de crédit, ainsi que des prêts et des fiducies, sont fondés sur le budget de fonctionnement approuvé de l'ARSF pour l'exercice. Les recettes des cotisations sont comptabilisées lorsque les coûts d'exploitation connexes sont engagés.

Les recettes provenant des droits sont comptabilisées en tant que revenus dans l'exercice auquel elles se rapportent.

Les recettes provenant des sanctions administratives pécuniaires (pénalités) et du règlement des procédures d'exécution (règlements) sont reportées et comptabilisées dans les recettes lorsqu'elles sont utilisées aux fins spécifiées (voir la note 8). Les pénalités et les règlements sont comptabilisés en tant que produits différés lorsqu'ils sont facturés. Si les montants facturés sont jugés irrécouvrables, ils sont retirés des produits comptabilisés d'avance et ajustés directement à la provision pour créances douteuses.

Les revenus d'intérêts sont comptabilisés lorsqu'ils sont acquis.

(b) Biens immobilisés

Les biens immobilisés sont comptabilisés au coût moins l'amortissement cumulé et les pertes de valeur cumulées, le cas échéant.

L'amortissement des immobilisations est calculé selon une méthode linéaire et étalé sur la durée de vie utile estimative des éléments d'actif suivants :

Matériel de bureau et fournitures	5 ans
Améliorations locatives	tout au long de la durée du bail
Logiciels	3 à 10 ans
Matériel informatique	3 à 6 ans

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes sur les états financiers

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022

(000 \$)

(c) Instruments financiers

Tous les instruments financiers sont inclus dans l'état de la situation financière et sont mesurés à la juste valeur marchande ou au coût après amortissement.

La trésorerie, les créances commerciales et autres créances, les dettes commerciales et autres dettes, les emprunts et autres obligations à long terme sont comptabilisés au coût dans les états financiers.

(d) Avantages sociaux

Coûts des régimes de retraite

L'ARSF participe à la Caisse de retraite des fonctionnaires et à la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (CR-SEFPO), qui sont des régimes de retraite à prestations déterminées pour les employés de la province de l'Ontario et de nombreux organismes provinciaux. La province de l'Ontario, qui est l'unique promoteur de la CRF et copromoteur de la CR-SEFPO, détermine les cotisations annuelles de l'ARSF à ces caisses de retraite.

Il incombe au promoteur de s'assurer de la viabilité financière de la caisse de retraite, et les excédents ou les dettes non provisionnées qui pourraient découler des évaluations actuarielles prévues par la loi ne constituent pas un actif ou un passif de l'ARSF.

Les paiements effectués aux régimes sont comptabilisés comme une charge lorsque les employés ont rendu le service leur donnant droit aux contributions.

Avantages postérieurs à l'emploi non liés aux prestations de retraite de l'ARSF

Le coût des prestations non liées à la pension pour les retraités admissibles est payé par la province de l'Ontario et n'est pas inclus dans les présents états financiers.

Avantages postérieurs à l'emploi non liés aux prestations de retraite de la CSFO

L'ARSF prévoit des avantages postérieurs à l'emploi autres que des prestations de retraite pour offrir des prestations d'assurance maladie, d'assurance dentaire et d'assurance vie aux anciens employés et retraités de la SOAD qui répondent aux critères d'admissibilité. Le coût de ces prestations est déterminé de façon actuarielle selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services et est passé en charges au fur et à mesure que les services sont rendus.

Les ajustements de ces coûts découlant de changements d'estimations et de gains et pertes actuariels sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière des employés concernés, à compter de l'exercice suivant l'évaluation actuarielle connexe.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes sur les états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2022 (000 \$)

(e) Utilisation d'estimations

Lors de la préparation des états financiers, la direction est tenue de faire des jugements, des estimations et des hypothèses qui affectent le montant déclaré de l'actif, du passif, des revenus, des dépenses et de l'information sur les passifs éventuels à la date des états financiers. Les montants réels pourraient différer de ces estimations.

Les éléments soumis à de telles estimations comprennent la provision pour créances douteuses, la durée de vie utile des immobilisations, les charges à payer, les avantages sociaux futurs des employés et la répartition des coûts entre les secteurs industriels.

3. TRÉSORERIE

La trésorerie comprend 158 \$ (2021 - néant) de fonds affectés provenant du recouvrement de pénalités et de règlements administratifs (voir la note 8) et 2 942 \$ (2021 - 2 161 \$) de fonds détenus dans le cadre du rôle de l'ARSF en tant que fournisseur de services administratifs et de soutien pour diverses organisations (voir la note 14).

4. CRÉANCES COMMERCIALES ET AUTRES CRÉANCES

(000 \$)	Note(s)	31 mars 2022	31 mars 2021
TVH récupérable		9 600 \$	4 240 \$
Créances commerciales et créances courues à recevoir, déduction faite de la provision pour créances douteuses		3 046	8 497
Montant dû par les ministères de la province de l'Ontario	15(a)	2 181	1 245
Sanctions administratives pécuniaires à recevoir, déduction faite de la provision pour créances douteuses	8	653	-
		<u>15 480 \$</u>	<u>13 982 \$</u>

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes sur les états financiers

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022

(000 \$)

2. BIENS IMMOBILISÉS

Les biens immobilisés se composent des éléments suivants :

(000 \$)	31 mars 2022		31 mars 2021	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Améliorations locatives	11 847 \$	1 226 \$	10 621 \$	3 043 \$
Logiciels	4 649	2 720	1 929	2 857
Matériel informatique	3 587	2 242	1 345	2 084
Matériel de bureau et fournitures	17	2	15	-
Construction en cours	-	-	-	7 161
	20 100 \$	6 190 \$	13 910 \$	15 145 \$

L'année précédente, les biens immobilisés comprenaient 7 161 \$ de coûts de construction en cours pour des améliorations locatives dans les nouveaux locaux de l'ARSF. La construction est maintenant terminée et tous les montants ont été transférés aux améliorations locatives. Les améliorations locatives pour les nouveaux locaux de l'ARSF au 25 Sheppard Avenue Ouest sont amorties sur une durée initiale de 10 ans.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes sur les états financiers
Pour l'exercice clos le 31 mars 2022
(000 \$)

6. DETTES COMMERCIALES ET AUTRES DETTES

(000 \$)	Note(s)	31 mars 2022	31 mars 2021
Comptes créditeurs et charges à payer		13 388 \$	17 534 \$
En raison d'Infrastructure Ontario	15 c)	922	9 186
Partie actuelle des incitatifs à la location comptabilisés d'avance	7	377	377
Partie courante des avantages sociaux	11 b)	262	1 925
En raison des ministères de la province de l'Ontario	15(a)	68	14 931
Dû au Fonds de réserve d'assurance dépôts	15 b)	-	92
		<u>15 017 \$</u>	<u>44 045 \$</u>

7. INCITATIFS À LA LOCATION COMPTABILISÉS D'AVANCE

L'ARSF a conclu un contrat de location pour des bureaux au 25 Sheppard Avenue Ouest, qui a débuté le 1^{er} novembre 2020 et qui expire le 31 octobre 2030. Le bail comprenait une allocation de 3 099 \$ pour les rénovations et une période de quatre mois sans loyer d'une valeur de 671 \$. Ces deux montants ont été comptabilisés en tant qu'incitatifs à la location comptabilisés d'avance et sont amortis sur la durée du bail. Le total des incitatifs à la location amortis de 377 \$ (254 \$ en 2021) a été comptabilisé comme une réduction des frais d'hébergement au cours de l'exercice.

(000 \$)	Note(s)	31 mars 2022	31 mars 2021
Solde au début de l'exercice		3 613 \$	97 \$
Ajouts au cours de l'année		-	3 770
Amortissement en charge		(377)	(254)
Solde à la fin de l'exercice		3 236	3 613
Moins : Annuité	6	(377)	(377)
		<u>2 859 \$</u>	<u>3 236 \$</u>

8. PRODUITS COMPTABILISÉS D'AVANCE

Les produits comptabilisés d'avance représentent les paiements reçus pour des droits qui couvrent plus que l'exercice en cours ou qui concernent l'exercice suivant. La partie différée est comptabilisée en tant que revenu au cours de l'exercice auquel elle se rapporte ou au cours de l'exercice où les coûts d'exploitation connexes sont engagés.

Les produits reportés comprennent également les montants liés aux sanctions administratives pécuniaires et aux règlements connexes. Les recettes provenant des pénalités et des règlements ne peuvent être utilisées qu'à des fins spécifiées

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes sur les états financiers

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022

(000 \$)

par le *Règlement 554/21 (en vigueur le 3 août 2021)*, qui comprend le financement d'initiatives de recherche ou d'éducation qui améliorent les connaissances des personnes ou des entités exerçant des activités dans les secteurs réglementés par l'ARSF et qui ont pour but de protéger les consommateurs, les bénéficiaires de régimes de retraite, de promouvoir la bonne administration des régimes de retraite ou d'améliorer la conformité des personnes exerçant des activités dans les secteurs réglementés. Ces pénalités sont comptabilisées comme des produits comptabilisés d'avance lorsqu'elles sont facturées. Si les montants facturés sont jugés irrécouvrables, ils sont retirés des produits comptabilisés d'avance et ajustés directement à la provision pour créances douteuses.

Les écarts des soldes des produits comptabilisés d'avance au cours de l'exercice en cours se résument comme suit :

(000 \$)	Solde, au début de l'exercice	Ajouts au cours de l'exercice	Comptabili sées dans l'exercice	Inversion de montants irrécouvrable s	Solde à la fin de l'exercice
Frais :					
Courtiers en hypothèques	13 343 \$	18 927 \$	(18 079) \$	- \$	14 191 \$
Agents d'assurance, experts en sinistres et sociétés	7 181	7 398	(7 104)	-	7 475
Fournisseurs de services de santé	12	6 211	(3 395)	-	2 828
Autres	2 211	877	(670)	-	2 418
	22 747	33 413	(29 248)	-	26 912
Pénalités et règlements :					
Secteur de l'assurance	-	187	-	(7)	180
Secteur des courtiers en hypothèques	-	2 211	-	(1 580)	631
	-	2 398	-	(1 587)	811
Total des produits comptabilisés d'avance	22 747 \$	35 811 \$	(29 248) \$	(1 587) \$	27 723 \$

Les produits comptabilisés d'avance ont été séparés en une partie à court terme de 25 061 \$ (20 701 \$ en 2021) et une partie à long terme de 2 662 \$ (2 046 \$ en 2021) totalisant 27 723 \$ (22 747 \$ en 2021).

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes sur les états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2022 (000 \$)

9. CONVENTION DE PRÊT

En août 2019, l'ARSF a conclu une convention de prêt modifiée et mis à jour avec Sa Majesté la Reine pour un montant de capital maximal de 60,0 millions de dollars.

La convention comprend quatre facilités non renouvelables à court terme (Facilité 1, 2, 3 et 4) et quatre prêts à long terme (Prêt à terme 1, 2, 3 et 4). Les prêts à terme sont avancés à mesure que les facilités non renouvelables arrivent à échéance et sont égaux au solde du capital et des intérêts courus des prêts non renouvelables à leur date de remboursement. Le montant maximal du capital disponible pour la facilité 1 est de 40 millions de dollars, pour la facilité 2 de 12,5 millions de dollars, pour la facilité 3 de 4,5 millions de dollars et pour la facilité 4 de 3 millions de dollars.

Les facilités 1, 2 et 3 ont été utilisées et remplacées par leurs prêts à terme respectifs au cours des exercices précédents. Les trois prêts à terme sont remboursables en versements trimestriels égaux. Le prêt à terme 1 vient à échéance le 29 août 2039 et les prêts à terme 2 et 3 viennent à échéance le 1^{er} avril 2039.

Le 30 mars 2022, l'ARSF a retiré 3,0 millions de dollars de la facilité 4. La facilité 4 sera remboursée le 1^{er} avril 2022, avec le produit du prêt à terme 4 qui sera avancé le 1^{er} avril 2022. Le prêt à terme 4 viendra également à échéance le 1^{er} avril 2039 et portera intérêt au taux de 3,845 % par an. Le prêt est remboursable en versements trimestriels égaux à compter du 2 juillet 2022.

Les soldes des prêts sont résumés dans le tableau ci-dessous :

(000 \$)	Solde d'ouverture	Ajouts	Charges d'intérêts	Capital et intérêts Rembou sements	Solde de clôture
Prêt à terme 1 (taux d'intérêt de 2,71 %)	38 478 \$	- \$	1 021 \$	(2 646) \$	36 853 \$
Prêt à terme 2 (taux d'intérêt de 2,81 %)	6 693	-	182	(467)	6 408
Prêt à terme 3 (taux d'intérêt de 2,99 %)	4 500	-	132	(243)	4 389
Facilité 4 (taux d'intérêt de 3,845 %)	-	3 000	-	-	3 000
	49 671 \$	3 000 \$	1 335 \$	(3 356) \$	50 650 \$

Le prêt a été séparé en une partie à court terme de 3 623 \$ (2021 - 3 356 \$) et une partie à long terme de 47 027 \$ (2021 - 46 315 \$)

Notes sur les états financiers
Pour l'exercice clos le 31 mars 2022
(000 \$)

10. CONVENTION DE FACILITÉ DE CRÉDIT ET LETTRE DE CRÉDIT

Le 18 décembre 2020, l'ARSF a conclu une convention de facilité de crédit d'un an avec l'Office ontarien de financement. La facilité a été établie dans le but d'atténuer tout risque potentiel futur de liquidité dans le secteur des caisses populaires de l'Ontario, y compris les situations où une ou plusieurs caisses populaires pourraient avoir besoin d'un soutien financier dépassant le soutien disponible du Fonds de réserve d'assurance dépôts (FRAD). La convention comprend une facilité non renouvelable d'un montant de capital maximal de 2,0 milliards de dollars et d'une durée de six ans.

En décembre 2021, la facilité non renouvelable a été prolongée d'un an et expirera désormais le 17 décembre 2022. Tout solde non utilisé à la fin du terme expirera. Les intérêts sur la facilité non renouvelable s'accumuleront quotidiennement sur le montant en cours à un taux égal au taux des bons du Trésor de l'Ontario à trois mois plus 0,782 point de pourcentage, composé trimestriellement.

Le prêt à terme de six ans sera avancé au fur et à mesure que la facilité non renouvelable arrive à échéance et sera égal au solde du capital et des intérêts courus de la facilité non renouvelable à sa date de remboursement.

L'intérêt sur le prêt à terme de six ans s'accumulera quotidiennement à un taux égal au coût des fonds de la province de l'Ontario pour une obligation à amortissement de six ans, plus 0,782 point de pourcentage, composé semestriellement.

Aucun montant n'a été tiré de cette facilité.

L'ARSF a également émis une lettre de crédit de soutien irrévocable de 1 740 \$ (1 740 \$ en 2021) à l'égard des obligations en matière de régimes de retraite décrites à la note 11(a). Aucun montant n'a été tiré en vertu de cette lettre de crédit.

11. AVANTAGES SOCIAUX

(a) Régime de retraite

La contribution de l'ARSF à la Caisse de retraite des fonctionnaires et à la CR-SEFPO pour l'année était de 4 950 \$ (4 483 \$ en 2021), ce qui est inclus dans les salaires et avantages sociaux dans l'état des résultats.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes sur les états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2022 (000 \$)

(b) Avantages sociaux futurs

(000 \$)	Note(s)	31 mars 2022	Le 31 mars, 2021
Avantages postérieurs à l'emploi non liés aux prestations de retraite de la SOAD		1 962 \$	3 292 \$
Indemnités de départ prévues par la loi		834	2 684
Prestations de retraite complémentaire de la SOAD		639	735
Autres avantages sociaux futurs		146	117
Total du passif des avantages sociaux futurs		3 581	6 828
Moins : Échéance à moins d'un an	6	(262)	(1 925)
		3 319 \$	4 903 \$

(i) Avantages postérieurs à l'emploi non liés aux prestations de retraite de la CSFO

Le 8 juin 2019, l'ARSF est devenue le promoteur des prestations de retraite autres que les pensions pour les anciens employés de la SOAD. Le régime offre une assurance maladie et dentaire complémentaire ainsi qu'une assurance vie aux employés admissibles.

Le total des prestations versées aux retraités au cours de l'exercice s'est élevé à 207 \$ (195 \$ en 2021). Le régime n'est pas financé et n'exige aucune contribution des employés.

Le passif des prestations de retraite au 31 mars comprend les éléments suivants :

(000 \$)	31 mars 2022	31 mars 2021
Obligation au titre des prestations constituées	1 536 \$	2 105 \$
Gains actuariels non amortis	426	1 187
Passif au titre des prestations de retraite	1 962 \$	3 292 \$

Le rapport actuariel le plus récent a été établi au 31 mars 2022. Les gains actuariels non amortis sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée moyenne estimée du reste de la carrière du groupe d'employés concerné. Tous les employés admissibles à des prestations en vertu de cet arrangement ont maintenant pris leur retraite. Par conséquent, la durée de service restante prévue du groupe d'employés est de 0 an (2021 - 0,25 an) et les gains et pertes actuariels seront entièrement amortis au cours de l'exercice suivant l'évaluation actuarielle connexe.

L'évaluation actuarielle est basée sur plusieurs hypothèses concernant des événements futurs, tels que les taux d'inflation, les taux d'intérêt, les taux d'inflation médicale, les augmentations de salaire, ainsi que le roulement du personnel et la mortalité des employés. Les hypothèses utilisées reflètent les meilleures estimations de la direction. Le taux d'actualisation utilisé pour déterminer l'obligation au titre des prestations constituées est de 3,85 % (2021 - 2,99 %).

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes sur les états financiers

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022

(000 \$)

Le total des gains ou des charges liés aux prestations de retraite autres que les régimes de retraite comprend les éléments suivants :

(000 \$)	31 mars 2022	31 mars 2021
Coût des prestations pour la période en cours	2 \$	29 \$
Amortissement des gains actuariels	(1 187)	(251)
Charges d'intérêts	<u>61</u>	<u>89</u>
Gain de prestations de retraite	<u>(1 124) \$</u>	<u>(133) \$</u>

Ces montants ont été inclus dans les salaires et avantages sociaux dans l'état des résultats.

(ii) Indemnité de licenciement prévue par la loi

La part des indemnités légales de cessation d'emploi de l'obligation au titre des avantages sociaux futurs a été calculée en s'appuyant sur les hypothèses suivantes : un taux d'actualisation de 3,85 % (2,99 % en 2021) et un nombre moyen estimatif d'années avant la retraite de 10,4 ans (2021 - 11,4 ans). Ces hypothèses représentent les meilleures estimations de la direction.

Un crédit aux charges de 120 \$ (2021 - une charge imputée au titre des dépenses de 796 \$) a été comptabilisé relativement à l'indemnité de départ prévue par la loi et est inclus dans les salaires et avantages sociaux dans l'état des résultats. La charge de l'exercice précédent comprenait une charge unique pour le règlement d'un grief syndical déposé contre la Couronne dans le droit de l'Ontario, représenté par le Secrétariat du Conseil du Trésor.

(iii) Prestations de retraite complémentaires de la SOAD

Le 8 juin 2019, l'ARSF a assumé une obligation pour un régime de retraite complémentaire à cotisations déterminées qui a été établi pour fournir des prestations de retraite à certains anciens employés de la SOAD pour les revenus dépassant les limites des régimes de retraite enregistrés.

Des intérêts débiteurs de 2 \$ (6 \$ en 2021) ont été comptabilisés à l'égard de cette obligation et sont inclus dans les salaires et avantages sociaux dans l'état des résultats.

Comme le régime est un régime à cotisations définies, l'ARSF n'assume aucun risque actuariel ou d'investissement.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes sur les états financiers

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022

(000 \$)

(iv) *Autres avantages sociaux futurs*

Les autres avantages sociaux futurs comprennent les autres droits à rémunération futurs gagnés. Le coût total pour l'année de tous les autres avantages sociaux futurs est de 30 \$ (20 \$ en 2021) et est inclus dans les salaires et avantages sociaux dans l'état des résultats.

12. ACTIF NET GREVÉ D'AFFECTIONS D'ORIGINE INTERNE

Conformément à la *règle 2019-001 de l'ARSF sur les cotisations et les droits*, l'ARSF a établi une réserve de fonctionnement de 5 000 \$ (2021 - 5 000 \$). Le but principal de la réserve est de financer les opérations de l'ARSF en cas de manque de revenus et de dépenses imprévues ou pour couvrir l'écart entre le moment où les revenus et les dépenses sont réalisés.

13. RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION

Les membres du conseil d'administration sont nommés à temps partiel et les montants versés aux administrateurs sont établis dans un décret. Les charges salariales et sociales comprennent 397 \$ (350 \$ en 2021) pour la rémunération des membres du conseil d'administration.

14. RECOUVREMENTS

L'ARSF fournit des services administratifs et d'autres services de soutien à plusieurs organisations gouvernementales et non gouvernementales et recouvre les coûts auprès de ces organisations conformément au protocole d'accord ou à l'accord signé avec les organisations respectives.

Au cours de l'exercice précédent, l'ARSF a également recouvré 191 \$ de coûts qu'elle a engagés au nom d'une caisse populaire sous administration, comme le permet l'article 295.1 de la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions*.

Voici le détail des données relatives à ces recouvrements :

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes sur les états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2022 (000 \$)

(000 \$)	Note(s)	31 mars 2022	31 mars 2021
Recouvrements auprès de parties non liées :			
Agence statistique d'assurance générale		982 \$	890 \$
Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance		498	417
Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite		373	354
Organismes canadiens de réglementation en assurance		209	188
Conseil canadien des autorités de réglementation des courtiers hypothécaires		191	189
Caisse populaire sous administration		-	191
		2 253	2 229
Recouvrements auprès de parties liées :			
Fonds de garantie des prestations de retraite	15 b)	1 387	924
Programme de notes d'information de coopératives de la province de l'Ontario	15(a)	122	182
Tribunal des services financiers	15(a)	83	99
Indemnité de départ prévue par la loi de la province de l'Ontario	15(a)	-	1 000
Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles	15(a)	-	398
		1 592	2 603
		3 845 \$	4 832 \$

15. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

L'ARSF est détenue à 100 % par la province de l'Ontario par l'intermédiaire du ministère des Finances et est donc une partie liée à d'autres organisations qui sont contrôlées ou soumises à une influence significative par la province de l'Ontario. Les transactions avec les parties liées sont décrites ci-dessous.

Toutes les transactions entre parties liées ont été évaluées à la valeur d'échange, qui est le montant de la contrepartie établi et convenu par les parties liées.

(a) Ministères de la province de l'Ontario

L'ARSF a conclu les transactions suivantes avec les différents ministères de la province de l'Ontario :

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes sur les états financiers

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022

(000 \$)

- (i) L'ARSF a reçu une facture de cotisation de 1 916 \$ (2 266 \$ en 2021) du ministère des Finances pour les dépenses qu'elle a effectuées à l'égard des secteurs réglementés pour le fonctionnement des Services de règlement des différends et du Tribunal des services financiers. Le montant comprend également les dépenses effectuées par le ministère des Finances pour préparer l'ARSF à exercer sa fonction de réglementation. L'ARSF recouvrera ce montant auprès des secteurs réglementés par le biais des cotisations de l'exercice 2022-2023. Le montant a été inclus dans les créances commerciales et autres créances dans l'état de la situation financière au 31 mars 2022.
- (ii) Frais de co-occupation, de connectivité et frais connexes à l'appui des services de technologie de l'information au centre de données de Guelph et coûts par siège des utilisateurs de TI. Les dépenses pour ces services de 762 \$ (681 \$ en 2021) ont été inclus dans les coûts de technologie dans l'état des résultats. Les dettes commerciales et autres dettes comprennent 68 \$ (2021 - néant) au titre de ces dépenses.
- (iii) Nous avons fourni des services administratifs et d'autres services de soutien pour le programme de déclarations d'offre conjointe de la province et le Tribunal des services financiers, tel que décrit dans la Note 14. Les créances commerciales et autres créances comprennent 122 \$ (245 \$ en 2021) au titre de ces services.
- (iv) Recouvrement et paiement de 35 \$ (11 \$ en 2021) de sanctions administratives pécuniaires au nom du ministère des Finances. Au 31 mars 2021, un montant de 494 \$ était inclus dans le poste « Fournisseurs et autres créditeurs » au titre des sommes perçues, mais non encore remises au ministère des Finances.
- (v) Des employés du secteur public de l'Ontario ont été déployés auprès de l'ARSF pour soutenir ses activités de démarrage et de TI. Au cours de l'année, l'ARSF a dépensé néant (807 \$ en 2021) en coûts de services liés à ces employés déployés.
- (vi) A emprunté un montant supplémentaire de 3 000 \$ (4 500 \$ en 2021) en vertu de la convention de prêt avec le ministère des Finances décrit à la note 9. Au cours de l'exercice, le total des intérêts débiteurs pour les emprunts en vertu de cette convention s'est élevé à 1 335 \$ (1 260 \$ en 2021).
- (vii) Reconnu un recouvrement de néant (1 000 \$ en 2021) en vertu d'un accord avec le ministère des Finances pour les indemnités de départ prévues par la loi décrites à la note 11(b)(ii).
- (viii) Au cours de l'exercice 2019-2020, l'ARSF a reçu 27 373 \$ du ministère des Finances en vertu d'un accord de transfert d'actifs et de passifs. Le montant était basé sur une estimation préliminaire du passif net assumé par l'ARSF dans le cadre de la restructuration. La valeur finale de l'argent à transférer dans le cadre de ces transactions est de 5 760 \$. Au 31 mars 2021, un paiement excédentaire restant de 10 829 \$ était inclus dans les dettes commerciales et autres dettes dans l'état de la situation financière. Ce solde a été réglé au cours de l'exercice financier actuel et il ne reste aucun montant à payer.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes sur les états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2022 (000 \$)

(b) Fonds administrés par l'ARSF

Le directeur général de l'ARSF est responsable de l'administration du Fonds de garantie des prestations de retraite (FGPR) et l'ARSF est responsable de l'administration du Fonds de réserve d'assurance dépôts (FRAD).

(i) Fonds de garantie des prestations de retraite

Au cours de l'exercice, l'ARSF a reçu un recouvrement totalisant 1 387 \$ (924 \$ en 2021) pour les services administratifs et autres services de soutien au FGPR, tel que décrit à la note 14.

(ii) Fonds de réserve d'assurance dépôts

Au cours de l'année, l'ARSF a payé certaines dépenses au nom du FRAD. Au 31 mars 2022, les créances commerciales et autres créances comprennent une créance nette de 143 \$ (2021 - créances commerciales et autres créances à payer de 92 \$) au titre de ces dépenses. Au cours de l'exercice 2021-2022, l'ARSF a remboursé 26 \$ (2021 - néant) au FRAD, ce qui représente la libération des charges à payer excédentaires de la Société ontarienne d'assurance dépôts avant la fusion.

(c) Infrastructure Ontario (un organisme de la Couronne)

Au cours de l'exercice, l'ARSF a engagé Infrastructure Ontario pour superviser les améliorations locatives de ses nouveaux bureaux. L'ARSF a encouru des frais de 1 617 \$ (9 186 \$ en 2021) en vertu de cet arrangement. Ce montant a été comptabilisé comme une immobilisation dans l'état de la situation financière. Au 31 mars 2022, les fournisseurs et autres créanciers comprennent également 922 \$ (2021 - 9 186 \$) au titre de ces dépenses.

16. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers de l'ARSF sont exposés à certains risques financiers, notamment le risque de crédit, le risque d'intérêt et le risque lié aux liquidités. Il n'y a pas eu de changements significatifs dans les expositions aux risques de l'ARSF ou dans les politiques de l'ARSF pour atténuer les risques.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que l'ARSF subisse une perte financière du fait qu'un tiers ne respecte pas ses obligations financières ou contractuelles envers l'ARSF. L'ARSF est exposée au risque de crédit sur les soldes de ses créances commerciales et autres créances. L'ARSF gère son risque de crédit en surveillant étroitement les soldes de ses créances et maintient des réserves pour les pertes de crédit potentielles sur les créances commerciales. L'exposition maximale de l'ARSF au risque de crédit lié aux créances commerciales et autres créances au 31 mars 2022 est la suivante :

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes sur les états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2022 (000 \$)

(000 \$)	0-30 jours en souffrance	31-60 jours en souffrance	61-90 jours en souffrance	> 91 jours en souffrance	Total
TVH récupérable	1 639 \$	-	-	7 961 \$	9 600 \$
Créances commerciales et créances courues à recevoir	683	202	-	2 161	3 046
Montant dû par les ministères de la province de l'Ontario	1 990	-	-	191	2 181
Sanctions administratives pécuniaires	550	-	-	103	653
	4 862 \$	202 \$	-	10 416 \$	15 480 \$

Les montants présentés sont nets des réserves pour pertes de crédit potentielles.

Risque lié au taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. L'ARSF est soumise à un risque de taux d'intérêt sur son emprunt. Les taux d'intérêt sur les facilités de crédit non renouvelables sont basés sur le taux des bons du Trésor de l'Ontario à 90 jours et les prêts à terme ont des taux d'intérêt fixes pour toute leur durée. L'ARSF est actuellement soumise à un risque de taux d'intérêt limité (voir notes 9 et 10).

Risque lié aux liquidités

Le risque de liquidité est le risque que l'ARSF ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations en matière de flux de trésorerie. L'ARSF atténue le risque de liquidité en établissant et en détenant une réserve de fonctionnement (voir la note 12) et en surveillant les activités de trésorerie et les sorties de fonds prévues pour s'assurer qu'elle dispose de ressources suffisantes pour faire face à ses obligations lorsqu'elles sont exigibles.

Au 31 mars 2022, les dettes commerciales et autres dettes ont une échéance inférieure à six mois (2021 - six mois).

17. CONTRATS D'ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

(a) Contrat de location

L'ARSF a conclu un contrat de location pour des espaces de bureaux qui a débuté le 1^{er} novembre 2020, pour une durée initiale de 10 ans, avec deux options de renouvellement de cinq ans.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes sur les états financiers

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022

(000 \$)

Les paiements annuels minimaux pour la location des bureaux sont les suivants pour les exercices se terminant le 31 mars :

2023	4 548 \$
2024	4 648
2025	4 752
2026	4 925
2027	5 128
Par la suite,	19 359 \$

(b) Facilité de crédit garantie de PACE Savings and Credit Union Limited

Conformément à l'article 294 de la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions*, PACE Savings and Credit Union Limited (PACE) a été placée sous administration en septembre 2018 par le prédécesseur de l'ARSF, la Société d'assurance dépôts de l'Ontario, afin de protéger les membres contre la gouvernance défailante du conseil d'administration et l'inconduite de certains anciens dirigeants.

Depuis juin 2019, l'ARSF est chargée de superviser la sécurité et la solidité financières de PACE et sa conduite des affaires. En l'absence du conseil d'administration de la caisse populaire, l'ARSF assure la surveillance des dirigeants qui gèrent les opérations quotidiennes de PACE.

Le 28 avril 2021, et conformément à l'autorité de l'ARSF en vertu de l'article 262(1)(a)(i) de la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions*, l'ARSF, en tant qu'administrateur du FRAD, a conclu un accord de crédit avec PACE pour soutenir la poursuite des activités de PACE. La convention de crédit fournit à PACE une facilité de prêt garanti renouvelable de 500 millions de dollars pour fournir des liquidités lorsque les liquidités de PACE tombent en dessous de 100 millions de dollars ou si PACE connaît une baisse rapide de ses liquidités qui pourrait entraîner des difficultés financières ou opérationnelles importantes. La facilité arrive à échéance le 31 août 2022, mais peut être remboursée par anticipation sans prime ni pénalité. Les intérêts courront quotidiennement sur le capital en circulation au taux préférentiel à la date de l'avance plus 128 points de base et seront payables mensuellement à terme échu. Au 31 mars 2022, aucun montant n'avait été prélevé sur la facilité (voir la note 18(b) Événements postérieurs).

Notes sur les états financiers

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022

(000 \$)

(c) Indemnités fournies en tant qu'administrateur du FRAD

Le 3 janvier 2022, l'ARSF, en tant qu'administrateur du FRAD, a conclu une entente d'indemnisation avec certains membres de la direction de PACE afin de retenir cette direction pour exploiter PACE et pour aider à la transaction d'acquisition et de prise en charge décrite à la note 18(a). Cette indemnisation est devenue nécessaire en raison du non-renouvellement de la police d'assurance existante des administrateurs et dirigeants de PACE. L'indemnisation est une forme d'aide financière à une caisse populaire en cours d'administration pour la poursuite de ses activités, accordée en vertu de la LCPCU et de la loi qui l'a précédée. L'ARSF a fourni cette indemnisation en tant qu'administrateur de PACE et en tant qu'administrateur du FRAD et l'ARSF a le droit de puiser dans le FRAD pour financer tout montant dû en vertu de l'indemnisation. Le montant maximal de l'indemnité est de 10 000 \$. Aucune réclamation n'est prévue en vertu de cet accord d'indemnisation.

18. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS

(a) Transaction d'acquisition et de prise en charge PACE avec Alterna Savings & Credit Union Limited

Le 20 avril 2022, PACE, Alterna Savings and Credit Union (Alterna) et l'ARSF, en tant qu'administrateur de PACE, ont conclu une transaction d'acquisition et de prise en charge (P&A) pour qu'Alterna acquière la plupart des actifs et des passifs de PACE afin de permettre à Alterna de continuer à exploiter les activités principales de PACE. La transaction d'acquisition et de prise en charge a été conclue le 30 juin 2022 et a transféré les actifs et les passifs d'exploitation de PACE à Alterna, PACE conservant ses autres actifs et passifs (les « éléments exclus »), y compris les réclamations et les procédures judiciaires relatives aux questions qui ont causé l'administration de PACE (les « réclamations liées au litige sur le recouvrement »). Dans le cadre de la transaction, l'ARSF, en sa qualité d'administrateur du FRAD, a fourni une garantie limitée (la garantie) à Alterna, dans laquelle elle garantit certaines obligations de paiement de PACE en vertu de l'accord d'acquisition et de prise en charge et d'autres accords connexes jusqu'à un montant maximal de 155 millions de dollars.

La garantie comprend les obligations de paiement de PACE en vertu d'un accord de partage des pertes (« Loss Sharing Agreement ») signé lors de la conclusion de la transaction. En vertu de cet accord, PACE est tenu de verser des paiements compensatoires à Alterna pour les pertes qu'Alterna subit sur les prêts commerciaux et de détail qu'elle a acquis de PACE dans le cadre de la transaction. Les paiements compensatoires seront égaux à 50 % des pertes d'Alterna sur les prêts aux particuliers et à 100 % de ses pertes sur les prêts commerciaux, ces pertes étant calculées après avoir pris en compte les provisions pour pertes constituées par PACE et incluses dans le calcul du prix d'achat de ces actifs de portefeuille.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes sur les états financiers

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022

(000 \$)

Les paiements déficitaires pour les prêts commerciaux couvriront une période allant jusqu'à cinq (5) ans après la date de clôture de la transaction d'acquisition et de prise en charge. Pour les prêts aux particuliers ayant une date d'échéance fixe, les déficits couvriront une période allant jusqu'à douze (12) mois après la date d'échéance de la période de prêt. Pour tous les autres prêts aux particuliers, la période de couverture sera de trois (3) ans maximum après la date de clôture de la transaction d'acquisition et de prise en charge. La garantie s'étend également à tout paiement découlant des déclarations et garanties de PACE en vertu de l'accord d'acquisition et de prise en charge.

La garantie couvre également l'obligation de PACE de payer Alterna pour les services qu'elle fournira à PACE en vertu d'un accord de services de transition signé à la clôture et tout ajustement potentiel du prix d'achat que PACE pourrait avoir à payer après la date de clôture.

La responsabilité de l'ARSF, uniquement en tant qu'administrateur du FRAD, envers Alterna en vertu de la garantie est limitée aux actifs du FRAD. En vertu de la garantie, l'exposition totale du FRAD aux pertes résultant des paiements compensatoires et des déclarations et garanties et autres obligations est limitée à 155 millions de dollars.

La garantie restera en vigueur jusqu'à six (6) mois après la fin des obligations de paiement de PACE en vertu des accords.

(b) Retraits sur la facilité de crédit garantie PACE de 500 millions de dollars

Afin de maintenir les activités commerciales de PACE et de faciliter la transaction d'acquisition et de prise en charge, en mai 2022, l'ARSF, en sa qualité d'administrateur du FRAD, a fait deux avances totalisant 25 000 \$ qui ont été consenties à PACE en vertu de la convention de crédit garantie décrite à la note 17 (b). Les deux avances ont été financées directement par le FRAD, étant donné que le FRAD est la principale source d'avances à PACE dans le cadre de la facilité de crédit garantie. Les avances portent intérêt au taux de 2,93 % et ont fourni un soutien temporaire en liquidités à PACE.

Le 30 mai 2022, Alterna, PACE et l'ARSF ont signé une modification officielle à la convention d'acquisition et de prise en charge décrit à la note 18(a) exigeant qu'Alterna rembourse le capital des avances, ainsi que les intérêts courus, à la clôture de la transaction d'acquisition et de prise en charge.

Ces avances ont été remboursées par Alterna à la clôture de la transaction d'acquisition et de prise en charge, le 30 juin 2022.

(c) Liquidation de l'entité juridique PACE

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes sur les états financiers

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022

(000 \$)

L'ARSF, dans son rôle d'administrateur de PACE, est responsable de la résolution finale de l'entité juridique de PACE et s'attend à ce que cette résolution soit complétée par une liquidation, ou toute autre procédure légale, pour mettre fin à l'existence de la société PACE. Les éléments exclus, y compris les demandes de recouvrement de litiges, les activités liées aux cartes prépayées et certains passifs exclus, sont restés dans l'entité juridique PACE après la clôture de la transaction d'acquisition et de prise en charge. L'entité juridique PACE sera liquidée après la réalisation de ses actifs et la distribution du produit de cette réalisation à ses créanciers et à ses investisseurs de capitaux, conformément à la loi applicable régissant les priorités. Les coûts associés à la liquidation de PACE peuvent, dans la mesure où PACE ne dispose pas de ressources suffisantes pour payer ses créanciers de premier rang et ces coûts, être supportés par le FRAD.

Les parts de placement, les parts bénéficiaires et les parts sociales de PACE font partie des éléments exclus et demeurent une obligation de PACE si elle dispose d'actifs suffisants après avoir payé les réclamations de rang supérieur, y compris l'avance d'assurance dépôts à recevoir de 29 120 \$ du FRAD. Ces actions ont fourni un capital à risque à PACE et ne sont pas assurées par le FRAD et ne sont pas des obligations de l'ARSF. De ce fait, toute perte subie par les membres de PACE résultant de la possession de ces actions n'a pas d'incidence sur le FRAD ou sur l'ARSF.

19. CHIFFRES CORRESPONDANTS

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés pour qu'ils soient conformes à la présentation de l'exercice en cours.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes sur les états financiers

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022

(000 \$)

3. AUTRES RENSEIGNEMENTS

L'ARSF réglemente six secteurs distincts : les assurances, les régimes de retraite, les coopératives de crédit et les caisses populaires, les courtiers en hypothèques, les prêts et les fiducies, ainsi que les conseillers et planificateurs financiers. Les six secteurs sont régis par des lois et des règlements différents.

Le tableau suivant résume les revenus de chaque secteur au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022 :

Secteur	et assurance santé						Pensions (fixes et variables)	Caisses populaires (variables)	Courtiers en hypothèques (fixes)	Prêts et fiducies (variables)	Planificateurs et conseillers financiers	Interne	Total
	Produits d'assurance automobile	Pratiques – ass. IARD	Règle de prudence en matière d'IARD	Conduite et santé de la vie	Fournisseurs de services de santé (fixes)	Assurance totale							
Recettes réelles													
Évaluation	19 356	10 235	200	4 397	-	34 188	25 827	15 551	-	106	-	-	75 672
Frais	2	1 117	-	5 463	3 494	10 076	16	129	17 350	1	35	21	27 628
Intérêts créditeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	619	619
Revenus totaux	19 358	11 352	200	9 860	3 494	44 264	25 843	15 680	17 350	107	35	640	103 919

FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Faits saillants financiers

En vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*, le directeur général de l'ARSF est responsable de l'administration du Fonds de garantie des prestations de retraite (le « Fonds » ou le « FGPR »).

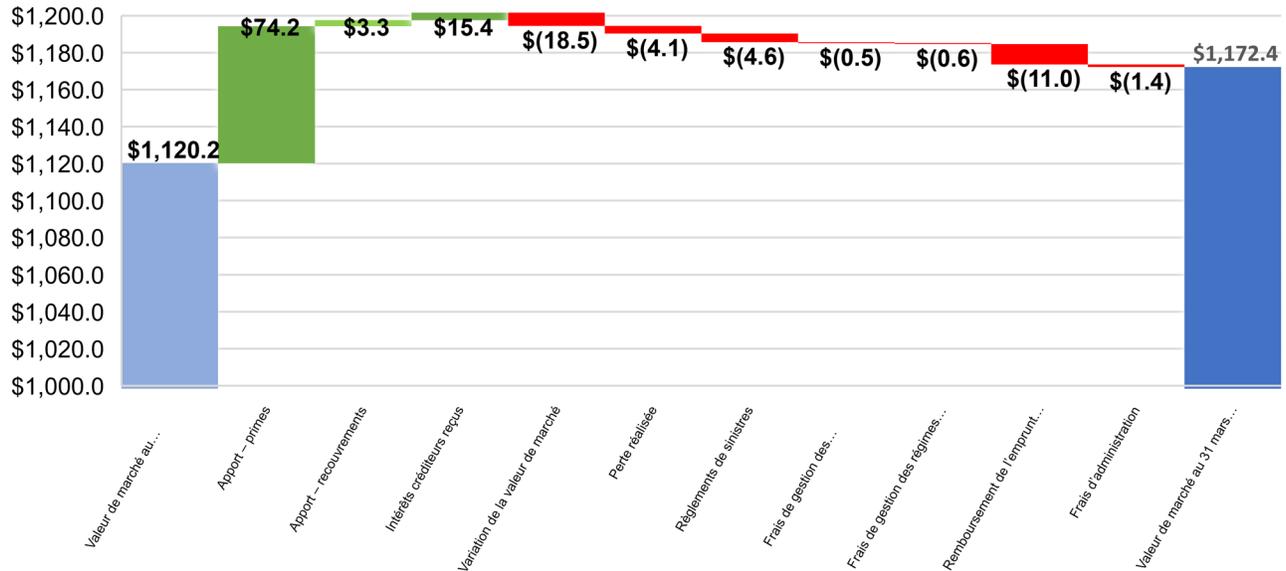
Au 31 mars 2022, l'excédent total du Fonds s'élevait à 1 079,8 millions de dollars, ce qui constituait une hausse sur 12 mois de 50,3 millions de dollars (4,9 %), par rapport à 1 029,5 millions de dollars. L'actif du Fonds était constitué de placements de 1 172,4 millions de dollars et de comptes débiteurs de 62,6 millions de dollars. Le passif du Fonds était constitué d'un emprunt exigible de 97,3 millions de dollars, de demandes de règlement payables de 53,3 millions de dollars et de comptes créditeurs de 4,9 millions de dollars.

L'augmentation de 50,3 millions de dollars de l'excédent du fonds pour l'exercice est principalement attribuable à des revenus de cotisation de 62,4 millions de dollars, à des revenus de placement de 3,4 millions de dollars, à des recouvrements auprès de régimes de retraite de 3,0 millions de dollars, à un recouvrement de la provision pour les demandes de règlement de 0,2 million de dollars, contrebalancés par une augmentation des pertes de réévaluation cumulées de 11,1 millions de dollars, un amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt de 5,2 millions de dollars, des frais de services de consultation en matière de retraite de 0,6 million de dollars, des frais d'administration de 1,4 million de dollars et des frais de gestion des placements de 0,4 million de dollars.

Placements

Les placements du FGPR sont gérés par l'Office ontarien de financement. Au 31 mars 2022, la valeur marchande du total des placements était de 1 172,4 millions de dollars, dont 655,5 millions de dollars (56 %) en billets à escompte et 516,9 millions de dollars (44 %) en obligations d'État. La valeur marchande totale a augmenté de 52,2 millions de dollars par rapport à 1 120,2 millions de dollars à la fin de l'exercice précédent.

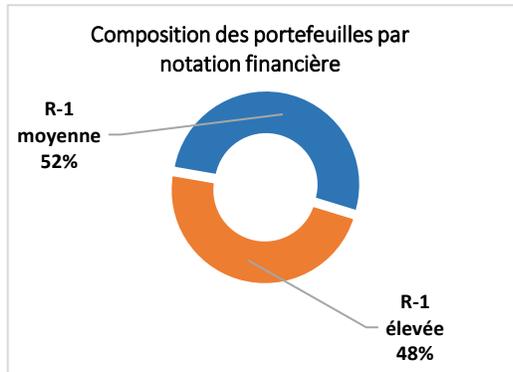
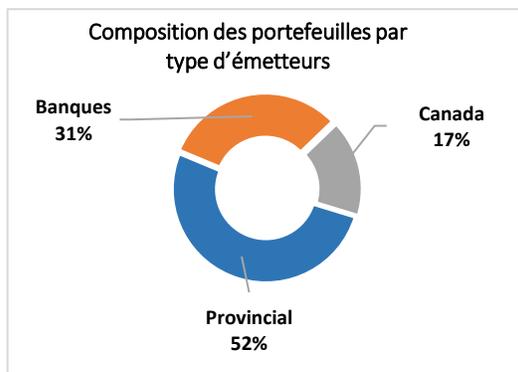
VARIATION DE LA VALEUR DE MARCHÉ DES PORTEFEUILLES DU 1er AVRIL 2021 AU 31 MARS 2022

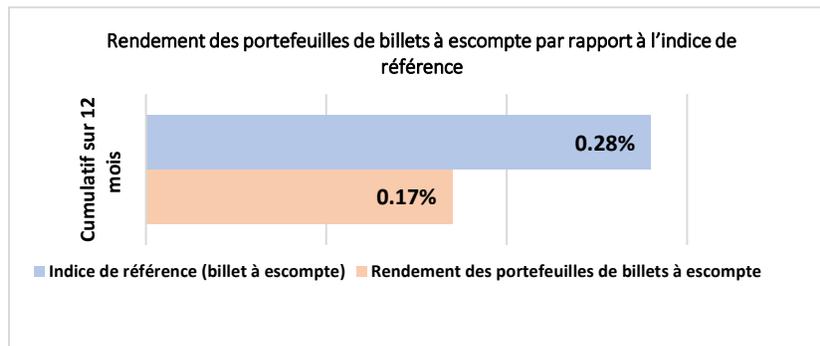


* on a modified cash basis

Billets d'escompte

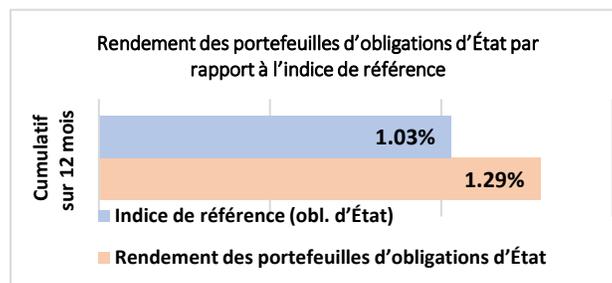
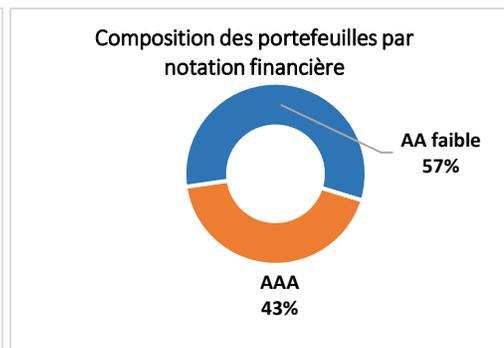
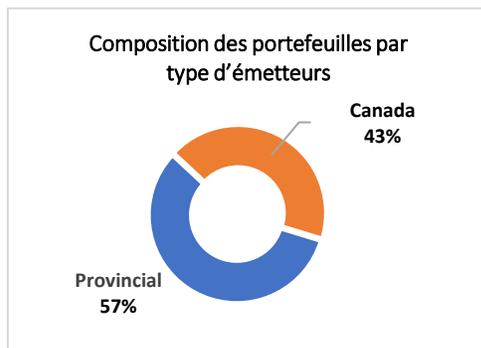
Au 31 mars 2022, la valeur marchande des billets à escompte s'élevait à 655,5 millions de dollars, avec une durée moyenne jusqu'à l'échéance de 0,25 an. Le rendement brut du portefeuille s'établissait à 0,17 % pour la période cumulative de 12 mois, ce qui était supérieur de 11 points de base à l'indice de référence.





Obligations d'État

Au 31 mars 2022, la valeur marchande des obligations d'État s'élevait à 516,9 millions de dollars, avec une durée moyenne jusqu'à l'échéance de 1,50 an. Le rendement brut du portefeuille correspondait à 1,29 % pour la période cumulative de 12 mois, ce qui était supérieur de 26 points de base à l'indice de référence.



Demandes de règlement payables

Au 31 mars 2022, le total des demandes de règlement payables s'élevait à 53,3 millions de dollars et se décomposait en une partie à court terme de 8,2 millions de dollars et une partie à long terme de 45,1 millions de dollars. Cela représente une baisse de 4,8 millions de dollars comparativement au montant total des demandes de règlement payables de 58,1 millions de dollars de l'exercice précédent. Cette diminution est principalement due aux règlements de sinistres effectués au cours de l'année.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

**FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE
ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2022**



Fonds de garantie des prestations de retraite

Responsabilité de la direction pour l'information financière

Le Fonds de garantie des prestations de retraite (le « Fonds » ou le « FGPR ») est maintenu en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*, L.R.O. 1990, c. P.8 (la « Loi »). Le président-directeur général (« PDG ») de l'Autorité de réglementation des services financiers de l'Ontario (« ARSF ») est responsable de l'administration du Fonds, y compris du placement de l'actif du Fonds.

La direction de l'ARSF (la « direction ») est responsable de l'intégrité et de la présentation fidèle des états financiers et des notes les accompagnant. La direction a préparé les états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif du secteur public (NCSP-OSBLSP). L'année sur laquelle porte le rapport va du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022. La préparation des états financiers implique l'utilisation du jugement et des meilleures estimations de la direction, le cas échéant.

La direction est aussi en charge d'élaborer et de tenir à jour les contrôles financiers, les systèmes d'information et les pratiques de manière à assurer, dans la mesure du possible, la fiabilité de l'information financière et la protection de ses éléments d'actif.

Comme l'exige la *Loi de 2016 sur l'Autorité de réglementation des services financiers de l'Ontario*, L.O. 2016, chap. 37, annexe 8, le conseil d'administration de l'ARSF a créé un comité (le « Comité consultatif sur le FGPR ») chargé de conseiller le PDG sur les questions relatives au Fonds. Le comité des finances et de la vérification du conseil d'administration examine les états financiers avant leur approbation par le conseil d'administration.

Les états financiers ont été vérifiés par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario. La responsabilité de la vérificatrice consiste à exprimer une opinion quant à la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCSP-OSBLSP). Le rapport de l'auditeur suit.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Mark White".

Mark White
Directeur général

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Stephen Power".

Stephen Power
Vice-président exécutif - Services ministériels



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Fonds de garantie des prestations de retraite (le « Fonds »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2022, et les états des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds, des gains et pertes de réévaluation et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 mars 2022, ainsi que des résultats de son exploitation, de ses gains et pertes de réévaluation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Fonds a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies

peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale,



Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, ECA

Toronto (Ontario)
Le 13 juillet 2022

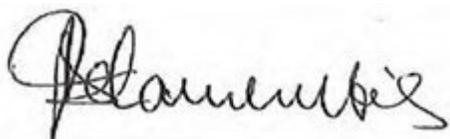
AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de garantie des restations de retraite État de la situation financière Au 31 mars 2022

(000 \$)		31 mars 2022	31 mars 2021
	Note(s)		
ACTIF			
À court terme			
Trésorerie		188 \$	113 \$
Débiteurs		62 646	76 847
Investissements	2, 3	1 172 403	1 120 190
Total de l'actif		<u>1 235 237 \$</u>	<u>1 197 150 \$</u>
PASSIF ET EXCÉDENT DU FONDS			
À court terme			
Créditeurs et charges à payer		4941 \$	6457 \$
Partie courante de l'emprunt à payer	4	11 000	11 000
Demandes de règlement payables		8 226	16 860
Total des passifs à court terme		<u>24 167</u>	<u>34 317</u>
Demandes de règlement payables		45 026	41 186
Emprunt payable	4	86 294	92 101
Total du passif		<u>155 487</u>	<u>167 604</u>
EXCÉDENT DU FONDS			
Excédent du Fonds découlant de l'exploitation		1 094 779	1 033 434
Cumul des (pertes) et gains de réévaluation		(15 029)	(3 888)
Excédent total du fonds		<u>1 079 750</u>	<u>1 029 546</u>
Cumul passif et excédent du Fonds		<u>1 235 237 \$</u>	<u>1 197 150 \$</u>

Prière de consulter les notes afférentes aux états financiers.

Au nom du conseil de l'Autorité de réglementation des services financiers de l'Ontario :



Joanne De Laurentiis
(présidente du conseil)



Brent Zorgdrager
Président, Comité de vérification et des finances

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de garantie des prestations de retraite État des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

(000 \$)	Note(s)	31 mars 2022	31 mars 2021
Revenus			
Cotisations et recettes du FGPR	2	62 450 \$	75 241 \$
Recouvrements auprès des régimes de retraite	6	2 964	1 683
Revenu des investissements	3	3 376	11 782
		68 790	88 706
Charges			
Provision pour recouvrement de créances	2	(161)	(32 506)
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt	4	5 193	5 472
Services-conseils en matière de retraite	7	614	721
Frais d'administration	8	1 387	931
Frais de gestion des placements	8	412	396
		7 445	(24 986)
Excédent des recettes par rapport aux charges		61 345	113 692
Excédent du fonds provenant des de l'exploitation, au début de l'exercice		1 033 434	919 742
Excédent du fonds provenant des de l'exploitation, à la fin de l'exercice		1 094 779 \$	1 033 434 \$

Prière de consulter les notes afférentes aux états financiers.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de garantie des prestations de retraite État des gains et pertes de réévaluation Pour l'exercice clos le 31 mars 2022

(000 \$)	Note(s)	31 mars 2022	31 mars 2021
Gains de réévaluation cumulés au début de l'exercice		(3 888) \$	(1 435) \$
(Pertes) non réalisées attribuables au portefeuille d'investissements	3	(15 232)	(8 277)
Pertes (gains) réalisées reclassées relativement à l'état des résultats d'exploitation	3	4 091	5 824
(Pertes)/gains de réévaluation cumulés, à la fin de l'exercice		(15 029) \$	(3 888) \$

Prière de consulter les notes afférentes aux états financiers.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de garantie des prestations de retraite État des flux de trésorerie Pour l'exercice clos le 31 mars 2022

(000 \$)	Note(s)	31 mars 2022	31 mars 2021
Flux de trésorerie liés aux / (utilisées dans le cadre des) activités d'exploitation :			
Excédent des recettes par rapport aux charges		61 345 \$	113 692 \$
Ajustements pour les éléments de dépenses hors caisse :			
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt	4	5 193	5 472
Amortissement de la prime d'émission		7 397	-
Pertes/(gains) réalisés sur la cession d'investissements	3	4 091	5 824
		<u>78 026</u>	<u>124 988</u>
Variation du fonds de roulement hors trésorerie :			
Débiteurs		14 201	30 019
Demandes de règlement payables		(4 794)	(49 006)
Créditeurs et charges à payer		(1 516)	(2 353)
Flux de trésorerie net des activités opérationnelles		<u>85 917</u>	<u>103 648</u>
Flux de trésorerie liés aux / (utilisées dans le cadre des) activités d'investissements :			
Achats d'investissements		(3 307 557)	(1 685 392)
Produits des ventes d'investissements		3 232 715	1 592 856
		<u>(74 842)</u>	<u>(92 536)</u>
Flux de trésorerie utilisés dans le cadre des activités de financement :			
Remboursement de l'emprunt	4	(11 000)	(11 000)
		<u>(11 000)</u>	<u>(11 000)</u>
Augmentation nette de la trésorerie		75	112
Trésorerie, début de l'exercice		113	1
Trésorerie, fin de l'exercice		<u>188 \$</u>	<u>113 \$</u>

Prière de consulter les notes afférentes aux états financiers.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de garantie des prestations de retraite

Notes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

(000 \$)

1. AUTORITÉ RÉGLEMENTAIRE ET OPÉRATIONS DU FONDS

Le Fonds de garantie des prestations de retraite (le « Fonds » ou le « FGPR ») est maintenu en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*, L.R.O. 1990, c. P.8 (la « Loi »).

L'objectif du Fonds est de garantir le paiement des prestations de retraite de certains régimes à prestations déterminées qui sont en liquidation, selon les conditions prescrites par la Loi et les règlements qui s'y rattachent. Les règlements prescrivent également une cotisation payable au Fonds par les employeurs tenus de verser des cotisations aux régimes de retraite à prestations déterminées.

La Loi stipule que si l'actif du Fonds est insuffisant pour couvrir le paiement des demandes de règlement, le lieutenant-gouverneur en conseil peut autoriser le ministre des Finances de l'Ontario à octroyer des prêts ou des subventions selon les modalités qu'établira le lieutenant-gouverneur. La responsabilité totale du Fonds en ce qui concerne la garantie des prestations de retraite se limite à l'actif du Fonds, y compris tout prêt ou toute subvention consentis par la province de l'Ontario.

Conformément à la *Loi de 2016 sur l'Autorité de réglementation des services financiers de l'Ontario* et au paragraphe 82(2) de la *Loi sur les régimes de retraite*, le président-directeur général (« PDG ») de l'ARSF est responsable de l'administration du Fonds, y compris du placement de l'actif du Fonds. Le PDG peut facturer au Fonds les dépenses raisonnables engagées pour l'administration du Fonds.

Les investissements du Fonds sont gérés par l'Office ontarien de financement, selon un système de frais en fonction des services fournis réglés par le Fonds.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers du Fonds ont été préparés par la direction de la CSFO conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif du secteur public (les « NCSP- OSBLSP ») publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (le « CCSP »). La direction a utilisé les principales méthodes comptables suivantes dans la préparation des états financiers et des notes.

a. Instruments financiers

Le Fonds suit les NCSP-OSBLSP relatives aux instruments financiers. En vertu de ces normes, tous les instruments financiers sont inclus dans l'état de la situation financière et sont évalués à la juste valeur, au coût ou selon :

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de garantie des prestations de retraite

Notes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

(000 \$)

- i. L'encaisse et les investissements sont enregistrés à leur valeur juste, les variations de la juste valeur pendant la période visée étant comptabilisées dans l'état des gains et pertes de réévaluation jusqu'à ce qu'ils soient réalisés. La juste valeur est déterminée en fonction des prix donnés pour des investissements semblables.
- ii. Les débiteurs, les créditeurs et les charges à payer sont évalués à leur valeur nominale, qui se rapproche de leur juste valeur en raison de la nature à court - terme de ces instruments.
- iii. L'emprunt exigible ne portant pas intérêt est enregistré au coût après amortissement en appliquant la méthode de l'intérêt réel compte tenu des conditions avantageuses du prêt. La valeur initiale a été établie par actualisation des flux de trésorerie futurs en fonction du coût d'emprunt de la province. L'avantage qui en découle (c'est-à-dire la différence entre la valeur nominale de l'emprunt et la valeur actualisée nette) a été comptabilisé comme une subvention pour l'exercice où l'emprunt a été perçu, et il est amorti sous le poste de l'escompte applicable à l'emprunt pendant la durée de l'emprunt.
- iv. Les mesures à juste valeur sont classées selon une hiérarchie de la juste valeur, qui comprend trois niveaux d'information pouvant être utilisés pour évaluer la juste valeur :
 1. Niveau 1 - prix donnés non ajustés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
 2. Niveau 2 - données observables ou corroborées, autres que celles du niveau 1, telles que les prix donnés pour des actifs ou des passifs similaires sur des marchés inactifs ou des données de marché pour pratiquement toute la durée des actifs ou des passifs; et
 3. Niveau 3 - données non observables qui sont soutenues par peu ou pas d'activité de marché et qui sont significatives pour la juste valeur des actifs et des passifs.

b. Demandes de règlement payables

Les demandes de règlement payables sont les éléments de passif – dont le montant peut raisonnablement être estimé – des régimes de retraite à prestations déterminées prescrits par la Loi qui sont en voie de liquidation ou dont l'ordre de liquidation a été rendu selon les conditions énoncées dans la Loi. Les demandes de règlement payables sont également comptabilisés lorsqu'il existe une probabilité élevée qu'une entreprise ne quitte pas la protection contre les créanciers, que le régime de retraite sera liquidé à une date spécifiée et que la demande de règlement peut raisonnablement être estimée. Les réclamations à payer sont basées sur les renseignements fournis par les administrateurs désignés des régimes de retraite. Ces estimations représentent la valeur actuelle des sommes payables à l'avenir pour régler les demandes de prestations et les dépenses des régimes de retraite.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de garantie des prestations de retraite Notes aux états financiers Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022 (000 \$)

En ce qui concerne le passif, les écarts qui peuvent exister entre les montants comptabilisés selon les estimations et les demandes de règlement réelles sont imputés ou crédités aux demandes de règlement dans l'exercice où les montants réels sont établis.

c. Cotisations et recettes du FGPR

Les cotisations et recettes sont basées sur une formule d'évaluation énoncée à l'article 37 du Règlement 909 de la Loi. Une estimation des cotisations dues par les régimes de retraite à prestations définies aux taux prescrits par la Loi est enregistrée lorsque les recettes sont encaissées. Le certificat de cotisation annuelle est dû neuf mois après la fin de l'exercice financier du régime.

En ce qui concerne les recettes provenant des cotisations, les écarts qui peuvent exister entre les montants constatés selon des estimations et les montants réels des recettes dues sont imputés ou crédités aux recettes provenant des cotisations dans l'exercice où les montants réels sont établis.

(000 \$)	31 mars 2022	31 mars 2021
Recettes estimatives	63 000 \$	70 400 \$
Recettes réelles liées à l'exercice en cours et aux exercices précédents reçues dans l'exercice en cours	69 850	86 541
Moins : Recettes estimatives de l'exercice précédent	(70 400)	(81 700)
	62 450 \$	75 241 \$

d. Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conformément aux NCSP-OSBLSP exige de la direction de l'ARSF qu'elle fasse des estimations et émette des hypothèses ayant une incidence sur les montants d'actif et de passif déclarés et sur l'information divulguée concernant le passif éventuel à la date des états financiers ainsi que sur le montant déclaré des recettes et des dépenses pour la période visée. Les estimations et les hypothèses peuvent varier au fil du temps, selon les nouvelles données obtenues ou l'évolution de la situation. Les montants réels peuvent être différents de ces estimations, et les différences peuvent être non négligeables. Les domaines dans lesquels des estimations importantes doivent être faites comprennent les recettes provenant des cotisations, les comptes à recevoir et les indemnités à payer.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes aux états financiers
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022
(000 \$)

3. INVESTISSEMENTS

Comme l'exige la législation, le conseil de l'ARSF a créé un Comité consultatif sur le Fonds de garantie des prestations de retraite pour conseiller le PDG sur l'administration et l'investissement du Fonds. Le Comité a examiné la politique d'investissement du FGPR élaborée par la direction de l'ARSF. Cette politique est revue régulièrement et fournit des objectifs opérationnels, des principes d'investissement, des politiques et des directives pour la gestion des investissements du Fonds.

Les investissements consistent dans les éléments suivants :

(000 \$)	31 mars 2022		31 mars 2021	
	<u>Juste valeur</u>	<u>Coût</u>	<u>Juste valeur</u>	<u>Coût</u>
Billets d'escompte	655 520 \$	655 798 \$	523 405 \$	523 405 \$
Obligations d'État	516 883	531 634	596 785	600 673
Total des investissements	<u>1 172 403 \$</u>	<u>1 187 432 \$</u>	<u>1 120 190 \$</u>	<u>1 124 078 \$</u>

(000 \$)	Hiérarchie de la juste valeur	31 mars 2022	31 mars 2021
		<u>Juste valeur</u>	<u>Juste valeur</u>
Billets d'escompte	Niveau 1	655 520 \$	523 405 \$
Obligations d'État	Niveau 2	<u>516 883</u>	<u>596 785</u>
Total		<u>1 172 403 \$</u>	<u>1 120 190 \$</u>

Aucun investissement n'a changé de niveau hiérarchique au cours de l'exercice.

Le produit tiré des investissements est constitué des intérêts des titres portant intérêt et des profits et pertes réalisés à l'occasion de la vente de valeurs mobilières. Les gains et pertes non réalisés sont présentés dans l'état des gains et pertes de réévaluation.

Les revenus d'investissement se composent de :

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de garantie des prestations de retraite

Notes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

(000 \$)

(000 \$)	31 mars 2022	31 mars 2021
Intérêts créditeurs	7 467 \$	17 606 \$
(Pertes)/gains réalisés sur la vente de titres	(4 091)	(5 824)
Total	3 376 \$	11 782 \$

Le risque d'investissement du portefeuille de placements du Fonds est considéré comme faible en raison des types de placements détenus.

Les billets d'escompte avaient des rendements compris entre 0,310 % et 1,080 % (2021 - avaient des rendements compris entre 0,120 % et 0,698 %). Les obligations d'État avaient des rendements compris entre 0,450 % et 1,776 % (2021 - avait des rendements compris entre 0,180 % et 2,390 %).

4. EMPRUNT PAYABLE À LA PROVINCE

Prêt ne portant pas intérêt

Le 31 mars 2004, la province a accordé un prêt de 330 millions de dollars au Fonds, auquel elle est apparentée. À ce moment-là, le Fonds a utilisé les produits du prêt pour faciliter la restructuration des obligations d'Algoma Steel Inc. en matière de pension. Le prêt ne porte pas intérêt et est remboursable à la province en trente versements annuels égaux de 11 millions de dollars. La convention de prêt permet au ministre des Finances d'avancer toute date de paiement de l'annuité selon la situation du Fonds en matière d'encaisse. Les remboursements prévus au cours des cinq prochaines années représentent un total de 55 millions de dollars.

La valeur nominale de ce prêt ne portant pas intérêt a été actualisée à un taux d'intérêt réel de 5,0368 % de manière à refléter le coût après amortissement du prêt en cours au 31 mars 2022 comme suit :

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de garantie des prestations de retraite

Notes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

(000 \$)

(000 \$)	31 mars 2022	31 mars 2021
Valeur nominale	132 000 \$	143 000 \$
Moins : Escompte	(34 706)	(39 899)
Coût après amortissement	97 294 \$	103 101 \$
Répartie comme suit :		
Annuité	11 000 \$	11 000 \$
Partie à long terme	86 294	92 101
Solde	97 294 \$	103 101 \$

L'escompte non amorti de 34,7 millions de dollars sera amorti sous le poste de l'escompte applicable à l'emprunt sur le reste de la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt réel. Voici l'amortissement pour les cinq exercices à venir :

Exercice financier	(000 \$)
2023	4 901
2024	4 593
2025	4 271
2026	3 932
2027	3 576

5. RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Les principaux risques auxquels sont exposés les instruments financiers du Fonds, incluant son portefeuille d'investissements, sont le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. Il n'y a eu aucun changement majeur par rapport à l'exercice précédent en ce qui a trait à l'exposition aux risques ou aux politiques, procédures et méthodes d'évaluation du risque.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes aux états financiers
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022
(000 \$)

a. Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que la contrepartie à un instrument financier manque à une obligation ou à un engagement. Le Fonds est exposé au risque de crédit lié au recouvrement des créances et au remboursement des investissements de portefeuille. Le Fonds considère que ce risque est faible.

Les investissements du portefeuille sont tous des titres de créance de première qualité présentant un faible risque de crédit.

Les comptes débiteurs du Fonds sont constitués de recettes de cotisations à recevoir de 58,7 millions de dollars avec une taxe de vente au détail (TVD) et des revenus d'investissement à recevoir de 3,9 millions de dollars.

Les recettes provenant de cotisations comptabilisées sont fondées sur une formule d'évaluation définie à l'article 37 du Règlement 909 de la Loi et sont calculées comme.

Dans le cas où un régime de retraite deviendrait insolvable dans un délai d'un an, il existe des options légales que le Fonds peut exercer pour recouvrer les recettes de cotisation à recevoir. Par le passé, le Fonds a été en mesure de recouvrer les sommes estimées dans les débiteurs des cotisations.

Le risque de ne pas recouvrer les produits tirés des investissements est jugé minime.

b. Risque lié aux liquidités

Le risque de liquidité est le risque que le Fonds ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations en matière de flux de trésorerie lorsqu'elles deviennent exigibles. L'exposition du Fonds au risque de liquidité est minime puisque le Fonds dispose de fonds suffisants dans son portefeuille de placements pour régler toutes ses obligations courantes et elle se limite à son actif, qui comprend les prêts et subventions consentis par la province. Au 31 mars 2022, le solde des investissements du Fonds était de 1,172 million de dollars (1,120 million de dollars en 2021) pour régler des obligations courantes de 24,2 millions de dollars (2021 - 34,3 millions de dollars). De plus, sujet à des pertes de réalisation dues à la baisse du marché, le Fonds peut régler des demandes inattendues en convertissant immédiatement ses avoirs au comptant sans devoir payer de frais d'exploitation.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de garantie des prestations de retraite

Notes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

(000 \$)

c. Risque de marché

Le risque de marché découle de la possibilité que la variation des prix sur le marché ait une incidence sur la valeur des instruments financiers du Fonds. Les instruments financiers à court terme (débiteurs et créditeurs) ne sont pas exposés à des risques de marché importants. Le Fonds gère son risque de marché en investissant dans des titres liquides à faible risque. Le risque de marché du Fonds est considéré comme faible.

La sensibilité de la valeur marchande des billets d'escompte au 31 mars 2022 était de 1,63 million de dollars pour une variation de 1,00 % des taux. La sensibilité de la valeur marchande des obligations d'État au 31 mars 2022 était de 7,53 millions de dollars pour une variation de 1,00 % des taux.

6. RECOUVREMENTS AUPRÈS DES RÉGIMES DE RETRAITE

Les fonds restants d'un régime de retraite liquidé sont récupérés par le Fonds après le règlement de toutes les prestations, le paiement des dépenses et la présentation du rapport final de liquidation pour ce régime de retraite qui avait reçu des paiements du Fonds. Au cours de l'exercice 2022, le Fonds a eu 3,0 millions de dollars (1,7 million de dollars en 2021) de recouvrements auprès de ces régimes de retraite.

7. SERVICES-CONSEILS EN MATIÈRE DE RETRAITE

Le PDG retient régulièrement les services d'experts externes chargés de représenter ses intérêts durant des ou lors de la prévision de procédures liées à l'insolvabilité d'employeurs qui ne peuvent satisfaire à leurs obligations relatives au provisionnement en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*. Au cours de l'exercice 2022, 0,6 million de dollars ont été versés à ces experts (0,7 million de dollars en 2021).

8. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Pour l'exercice 2022, des frais d'administration de 1,4 million de dollars (0,9 million de dollars en 2021) facturés par l'ARSF ont été engagés pour les salaires et les avantages sociaux de la direction, la comptabilité, la technologie de l'information, les services juridiques, les pensions et autres services. Le Fonds et l'ARSF sont des entités apparentées.

Les frais de gestion des placements de 0,4 million de dollars (0,4 million de dollars en 2021) se composent principalement des frais versés à l'Office ontarien de financement, une partie liée.

D'autres opérations avec apparentés réalisées au cours de l'exercice sont présentées dans la note 4.

FONDS DE RÉSERVE D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Faits saillants financiers

Le Fonds de réserve d'assurance-dépôts (FRAD) est un fonds géré par l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF) qui vise à protéger les dépôts assurés des membres des caisses populaires et credit unions au moyen d'une assurance-dépôts et d'autres formes d'aide financière offertes au secteur des caisses populaires et credit unions, comme le prévoit la LCPCU. Conformément au paragraphe 12.1

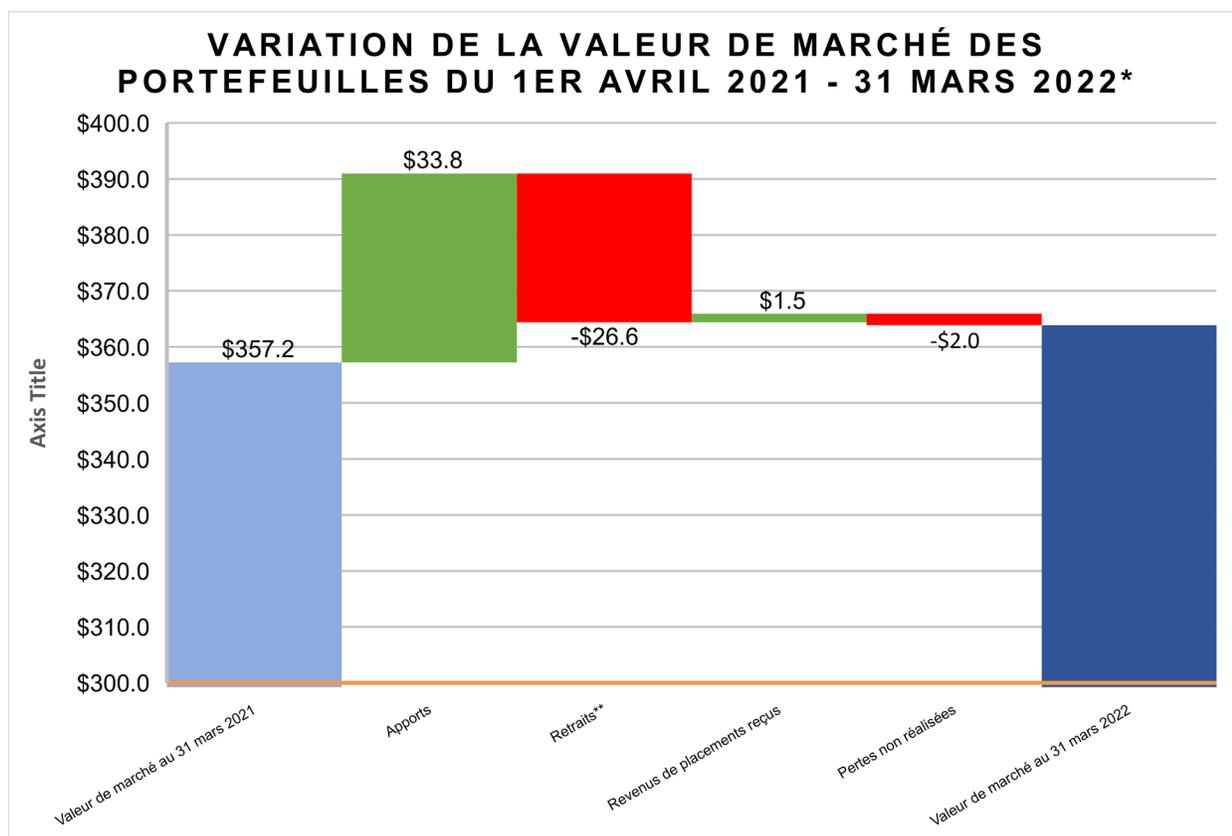
(2) de la *Loi de 2016 sur l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers*, le FRAD est devenu une entité comptable distincte des activités de l'ARSF le 8 juin 2019.

Au 31 mars 2022, l'excédent du FRAD s'élevait à 372,9 millions de dollars. Cet excédent est constitué de l'actif du FRAD après déduction du passif. L'excédent a augmenté de 6,9 millions de dollars (1,9 %) comparativement à l'année précédente. L'actif du FRAD était constitué d'investissements de 363,9 millions de dollars, de primes à recevoir de 35,2 millions de dollars, de liquidités de 2,2 millions de dollars et de revenus de placement à recevoir de 0,6 million de dollars. Le passif du FRAD était constitué de revenus de primes différés de 27,0 millions de dollars, de crédateurs de 1,9 million de dollars et d'autres crédateurs de 0,1 million de dollars.

L'augmentation de 6,9 millions de dollars au cours de l'exercice provient des revenus de primes de 36,3 millions de dollars, des revenus de placement de 1,3 million de dollars et d'autres revenus de 0,5 million de dollars, contrebalancés par la provision pour pertes d'assurance-dépôts de 29,1 millions de dollars, les autres charges de 0,1 million de dollars et les pertes non réalisées attribuables à des placements de 2,0 millions de dollars.

Placements

Les placements du FRAD sont gérés par l'Office ontarien de financement. Au 31 mars 2022, la valeur marchande du total des placements était de 363,9 millions de dollars, dont 291,2 millions de dollars (80 %) en billets à escompte et 72,7 millions de dollars (20 %) en obligations d'État. La valeur marchande totale a augmenté de 6,7 millions de dollars par rapport à 357,2 millions de dollars à la fin de l'exercice précédent.

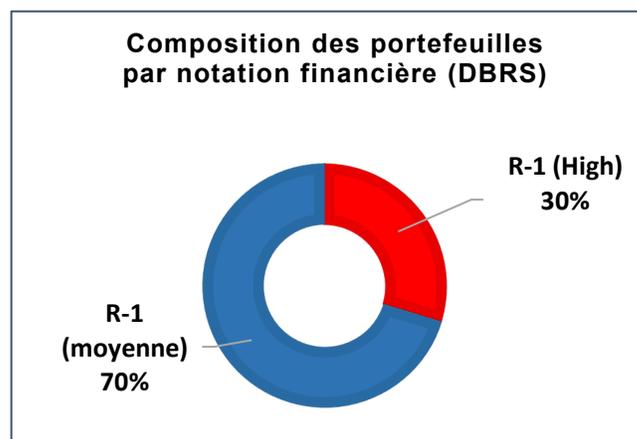
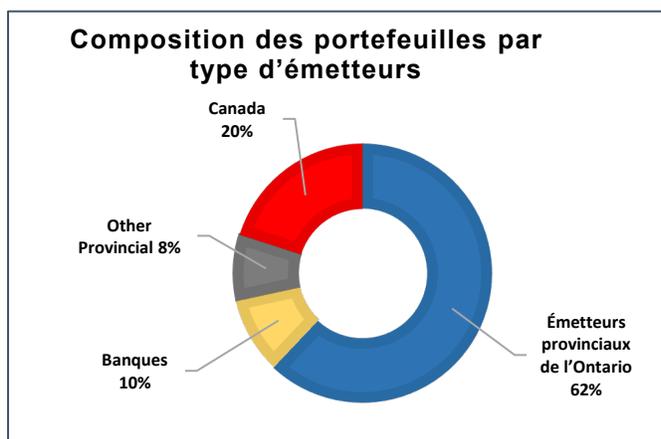


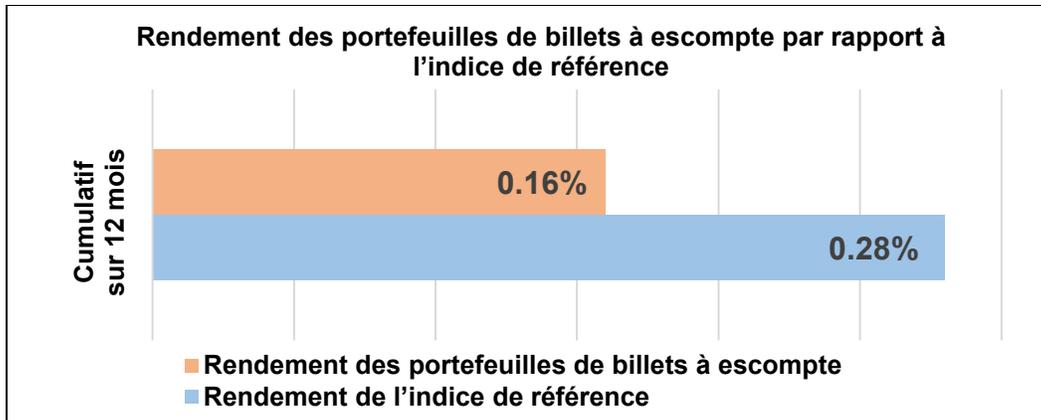
* Selon la comptabilité de trésorerie modifiée

** Les retraits comprennent une aide financière à PACE Savings & Credit Union Ltd pour le règlement d'un litige avec un investisseur de 25,0 millions de dollars et des honoraires professionnels de 1,6 million de dollars.

Billets d'escompte

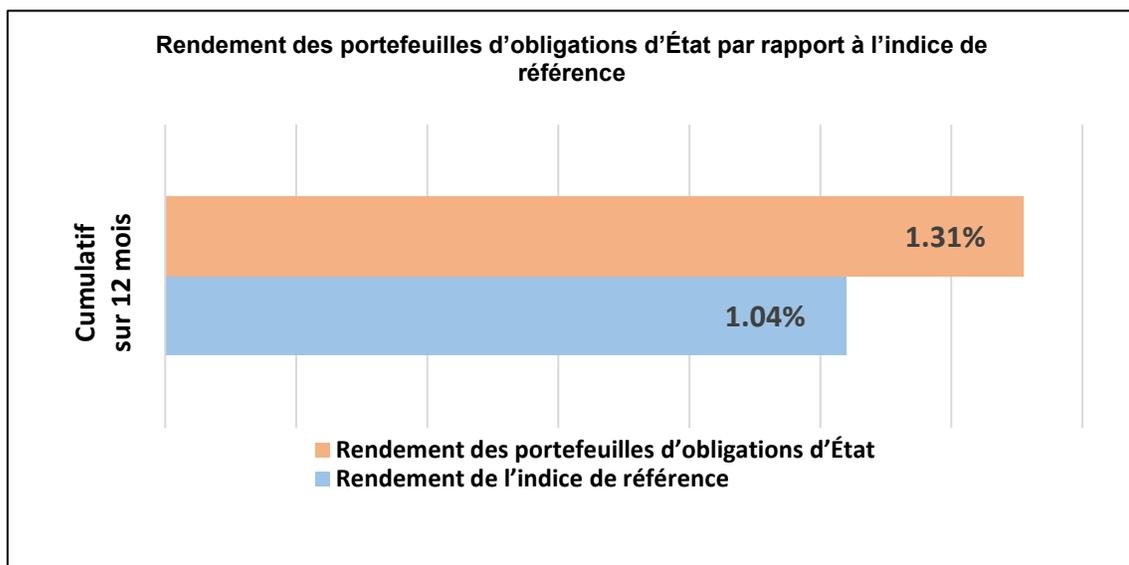
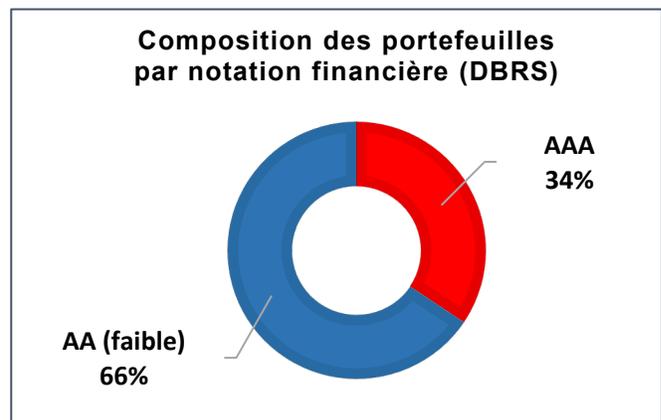
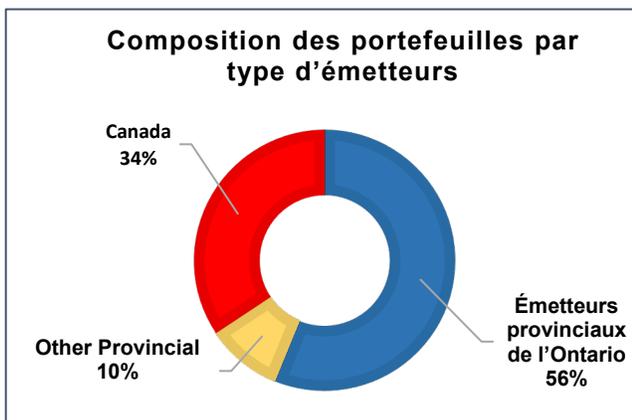
Au 31 mars 2022, la valeur marchande des billets à escompte s'élevait à 291,2 millions de dollars, avec une durée moyenne de 97,9 jours. Le rendement brut du portefeuille s'établissait à 0,16 % pour la période cumulative de 12 mois, ce qui était supérieur de 12 points de base à l'indice de référence.





Obligations d'État

Au 31 mars 2021, la valeur marchande des obligations d'État s'élevait à 72,7 millions de dollars, avec une durée moyenne jusqu'à l'échéance de 1,46 an. Le rendement brut du portefeuille correspondait à 1,31 % pour la période cumulative de 12 mois, ce qui était supérieur de 27 points de base à l'indice de référence.



AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

**FONDS DE RÉSERVE D'ASSURANCE-DÉPÔTS
ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2022**



Fonds de réserve d'assurance-dépôts

Responsabilité de la direction pour le processus d'information financière

En vertu de l'article 2 (1) de la *Loi de 2016 sur l'Autorité de réglementation des services financiers de l'Ontario* et de l'article 224 (1) de la *Loi de 2020 sur les caisses populaires et les credit unions*, l'Autorité de réglementation des services financiers de l'Ontario (« ARSF ») est responsable de l'administration du Fonds de réserve d'assurance-dépôts (« FRAD »).

La direction de l'ARSF (la « direction ») est responsable de l'intégrité et de la présentation fidèle des états financiers et des notes les accompagnant. La direction a préparé les états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif du secteur public (NCSP-OSBLSP). La préparation des états financiers implique l'utilisation du jugement et des meilleures estimations de la direction, le cas échéant.

La direction est aussi en charge d'élaborer et de tenir à jour les contrôles financiers, les systèmes d'information et les pratiques de manière à assurer, dans la mesure du possible, la fiabilité de l'information financière et la protection de ses éléments d'actif.

Comme l'exige l'article 10.2 de la *Loi de 2016 sur l'Autorité de réglementation des services financiers de l'Ontario*, le conseil d'administration de l'ARSF a créé un Comité consultatif sur le Fonds de réserve d'assurance-dépôts (FRAD) pour le conseiller sur les questions liées au FRAD. Le comité des finances et de la vérification du conseil d'administration aide le Comité consultatif sur le FRAD à assumer ces responsabilités en examinant les états financiers avant leur approbation par le conseil d'administration.

Les états financiers ont été vérifiés par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario. La responsabilité de la vérificatrice consiste à exprimer une opinion quant à la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif du secteur public (NCSP-OSBLSP). Le rapport de la vérificatrice suit.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mark White'.

Mark White
Directeur général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stephen Power'.

Stephen Power
Vice-président exécutif - Services ministériels

Toronto (Ontario)
13 juillet 2022



Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Fonds de réserve d'assurance-dépôts (le « Fonds »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2022, et les états des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds, des gains et pertes de réévaluation et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 mars 2022, ainsi que des résultats de son exploitation, de ses gains et pertes de réévaluation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Fonds a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance,

qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale,



Toronto (Ontario)
Le 13 juillet 2022

Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, ECA

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

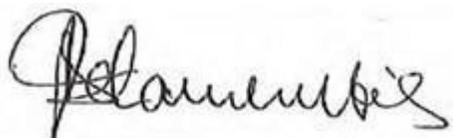
Fonds de réserve d'assurance-dépôts État de la situation financière au 31 mars 2022

(000 \$)	Note(s)	31 mars 2022	31 mars 2021
ACTIF			
À court terme			
Trésorerie		2 226	256
Investissements	3	363 885	357 223
Prime à recevoir	4	35 238	33 381
Revenus d'investissement à recevoir		609	668
Autres créances	6	-	92
Total de l'actif		401 958	391 620
PASSIF ET EXCÉDENT DU FONDS			
À court terme			
Créditeurs et charges à payer		1 940	30
Recettes provenant des cotisations différées	5	26 993	25 568
Autres dettes	6	143	-
Total du passif		29 076	25 598
Excédent du Fonds découlant de l'exploitation		374 269	365 437
(Pertes)/gains de réévaluation cumulés		(1 387)	585
Excédent		372 882	366 022
Cumul passif et excédent du Fonds		401 958	391 620

Prière de consulter les notes afférentes aux états financiers

Éventualités (Note 10, 11)

Au nom du conseil :



Joanne De Laurentiis
(présidente du conseil)



Brent Zorgdrager
Président, Comité de vérification et des finances

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de réserve d'assurance-dépôts État des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds Pour l'exercice clos le 31 mars 2022

(000 \$)	Note(s)	31 mars 2022	31 mars 2021
Revenus			
Recettes provenant des cotisations	2,4	36 250	34 337
Revenu des investissements	2,3,6	1 271	2 503
Autres recettes	2,8	473	316
		37 994	37 156
Charges			
Charge estimative pour perte d'assurance-dépôts	7	29 120	-
Autres dépenses	8	68	-
Moins : Recouvrements	6	(26)	-
		29 162	-
Excédent des recettes par rapport aux charges		8 832	37 156
Excédent du fonds provenant de l'exploitation, au début de l'exercice		365 437	328 281
Excédent du fonds provenant des de l'exploitation, à la fin de l'exercice		374 269	365 437

Prière de consulter les notes afférentes aux états financiers

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de réserve d'assurance-dépôts État des flux de trésorerie Pour l'exercice clos le 31 mars 2022

(000 \$)	31 mars 2022	31 mars 2021
Gains de réévaluation cumulés, au début de l'exercice	585	1 135
Pertes non réalisées attribuables au portefeuille d'investissements	(1 972)	(259)
Pertes et gains réalisés reclassés relativement à l'état des résultats d'exploitation	-	(291)
(Pertes)/gains de réévaluation cumulés, à la fin de l'exercice	(1 387)	585

Prière de consulter les notes afférentes aux états financiers

(000 \$)	Note(s)	31 mars 2022	31 mars 2021
Flux de trésorerie liés aux / (utilisés dans le cadre des) activités d'exploitation :			
Excédent des recettes par rapport aux charges		8 832	37 156
Ajustements pour les éléments de dépenses hors caisse :			
Amortissement des primes d'émission d'obligations		1037	984
Pertes/(gains) réalisés sur la cession d'investissements		-	(291)
		9 869	37 849
Variation du fonds de roulement hors trésorerie :			
Prime à recevoir		(1 857)	(25 419)
Revenus d'investissement à recevoir		59	648
Autres créances	6	92	673
Créditeurs et charges à payer		1 910	(11)
Revenus de primes différés		1 425	25 065
Autres dettes	6	143	-
		1 772	956
		11 641	38 805

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de réserve d'assurance-dépôts État des flux de trésorerie Pour l'exercice clos le 31 mars 2022

Flux de trésorerie liés aux / (utilisées dans le cadre des) activités d'investissements :

Achats d'investissements	(1 440 497)	(758 177)
Produits des ventes d'investissements	1 430 826	718 135
	<u>(9 671)</u>	<u>(40 042)</u>
Augmentation/(diminution) nette de l'encaisse	1 970	(1 237)
Trésorerie au début de l'exercice	256	1 493
Trésorerie à la fin de l'exercice	<u>2 226</u>	<u>256</u>

Prière de consulter les notes afférentes aux états financiers

Fonds de réserve d'assurance-dépôts Notes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2022 (en milliers de dollars)

1. ENTITÉ DÉCLARANTE

Autorités statutaires

L'Autorité de réglementation des services financiers de l'Ontario (« ARSF ») a été créée en vertu de la *Loi de 2016 sur l'Autorité de réglementation des services financiers de l'Ontario* sans capital social. Le 6 décembre 2018, la *Loi de 2018 visant à rétablir la confiance, la transparence et la responsabilité* (projet de loi 57) a reçu la sanction royale et prévoyait la fusion de la Société ontarienne d'assurance-dépôts (« SOAD ») avec l'ARSF.

Le 8 juin 2019, la fusion a été achevée. À cette date, l'ARSF est devenue responsable de l'assurance-dépôts et de la réglementation prudentielle et des pratiques commerciales des credit unions et des caisses populaires de l'Ontario (les « credit unions »). En vertu de sa fusion avec la SOAD, l'ARSF a assumé la responsabilité d'administrer le Fonds de réserve d'assurance-dépôts (« FRAD »). La *Loi de 2020 sur les caisses populaires et les credit unions* est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2022, remplaçant la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions*.

Conformément à l'article 224 (1) et 224 (3) de la *Loi de 2020 sur les caisses populaires et les credit unions* (« LCPCU »), l'ARSF administre le FRAD avec le pouvoir de gérer, d'investir et de décaisser l'argent du FRAD conformément à la LCPCU.

Le FRAD est une entité comptable distincte des opérations de l'ARSF depuis la fusion du 8 juin 2019. Conformément à l'article 12.1 (2) de la *Loi de 2016 sur l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers*, les fonds reçus par le FRAD et les actifs du FRAD ne font pas partie des revenus, actifs et investissements de l'ARSF.

Objectif et exploitation

Conformément à la LCPCU et à la loi qui l'a précédée (LCPCU 1994), le FRAD peut être utilisé pour payer ce qui suit :

- les demandes d'assurance-dépôts;
- les coûts associés à la liquidation ordonnée des coopératives de crédit en difficulté financière;
- l'aide financière à une coopérative de crédit sous administration pour la poursuite de ses activités, ou pour aider à la liquidation ordonnée des coopératives de crédit en difficulté financière;
- une avance ou une subvention destinée à payer les créances légitimes d'une coopérative de crédit à l'égard de toute créance de ses membres pour le retrait de dépôts;
- les actifs acquis ou les passifs pris en charge par les coopératives de crédit dans les circonstances susmentionnées; et
- les frais relatifs aux accords de crédit conclus par l'ARSF pour fournir une aide financière au secteur des coopératives de crédit.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de réserve d'assurance-dépôts Notes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2022 (en milliers de dollars)

L'ARSF est responsable du fonctionnement et de la gestion prudente du FRAD. Conformément à l'article 10.2 de la *Loi de 2016 sur l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers*, le conseil d'administration de l'ARSF a mis sur pied un Comité consultatif sur le FRAD Comité chargé de conseiller le conseil d'administration sur les questions liées à la surveillance de la gestion du FRAD par l'ARSF.

Les investissements du FRAD sont gérés par l'Office ontarien de financement, selon un système de frais en fonction des services fournis réglés par les revenus d'investissements du Fonds.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif du secteur public (les « NCSP-OSBLSP ») publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (le « CCSP »). La direction a utilisé les principales conventions comptables suivantes dans la préparation des états financiers et des notes.

(a) Instruments financiers

Tous les instruments financiers sont inclus dans l'état de la situation financière et sont évalués à la juste valeur, au coût ou selon :

- L'encaisse et les investissements sont enregistrés à leur valeur juste, les variations de la juste valeur pendant la période visée étant comptabilisées dans l'état des gains et pertes de réévaluation jusqu'à ce qu'ils soient réalisés. La juste valeur est déterminée en fonction des prix donnés pour des investissements semblables.
- Les débiteurs, les créditeurs et les charges à payer sont évalués à leur valeur nominale, qui se rapproche de leur juste valeur en raison de la nature à court - terme de ces instruments. L'avance d'assurance-dépôts à recevoir est évaluée au plus bas du coût et de la valeur nette recouvrable.
- Les mesures à juste valeur sont classées selon une hiérarchie de la juste valeur, qui comprend trois niveaux d'information pouvant être utilisés pour évaluer la juste valeur :
 - Niveau 1 - prix donnés non ajustés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
 - Niveau 2 - données observables ou corroborées, autres que celles du niveau 1, telles que les prix donnés pour des actifs ou des passifs similaires sur des marchés inactifs ou des données de marché pour pratiquement toute la durée des actifs ou des passifs; et
 - Niveau 3 - données non observables qui sont soutenues par peu ou pas d'activité de marché et qui sont significatives pour la juste valeur des actifs et des passifs.

**Fonds de réserve d'assurance-dépôts
Notes aux états financiers
Pour l'exercice clos le 31 mars 2022
(en milliers de dollars)**

(b) Constatation des revenus

Les recettes provenant des cotisations sont déterminées conformément à l'article 110 du Règlement de l'Ontario 105/22 pris en application de la LCPCU et aux règles énoncées dans le document *Détermination de la cote aux fins du calcul de la prime différentielle* publié par l'ARSF sur son site Web. La cote aux fins du calcul de la prime différentielle d'une coopérative d'épargne et de crédit est calculée en fonction de son niveau de capital réglementaire et de sa gouvernance d'entreprise, tels qu'ils figurent dans la déclaration annuelle de renseignements déposée par la coopérative d'épargne et de crédit dans les 75 jours qui suivent la fin de son exercice financier.

La prime annuelle à payer est calculée en utilisant la cote aux fins du calcul de la prime différentielle pour déterminer un taux de cotisation et en appliquant ce taux aux dépôts assurés de la caisse populaire.

Les primes sont facturées annuellement dans les 90 jours suivant la fin de l'exercice financier des caisses populaires. Les recettes provenant des cotisations sont constatées lorsqu'elles sont gagnées en amortissant les primes annuelles sur les périodes comptables applicables des caisses populaires.

(c) Utilisation d'estimations et d'hypothèses

Lors de la préparation des états financiers, la direction est tenue de faire des jugements, des estimations et des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs, des passifs, des produits, des charges et des renseignements à fournir. Les estimations et les hypothèses peuvent varier au fil du temps, selon les nouvelles données obtenues. Par conséquent, les résultats réels peuvent différer des estimations et des hypothèses. Les domaines dans lesquels des estimations et des hypothèses sont faites comprennent les avances d'assurance- dépôts à recevoir, les autres créances, les comptes créditeurs et les charges à payer, la charge estimative pour perte d'assurance-dépôts et la divulgation des éventualités.

3. INVESTISSEMENTS

Une politique d'investissement pour le FRAD a été mise en place pour garantir que les investissements sont gérés en conformité avec les réglementations applicables et qu'un équilibre approprié entre la préservation du capital, la liquidité et un rendement raisonnable est maintenu. L'ARSF et l'Office ontarien de financement (« OOF ») ont conclu un accord de gestion des investissements pour que l'OOF gère les investissements du FRAD. Le Comité consultatif sur le FRAD a la responsabilité de surveiller la direction dans son contrôle de la performance de l'OOF.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de réserve d'assurance-dépôts Notes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2022 (en milliers de dollars)

Les placements du FRAD sont constitués de billets d'escompte et d'obligations d'État.

(000 \$)	31 mars 2022		31 mars 2021	
	<u>Juste valeur</u>	<u>Coût</u>	<u>Juste valeur</u>	<u>Coût</u>
Billets d'escompte	291 156	291 343	249 855	249 855
Obligations d'État	72 729	73 929	107 368	106 783
Total des investissements	363 885	365 272	357 223	356 638

(000 \$)	Hiérarchie de la juste valeur	31 mars 2022	31 mars 2021
		Juste valeur	Juste valeur
Billets d'escompte	Niveau 1	291 156	249 855
Obligations d'État	Niveau 2	72 729	107 368
Total		363 885	357 223

Aucun investissement n'a changé de niveau hiérarchique au cours de l'exercice.

Des revenus de placement de 1 271 \$ sont déclarés dans l'état des résultats (2021 - 2 503 \$). Au 31 mars 2022, des pertes non réalisées de 1 387 \$ sont présentées dans l'État des gains et pertes de réévaluation (2021 - gains non réalisés de 585 \$).

Les billets d'escompte avaient des rendements compris entre 0,36 % et 0,91 % (2021 - 0,085 % à 0,485 %). Les obligations d'État avaient des rendements compris entre 0,438 % et 1,872 % (2021 - 0,203 % à 2,311 %).

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de réserve d'assurance-dépôts
Notes aux états financiers
Pour l'exercice clos le 31 mars 2022
(en milliers de dollars)

4. PRIMES À RECEVOIR ET RECETTES PROVENANT DES COTISATIONS

Comme le prescrit l'article 110 du Règlement de l'Ontario 105/22, les taux de cotisation varient de 0,75 \$ à 2,25 \$ par mille dollars de dépôts assurés.

Les primes à recevoir de 35 238 \$ représentent principalement les primes annuelles facturées au 31 mars 2022 aux caisses populaires dont l'exercice se termine le 31 décembre, pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 (33 381 \$ en 2021).

5. RECETTES PROVENANT DES COTISATIONS DIFFÉRÉES

Les recettes provenant des cotisations différées représentent la partie non gagnée des primes reçues des caisses populaires dont les exercices financiers chevauchent la fin de l'exercice financier du FRAD. La prime différée est comptabilisée en tant que revenu au cours de l'exercice suivant lorsque les obligations en matière de réglementation prudentielle sont remplies.

Les variations des soldes des recettes provenant des cotisations différées se résument comme suit :

(000 \$)	31 mars 2022	31 mars 2021
Solde au début de l'exercice	25 568	503
Reçus et à recevoir au cours de l'exercice	37 675	59 439
Comptabilisées durant l'exercice	(36 250)	(34 374)
	26 993	25 568

Fonds de réserve d'assurance-dépôts
Notes aux états financiers
Pour l'exercice clos le 31 mars 2022
(en milliers de dollars)

6. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

L'ARSF est une partie liée en raison de son obligation d'administrer le FRAD. L'ARSF perçoit les primes d'assurance-dépôts pour le compte du FRAD, et les deux entités paient certaines dépenses l'une pour l'autre. Tous les soldes non réglés des créances et des dettes à la fin de l'exercice sont compensés et présentés dans l'état de la situation financière comme Autres créances ou Autres dettes. Au 31 mars 2022, les autres dettes de 143 \$ comprennent des dépenses de 191 \$ à payer à l'ARSF au titre des honoraires professionnels de PACE Credit Union (PACE), déduction faite de 48 \$ à recevoir de l'ARSF représentant la TVH sur les dépenses du FRAD qui sera recouvrée par l'ARSF (2021 – Autres créances de 92 \$). Les recouvrements déclarés dans l'état des résultats consistent en un remboursement de 26 \$ par l'ARSF représentant la libération des charges à payer excédentaires de la SOAD avant la fusion qui ont été versées à l'ARSF par le FRAD au cours de l'exercice 2020 (2021 - néant).

L'Office ontarien de financement (« OOF ») est une partie liée en sa qualité de gestionnaire des investissements du FRAD. Des frais de gestion des placements de 119 \$ ont été versés à l'OOF au cours de l'exercice 2022 (109 \$ en 2021). Les frais sont déduits des revenus de placement dans l'état des résultats.

7. CHARGE ESTIMATIVE POUR PERTE D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Le 24 juin 2021, PACE Savings & Credit Union Limited (« PACE »), agissant par l'intermédiaire l'ARSF en tant qu'administrateur, a conclu un règlement confidentiel de certaines réclamations d'investisseurs dans des actions privilégiées qui ont été distribuées par la filiale de PACE, PACE Securities Corporation, et émises par une autre filiale, PACE Financial Limited, et par une entité non affiliée (First Hamilton Holdings). Cet accord de règlement a été approuvé par le tribunal en octobre 2021. La contribution de PACE au règlement a été fixée à 25 000 \$.

Conformément aux dispositions de la LCPCU, l'ARSF, en sa qualité d'administrateur du FRAD, a utilisé le FRAD pour fournir une aide financière à PACE en finançant le montant du règlement de 25 000 \$ au moyen d'un billet à ordre non garanti et ne portant pas d'intérêts qui arrive à échéance et est dû le 31 décembre 2022.

Le FRAD a également financé 4 120 \$ d'honoraires professionnels pour des services de conseil relatifs à la transaction d'acquisition et de prise en charge de PACE décrite dans la note 11. Les honoraires professionnels sont des dépenses de PACE, mais le FRAD a payé ces honoraires comme une forme d'aide financière à PACE pendant son administration que l'ARSF a l'intention de récupérer auprès de PACE.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de réserve d'assurance-dépôts

Notes aux états financiers

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022

(en milliers de dollars)

L'ARSF est autorisée par la LCPCU (note 1) à utiliser le FRAD pour fournir une aide financière à une caisse populaire sous administration afin de l'aider à poursuivre ses activités si l'ARSF détermine que les objectifs de la *Loi de 2016 sur l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers*, notamment la réduction des pertes pour les déposants et le FRAD et le soutien de la stabilité du secteur des caisses populaires, seront favorisés par cette aide.

L'aide financière susmentionnée, totalisant 29 120 \$ au 31 mars 2022, a été initialement comptabilisée au coût en tant qu'avance d'assurance-dépôts à recevoir. Ce montant a fait l'objet d'une évaluation quant à sa recouvrabilité et une provision pour moins-value de la totalité de ce montant a été établie, car sa recouvrabilité est indéterminée. En conséquence, l'avance de l'assurance-dépôts à recevoir est ramenée à zéro (2021 - s. o.). La provision pour moins-value de 29 120 \$ est présentée dans l'état des résultats et de l'excédent du Fonds comme une charge estimative pour perte d'assurance-dépôts (2021 - s. o.).

8. AUTRES PRODUITS ET AUTRES DÉPENSES

Les autres produits comprennent des recouvrements de prêts perçus auprès de caisses populaires liquidées pour un montant de 473 \$ (316 \$ en 2021). Ces emprunts étaient précédemment radiés.

Les autres dépenses comprennent 68 \$ d'honoraires pour des conseils juridiques relatifs à l'utilisation du FRAD.

9. RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

(a) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte financière pour le FRAD si une contrepartie à un instrument financier ne respecte pas ses obligations contractuelles. Le FRAD est exposé au risque de crédit lié aux investissements, aux avances d'assurance-dépôts à recevoir et au recouvrement des primes à recevoir.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de réserve d'assurance-dépôts Notes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2022 (en milliers de dollars)

La direction minimise le risque de crédit des investissements du FRAD en investissant dans des instruments financiers de haute qualité autorisés par la législation et en limitant le montant investi dans une seule contrepartie. Les risques de pertes nettes d'investissement et de ne pas recevoir de revenus d'investissement sont considérés comme minimes. Une provision sur l'avance d'assurance-dépôts de 29 120 \$ de l'ARSF à recevoir de PACE a été établie (note 7). Le risque de non-recouvrement des primes à recevoir est considéré comme faible en raison de l'importance de l'assurance-dépôts pour les caisses populaires, des mesures de recouvrement efficaces de la direction et du fait que le paiement est une obligation en vertu de la LCPCU. Au 31 mars 2022, il n'y avait aucune créance de prime importante en souffrance ou dépréciée.

(b) Risque lié aux liquidités

Le risque de liquidité est le risque que le FRAD ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations en matière de flux de trésorerie lorsqu'elles deviennent exigibles. Au 31 mars 2022, le solde des placements du FRAD s'élevait à 363,9 millions de dollars (2021 - 357,2 millions de dollars). Le Fonds peut régler des demandes inattendues en convertissant immédiatement ses avoirs au comptant sans devoir payer de frais d'exploitation. Le 18 décembre 2020, l'ARSF a conclu avec l'OOF une facilité de crédit d'un an de 2,0 milliards de dollars afin de pouvoir fournir une aide financière aux caisses populaires qui pourraient avoir besoin d'un soutien financier. La facilité a été prolongée d'un an et expirera le 17 décembre 2022. Aucun montant n'a été tiré sur la facilité.

(c) Risque de marché

Le risque de marché découle de la possibilité que la variation des prix sur le marché ait une incidence sur la valeur des instruments financiers du FRAD. Les instruments financiers à court terme (débiteurs et créditeurs) ne sont pas exposés à des risques de marché importants. La préservation du capital est le principal objectif d'investissement du FRAD, et tous les actifs sont investis dans des titres à faible risque. Le risque de marché pour le FRAD est considéré comme faible.

(d) Sensibilité à juste valeur

La sensibilité à juste valeur des billets d'escompte au 31 mars 2022 est de 780 \$ pour une variation de 1,00 % des taux (2021 - 446 \$). La sensibilité à juste valeur des obligations d'État au 31 mars 2022 est de 922 \$ pour une variation de 1,00 % des taux (2021 - 1 144 \$).

Il n'y a eu aucun changement dans les risques et les politiques visant à atténuer les risques.

Fonds de réserve d'assurance-dépôts
Notes aux états financiers
Pour l'exercice clos le 31 mars 2022
(en milliers de dollars)

10. ÉVENTUALITÉS GÉNÉRALES DE L'ASSURANCE-DÉPÔTS

Le Fonds peut être exposé à des demandes d'assurance-dépôts et à d'autres obligations requises par la LCPCU en raison de conditions existantes ou de situations comportant des incertitudes. En sa qualité de régulateur prudentiel, l'ARSF effectue des évaluations régulières des risques afin d'examiner les profils de risque des caisses populaires, y compris l'adéquation des niveaux de capital, l'efficacité de la gouvernance et l'effet potentiel du marché, de l'économie et d'autres conditions applicables. Les situations et les conditions des pertes d'assurance potentielles pour les caisses populaires à risque élevé et à risque modéré sont évaluées.

Il est impossible de déterminer à l'heure actuelle s'il existe des obligations d'assurance-dépôts, autres que celles décrites dans la note 7, qui entraîneront probablement des pertes pour le FRAD. Une provision spécifique ne peut être constituée que lorsqu'il existe des conditions qui entraîneront probablement des pertes du FRAD attribuables à une caisse populaire individuelle et que le montant peut être raisonnablement estimé.

11. PACE SAVINGS & CREDIT UNION LIMITED (PACE) ET ÉVÉNEMENTS ULTÉRIEURS

Conformément à l'article 294 de la LCPCU de 1994, PACE a été placée sous administration en septembre 2018 par le prédécesseur de l'ARSF, la SOAD, afin de protéger les membres contre la gouvernance défailante du conseil d'administration et la mauvaise conduite de certains anciens dirigeants.

Au cours de l'exercice financier se terminant le 31 mars 2022, l'ARSF a travaillé à la mise en œuvre d'une stratégie de résolution des transactions d'acquisition et de prise en charge afin de remplir ses objectifs statutaires, y compris la réduction des pertes pour les déposants et le FRAD et le soutien de la stabilité du secteur des caisses populaires. Une transaction d'acquisition et de prise en charge est une opération de résolution dans le cadre de laquelle un acquéreur achète une partie ou la totalité de l'actif de la caisse populaire et assume une partie ou la totalité de son passif, y compris les dépôts assurés, afin de maintenir les activités principales de la caisse populaire en difficulté. Il s'agit d'une méthode de résolution souhaitable pour une caisse populaire défailante lorsqu'une fusion n'est pas possible.

Toute l'aide financière du FRAD, fournie à PACE par l'ARSF en sa qualité d'administrateur

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de réserve d'assurance-dépôts Notes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2022 (en milliers de dollars)

du FRAD, a été octroyée après avoir obtenu un avis juridique confirmant la capacité et les pouvoirs de l'ARSF à le faire en vertu de la LCPCU et de la loi qui l'a précédée, selon le cas. Cette aide financière a été fournie pour remplir les objectifs de l'ARSF, notamment pour minimiser les pertes pour les déposants et le FRAD et pour soutenir la stabilité du secteur des caisses populaires.

(a) Indemnisation de la direction de PACE

En plus de l'aide financière décrite à la note 7, le 3 janvier 2022, l'ARSF, en tant qu'administrateur du FRAD, a conclu un accord d'indemnisation avec certains membres de la direction de PACE afin de retenir cette direction pour l'exploitation de PACE et pour aider à la réalisation de la transaction d'acquisition et de prise en charge. Cette indemnisation est devenue nécessaire en raison du non-renouvellement de la police d'assurance existante des administrateurs et dirigeants de PACE. L'indemnisation est une forme d'aide financière à une caisse populaire en cours d'administration pour la poursuite de ses activités, accordée en vertu de la LCPCU et de la loi qui l'a précédée. Le montant maximal de l'indemnité est de 10 000 \$. Au 31 mars 2022, l'ARSF ne prévoyait pas de réclamations en vertu de cet accord d'indemnisation.

(b) Transaction d'acquisition et de prise en charge PACE avec Alterna Savings & Credit Union Limited

Le 20 avril 2022, PACE (agissant par l'intermédiaire de l'ARSF en tant qu'administrateur) en tant que vendeur, Alterna Savings and Credit Union Limited (Alterna) en tant qu'acheteur, et l'ARSF, en sa qualité d'administrateur de PACE, ont conclu un accord de transaction d'acquisition et de prise en charge documentant l'accord d'Alterna pour acquérir la plupart des actifs et des passifs de PACE afin de permettre à Alterna de continuer à exploiter les activités principales de PACE. En vertu de cet accord, Alterna conservera les employés et les membres de PACE, certains comptes de dépôt, certains portefeuilles de prêts, ainsi que le siège social et les succursales de PACE. Un élément essentiel de la transaction consistait à ce que les membres de PACE continuent à être servis par les employés et les succursales de PACE.

La transaction d'acquisition et de prise en charge a été conclue le 30 juin 2022.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de réserve d'assurance-dépôts Notes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2022 (en milliers de dollars)

En vertu de l'accord d'acquisition et de prise en charge, certains actifs et passifs sont exclus de la transaction d'acquisition et de prise en charge (les éléments exclus) et demeureront la propriété de PACE. Les éléments exclus sont principalement constitués des parts de placement, des parts de bénéfice, des parts sociales et des activités liées aux cartes prépayées de PACE, ainsi que des réclamations de PACE et des litiges connexes contre les dirigeants, les administrateurs et leurs assureurs, liés aux questions qui ont entraîné l'administration de PACE (les réclamations liées au litige sur le recouvrement). Bien que la quasi-totalité des dépôts et du passif d'exploitation de PACE aient été pris en charge par l'acheteur dans le cadre de l'acquisition et de la prise en charge, le FRAD continue d'être exposé aux obligations découlant des éléments exclus, y compris les réclamations des créanciers de premier rang de PACE dans la mesure où ils ont été désavantagés par la transaction d'acquisition et de prise en charge.

Dans le cadre de la transaction, l'ARSF a fourni une garantie limitée (la garantie) à Alterna dans laquelle elle garantit certaines obligations de paiement de PACE en vertu de l'entente d'acquisition et de prise en charge et d'autres ententes connexes, y compris les ententes de partage des pertes et de services de transition décrites ci-dessous (l'accord).

La garantie comprend les obligations de paiement de PACE en vertu d'un accord de partage des pertes (« Loss Sharing Agreement » ou LSA) signé lors de la conclusion de la transaction. En vertu de ce LSA, PACE est tenu de verser des paiements compensatoires à Alterna pour les pertes qu'Alterna subit sur les prêts commerciaux et de détail qu'elle a acquis de PACE dans le cadre de la transaction. Les paiements compensatoires seront égaux à 50 % des pertes d'Alterna sur les prêts aux particuliers et à 100 % de ses pertes sur les prêts commerciaux, ces pertes étant calculées après avoir pris en compte les provisions pour pertes constituées par PACE et incluses dans le calcul du prix d'achat de ces actifs de portefeuille. La garantie s'étend également à tout paiement découlant des déclarations et garanties de PACE en vertu de l'accord d'acquisition et de prise en charge.

Les paiements déficitaires pour les prêts commerciaux couvriront une période allant jusqu'à cinq (5) ans après la date de clôture de la transaction d'acquisition et de prise en charge. Pour les prêts aux particuliers ayant une date d'échéance fixe, les déficits couvriront une période allant jusqu'à douze (12) mois après la date d'échéance de la période de prêt. Pour tous les autres prêts aux particuliers, la période de couverture sera de trois (3) ans maximum après la date de clôture de la transaction d'acquisition et de prise en charge.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de réserve d'assurance-dépôts Notes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2022 (en milliers de dollars)

La garantie couvre également l'obligation de PACE de payer Alterna pour les services qu'elle fournira à PACE en vertu d'un accord de services de transition signé à la clôture et tout ajustement potentiel du prix d'achat que PACE pourrait avoir à payer après la date de clôture.

La responsabilité de l'ARSF, uniquement en tant qu'administrateur du FRAD, envers Alterna en vertu de la garantie est limitée aux actifs du FRAD. En vertu de la garantie, l'exposition totale du FRAD aux pertes résultant des paiements compensatoires et des déclarations et garanties et autres obligations est limitée à 155 millions de dollars.

La garantie restera en vigueur jusqu'à six (6) mois après la fin des obligations de paiement de PACE en vertu des accords, comme indiqué ci-dessus.

(c) Facilité de crédit de 500 millions de dollars entre l'ARSF et PACE

Le 28 avril 2021, et conformément à l'autorité de l'ARSF en vertu de l'article 262(1)(a)(i) de la LCPCU 1994, l'ARSF, en tant qu'administrateur du FRAD, a conclu un accord de crédit garanti avec PACE pour soutenir la poursuite des activités de PACE. La convention de crédit fournit à PACE une facilité de prêt garanti renouvelable de 500 millions de dollars pour fournir des liquidités lorsque les liquidités de PACE tombent en dessous de 100 millions de dollars ou si PACE connaît une baisse rapide de ses liquidités qui pourrait entraîner des difficultés financières ou opérationnelles importantes. La facilité arrive à échéance le 31 août 2022 mais peut être remboursée par anticipation sans prime ni pénalité.

Tout prêt en vertu de cette convention de crédit est garanti par les actifs de PACE et de ses filiales et constituera la seule dette garantie de premier rang importante de PACE. Comme le FRAD est la principale source d'avances à PACE dans le cadre de la facilité de crédit garantie et qu'il supporte par conséquent le risque de ces avances, la facilité de crédit est considérée comme une exposition potentielle au FRAD.

Suite à la fin de l'exercice, en mai 2022, l'ARSF a fait deux avances totalisant 25 000 \$ à PACE en vertu de l'accord de crédit garanti, afin de maintenir les opérations commerciales de PACE et de faciliter la transaction d'acquisition et de prise en charge. Les deux avances ont été financées directement par le FRAD. Les avances portent intérêt au taux de 2,93 % et ont fourni un soutien temporaire en liquidités à PACE, principalement pour lui permettre de respecter ses engagements hypothécaires envers ses membres.

Le 30 mai 2022, Alterna, PACE et l'ARSF ont signé une modification officielle à la

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de réserve d'assurance-dépôts

Notes aux états financiers

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022

(en milliers de dollars)

convention d'acquisition et de prise en charge exigeant qu'Alternia rembourse le principal des avances, ainsi que les intérêts courus, à la clôture de la transaction d'acquisition et de prise en charge.

Ces avances ont été remboursées par Alternia, avec intérêts, à la clôture de la transaction d'acquisition et de prise en charge, le 30 juin 2022.

(d) Liquidation de l'entité juridique PACE

Les éléments exclus, y compris les demandes de recouvrement de litiges, les activités liées aux cartes prépayées et certains passifs exclus, sont restés dans l'entité juridique PACE après la clôture de la transaction d'acquisition et de prise en charge. L'entité juridique PACE sera liquidée après la réalisation de ses actifs et la distribution du produit de cette réalisation à ses créanciers et à ses investisseurs de capitaux, conformément à la loi applicable régissant les priorités. Les coûts associés à la liquidation de PACE peuvent, dans la mesure où PACE ne dispose pas de ressources suffisantes pour payer ses créanciers de premier rang et ces coûts, être supportés par le FRAD. L'incidence de cette situation sur le FRAD n'est pas encore déterminable.

Les parts de placement, les parts bénéficiaires et les parts sociales de PACE font partie des éléments exclus et demeurent une obligation de PACE si elle dispose d'actifs suffisants après avoir payé les réclamations de rang supérieur, y compris l'avance d'assurance-dépôts à recevoir de 29 120 \$ décrite à la note 7. Ces actions ont fourni un capital à risque à PACE et ne sont pas assurées par le FRAD. Ainsi, toute perte subie par les membres de PACE du fait de la possession de ces actions n'a pas d'incidence sur le FRAD.

Une provision totale de 29 120 \$ spécifique à PACE a été établie au 31 mars 2022 (2021 - néant) représentant une provision pour moins-value pour les avances d'assurance-dépôts à recevoir (note 7).

12. CHIFFRES CORRESPONDANTS

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés pour qu'ils soient conformes à la présentation de l'exercice en cours.